

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master en Sciences financières et comptabilité**

Spécialité : comptabilité et finance

Thème :

**La consolidation des comptes selon le système
comptable financier et les normes internationales
IAS/IFRS.
Cas : Groupe GEMA**

Elaboré par :

BOUYOUCEF Anouar Mohamed Amine

Encadreur :

Pr. DAHIA Abdelhafid

(Enseignant à l'ESC)

Lieu de stage : Groupe GEMA

Période de stage : Du 01 Avril au 25 Mai 2017

L'année universitaire : 2016/2017

*À tous ceux dont l'amour,
l'affection et l'amitié m'ont
donné l'opportunité et le
courage d'avancer.*

À toute ma famille

À tous mes amis

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout d'abord mon directeur de recherches, Professeur Abdelhafid DAHIA, pour sa patience, et surtout pour sa confiance, ses remarques et ses conseils, sa disponibilité et sa bienveillance. Qu'il trouve ici le témoignage de ma profonde gratitude.

Je tiens, à exprimer mes sincères remerciements au futur docteur Lies DIGOU, enseignant à l'École supérieure de commerce. Ses précieux conseils, sa disponibilité, et l'attention qu'il m'a consacrée tout au long de cette recherche ont été d'une grande aide.

A tous mes enseignants qui m'ont initié aux valeurs authentiques, en signe d'un profond respect et d'un profond amour.

Je remercie également les dirigeants de l'entreprise GEMA qui ont manifesté un intérêt considérable pour la présente recherche et qui n'ont ménagé aucun effort pour répondre à mes interrogations surtout monsieur Akli YANTREN, directeur du département finance et comptabilité.

Je suis par ailleurs reconnaissant envers nos amis, nos formidables familles de ces encouragements, leurs compréhensions.

Je tiens d'autre part à remercier vivement Mme KAMEL du service des stages et les bibliothécaires d'ESC.

Enfin, je remercie tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail de recherche.

Dédicaces	I
Remerciements.....	II
Sommaire.....	III
Liste des tableaux	V
Liste des schémas	VI
Liste des abriviations.....	VII
Résumé.....	VIII
Introduction générale	A-D
Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés .1	
Section 01 : Généralités sur le groupe	3
Définition du groupe des sociétés, caractéristiques, catégories et nature.....	3
Composition du groupe de sociétés	8
Les motivations de la création d'un groupe.....	12
Les avantages de l'organisation en groupe.....	14
Section 02 : Notion sur la consolidation comptable.....	15
Présentation et techniques de consolidation	15
Le cadre légale et réglementaire de la consolidation comptable	20
L'organisation de la consolidation	22
Section 03 : Périmètre et méthode de consolidation.....	29
Périmètre de consolidation	29
Pourcentage d'intérêt et de contrôle	32
Méthodes de consolidation	34
Chapitre II : Processus de consolidation	39
Section 01 : Homogénéisation et intégration des comptes individuels.....	41
Homogénéisation des comptes	41
Intégration des comptes individuels	47
Section 02 : L'élimination des opérations réciproques et répartition des capitaux propres.....	50

L'élimination des comptes réciproques	50
Répartition des capitaux propres et élimination des titres de participation.....	56
Section 03 : Présentation des états financiers consolidés	60
Bilan consolidé	60
Compte de résultat consolidé.....	62
Tableau de flux de trésorerie	65
Tableau de variation des capitaux propres consolidés.....	66
Les notes annexes aux états financiers	67
Chapitre III : Consolidation des comptes du Groupe GEMA	70
Section 01 : Présentation du Groupe GEMA	72
Présentation et missions du groupe	72
Organisation générale du groupe GEMA	77
Section 02 : Homogénéisation et intégration des comptes individuels.....	80
Périmètre et méthodes de consolidation	80
Homogénéisation des comptes	81
Intégration des comptes individuels	82
Section 03 : L'élimination des opérations réciproques, répartition des capitaux propres et présentation des états financiers consolidés	85
Élimination des opérations réciproques.....	85
La répartition des capitaux propres et l'élimination des titres de participation.....	89
Présentation des états financiers consolidés	95
Conclusion générale.....	103
Les annexes.....	111

N° de tableau	Libellé	Page
01	Holding pure.	7
02	Holding mixte.	8
03	Normes internationale de la consolidation comptable.	22
04	Les avantages et les inconvénients de la méthode directe.	24
05	Les avantages et les inconvénients de la méthode par paliers.	25
06	Choix d'une méthode de consolidation.	35
07	La valeur du montant à éliminer en fonction de la méthode de consolidation utilisée.	53
08	Périmètre de consolidation du groupe GEMA.	80
09	Méthodes de consolidation et la nature de contrôle du groupe GEMA.	81
10	Bilan cumulé « Actifs ».	82
11	Bilan cumulé « Passifs ».	83
12	Compte de résultats cumulé.	84
13	Créances de GEMA.	85
14	Créances de FILTRANS.	86
15	Dividendes reçus.	86
16	Répartition des capitaux propre FILTRANS.	89
17	Les valeurs comptables des participations du groupe GEMA dans les autres sociétés, avec sa quote-part dans ces sociétés.	91
18	Bilan consolidé après retraitement « Actifs ».	92
19	Bilan consolidé après retraitement « passifs ».	93
20	Compte de résultat consolidé après retraitement.	94
21	Bilan consolidé de l'exercice 2015 du groupe GEMA « Actifs ».	95
22	Bilan consolidé de l'exercice 2015 du groupe GEMA « Passifs ».	96
23	Compte de résultat consolidé de l'exercice 2015 du groupe GEMA.	97
24	Tableau de flux de trésorerie consolidé du groupe GEMA.	98
25	Etat de variation des capitaux propre consolidé du groupe GEMA.	99

N° de tableau	Libellé	Page
01	Types des liaisons financières.	6
02	Les étapes de conversion des comptes.	47
03	L'homogénéisation et l'intégration.	48
04	L'organigramme général du groupe GEMA.	77

A.L.C	ALGERIE – LIGABUE – CATERING
CIDTA	Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées
CMUP	Cout Moyen Unitaire pondéré
FIFO	First in- First out
IASB	International Accounting Standards Board
IAS	International Accounting Standards
IFRS	International Financial Reporting Standards
IBS	Impôts sur Bénéfices des Sociétés
IM	Intérêt Minoritaire
GEMA	General Maritime
SGP	Société de gestion des participations
SCF	Système comptable et financier
S.I.H	Société d'investissement hôtelière
SOGRAL	Société de gestion de la gare routière d'Alger.
SPA	Société par action
TAP	Taxe sur l'activité professionnelle
TME	Titres Mis en Equivalence

Dans le cadre de cette étude, nous avons essayé de montrer la façon par laquelle les comptes consolidés sont élaborés selon le système comptable et financier et les normes comptables internationale, qui ont été créés pour faire face aux difficultés et obstacles que connaissent les sociétés économiques afin de continuer leurs exercices, et cela est dû à l'évolution des marchés financiers et économiques au niveau international.

L'apparition de ces groupes a provoqué un besoin des comptes consolidés comme outil permettant de traduire la réalité économique et financière d'un groupe, du fait que les états financiers individuels de la société mère ne répondent plus aux besoins des utilisateurs dans leurs décisions.

Et après avoir défini les différentes notions des groupes et des comptes consolidés nous avons exposé le processus pratique pour l'élaboration des comptes consolidés et la présentation des états financiers consolidés. Ce processus comprend les étapes techniques qui permettent de traiter les comptes individuels des différentes entités qui constituent le périmètre du groupe. Nous avons aussi essayé de soutenir la problématique par une étude pratique en mettant la lumière sur un groupe algérien en l'occurrence « GEMA ».

Mots clés : groupe de sociétés, consolidation des comptes.

في إطار هذه الدراسة حاولنا ان نبين كيفية إعداد الحسابات المجمعة حسب النظام المحاسبي المالي و المعايير المحاسبية الدولية، التي خلقت لمواجهة الصعوبات و المعوقات التي تعرفها المؤسسات الاقتصادية للاستمرار في نشاطها نتيجة لتطور الأسواق المالية و الاقتصادية على المستوى الدولي.

ويظهر هذه المجمعات اتضحت الحاجة الحسابات المجمعة كأداة تسمح بترجمة الحقيقة الاقتصادية و المالية للمجمع، كون القوائم المالية الفردية للشركة الأم أصبحت لا تستجيب لمتطلبات مستخدمي القوائم المالية في اتخاذ قراراتهم.

وبعد تحديد مختلف المفاهيم حول المجمعات و الحسابات المجمعة، قمنا بعرض المسار العملي لإعداد الحسابات المجمعة و عرض القوائم المالية المجمعة. حيث يشمل مجموعة المراحل التقنية التي تعمل على معالجة الحسابات الفردية لمختلف الكيانات التابعة لمحيط التجميع. كما قمنا بتدعيم الإشكالية بدراسة ميدانية سلطنا فيها الضوء على مجمع جزائري يتمثل في مجمع GEMA.

الكلمات المفتاحية : مجمع الشركات، التجميع المحاسبي.

Introduction générale

L'économie mondiale a connu des développements, formé un nouvel environnement pour les entreprises. Ce qui oblige à l'adaptation aux conditions imposées par cette économie, afin de permettre le fonctionnement des entreprises au niveau international, notamment les entreprises algériennes économiques, cela montre la raison d'ouverture de l'Algérie sur la mondialisation et de rejoindre prochainement à l'organisation mondiale du commerce, ainsi sa transition d'une économie planifiée à une économie de marché.

Face à cette évolution, les entreprises se sont très souvent regroupées pour atteindre une taille suffisante afin, notamment, de mettre en œuvre des synergies entre leurs différentes activités, de conjuguer leurs efforts d'investissement, de profiter des économies d'échelle, de s'implanter sur des marchés étrangers, de diversifier leur production, que ce soit dans le cadre de stratégies industrielles ou financières.

Le développement des entreprises se fait donc de plus en plus au travers d'entités dépendantes mais distinctes juridiquement, soit par créations de filiales, soit par prise de participations dans d'autres sociétés, il se constitue ainsi des ensembles de sociétés étroitement liées entre elles qui forment ce qu'on appelle des groupes. Mais l'examen des documents comptables des différentes sociétés du groupe ne donne pas une image claire de la situation économique et financière de l'ensemble, pour pallier cet inconvénient, il faut disposer des comptes du groupe, c'est-à-dire des comptes consolidés.

En raison de son importance extrême dans les groupes, et la multiplicité des techniques comptables liées à la consolidation, le comité des normes comptables international IASB a publié des normes et des techniques particulières à la consolidation, il est devenu nécessaire de maîtriser la manière de se consolider ainsi le processus d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés qui possèdent une grande importance.

Établir les comptes consolidés d'un groupe consiste à présenter son patrimoine, sa situation financière et les résultats de l'ensemble des entités qui le constituent comme s'il ne s'agissait que d'une seule entité économique.

Si cette définition est simple à énoncer, sa réalisation demande une technicité qui sera étudiée au fil de ce travail et sa compréhension nécessite la mise en place d'un ensemble de concepts et des méthodes qui se déclinent dans le cadre international, européen et national.

Notre travail se fixe pour objectif d'étudier, conformément aux pratiques internationales dictées par l'IASB et les normes nationales selon le SCF, la manière de la consolidation et les modalités techniques de sa mise en œuvre afin de présenter des états financiers consolidés, ces états financiers permettant aux groupes de procéder à une évaluation pertinente de leur situation financière, A cet effet, nous allons essayer d'apporter des éléments de réponse à une question précise qui constitue la problématique de notre travail de recherche qui est la suivante :

En quoi consiste la consolidation comptable et qu'elle est le processus d'établissements des états financiers consolidés selon le référentiel international IAS/IFRS et selon le SCF ?

Nous pouvons subdiviser notre problématique en trois sous-questions :

1. C'est quoi la consolidation des comptes et quels sont les groupes concernés par l'établissement des comptes consolidés ?
2. Comment se pratique la technique de consolidation des comptes et quelle est la manière de présentation des états financiers consolidée ?
3. Comment la consolidation est-elle appliquée au sein du groupe GEMA ?

Les hypothèses

Afin de mieux cerner les préoccupations suscitées, Nous nous sommes basé sur les hypothèses suivantes :

1. La consolidation est une technique de cumul des états financiers individuels des sociétés appartenant au même groupe, et tous les groupes sont concernés par cette dernière;
2. La technique de consolidation est traduite par le cumul et le retraitement des états financiers individuels des sociétés appartenant au périmètre de consolidation de la société mère pour puisse établir des états financiers consolidés;

3. Le processus de consolidation dans le groupe GEMA est élaboré selon les règles du SCF qui ne diffèrent pas beaucoup avec le référentiel IAS/IFRS.

L'objectifs de la recherche

C'est ainsi que notre réflexion se fixe comme objectif d'expliquer la notion de groupe de sociétés, la technique de consolidation des comptes, de déterminer la méthode et le périmètre de consolidation, et enfin, connaître la manière d'élaborer et de présenter les états financiers consolidés selon le SCF et le référentiel IAS/IFRS.

Les raisons de choix du thème

Ce thème choisi pour les raisons suivantes :

- ✓ Connaître l'application du système comptable et financier au niveau des entreprises Algériennes ;
- ✓ L'importance de consolidation dans la prise de décision et l'évaluation des groupes;
- ✓ Connaître le processus de la consolidation des comptes ;
- ✓ Mettre en pratique les connaissances théoriques acquises durant mon cursus de formation, afin de comparer la théorie par celle pratique.

La démarche méthodologique

Pour répondre à notre problématique, nous nous sommes appuyés sur la démarche méthodologique suivante :

- ✓ Une recherche documentaire a travers l'exploitation d'information externe et secondaire relative à notre thème (consultation d'ouvrages, articles, site internet tout au long de notre partie théorique ;
- ✓ Une étude de cas sera réalisée au niveau du groupe GEMA.

La division de notre travail s'articule sur une méthode déductive en utilisant la démarche descriptive au début.

Nous avons ensuite utilisé la méthode inductive dans la pratique à travers une étude de cas au sein du groupe GEMA.

Le plan de la recherche

Pour mener à bien ce travail de recherche, nous avons organisé notre étude en trois principaux chapitres :

- **Le premier chapitre:** abordera le cadre théorique du groupe de sociétés et la consolidation des comptes selon le système comptable et financier et les normes comptables internationales IAS/IFRS;
- **Le deuxième chapitre:** sera consacré au processus de consolidation des comptes selon le SCF et les modalités d'élaborer et de présenter les états financiers consolidés ;
- **Le troisième chapitre:** sera réservé à l'étude de cas effectué au niveau du groupe GEMA, consacré à la présentation du périmètre de consolidation et les différentes étapes d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés de ce groupe.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable
et le groupe de sociétés

Introduction

Le développement des entreprises peut passer par une diversification des productions comme des implantations. Pour investir un marché, il est parfois souhaitable d'avoir une existence juridique dans le pays concerné.

Deux moyens principaux s'offrent aux dirigeants: la croissance interne, par création d'entités spécialisées (à structure juridique indépendante ou non), et la croissance externe par rachat d'entreprises, par prise de contrôle ou par établissement de liens avec d'autres entreprises. Cette expansion par prise de participation capitalistique a favorisé la naissance de groupes de sociétés.

Ce chapitre a pour objet de présenter, de manière générale, des notions sur le groupe, le mécanisme de consolidation des comptes et le contenu des états financiers consolidés des sociétés commerciales donc plus précisément le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés.

Section 01 : Généralités sur le groupe

La consolidation consiste à substituer la participation détenue par la maison mère par les éléments économiques et financiers qu'elle représente.

Dans la mesure où cette technique ne concerne que les groupes de sociétés, il est impératif de définir dans cette partie la notion du groupe, les avantages de l'organisation en groupe, ainsi les différents types de liaison au sein du groupe, et enfin l'aspect juridique du groupe selon le code de commerce et le code fiscal.

1. Définition du groupe des sociétés, caractéristiques, catégories et nature

Le groupe est une société-mère ainsi que toutes ses filiales, on entend par filiale, une entité contrôlée par une autre entité (sa mère).

L'idée fondamentale sur laquelle repose l'existence du groupe est la notion du contrôle, de ce fait on peut définir le groupe comme une « entité de contrôle ».

1.1. Définition du groupe

Plusieurs définitions du groupe ont été données, et on a :

1.1.1. D'un point de vue Légale

- ✓ **La première définition :** « Un groupe de sociétés est un ensemble de sociétés économiquement et financièrement liées, mais gardant chacune leur personnalité juridique propre. Le groupe de sociétés n'existe pas en tant que personne morale »¹.
- ✓ **La deuxième définition :** « Un groupe est un ensemble d'entités juridiquement indépendantes mais qui, liées par des participations ou des contrats, exercent leurs activités sous la direction ou le contrôle de l'une d'entre elles, la société mère ou société consolidante »².

1.1.2. D'un point de vue Économique

- ✓ **La première définition :** Le groupe pouvait être défini par l'un des maîtres du droit des affaires moderne comme : « un ensemble de sociétés juridiquement indépendantes les unes des autres mais en fait soumises à une unité de décision économique » (Y. Guyon, Droit des affaires, t. 1, 12^e éd., Economica, 2003, n° 580)³.
- ✓ **La deuxième définition :** « un groupe est un ensemble constitué par des sociétés qui dépendent financièrement et économiquement d'une société dite société mère. Cette

¹ Beatrice et Francis GRANDGUILLOT, **L'essentiel du droit des sociétés**, GUALINO, 15^e édition, paris, 2017, p139.

² Saby, Rosier Guillaume, Marie-Christine, Rananjason RALAZA, Tokiniaina, **comptabilité et audit**, EYROLLES, paris, 2015, p93.

³ Bruno DONDERO, **Droit des sociétés**, DALLOZ, 4^e édition, Paris, 2015, P571.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

société assure la direction et le contrôle de l'ensemble des sociétés dépendantes mais elle le fait au travers de la structure juridique »¹.

1.1.3. D'un point de vue comptable

a. Selon le référentiel international

Les normes IFRS donnent les définitions suivantes² :

- ✓ une mère est une entreprise qui a une ou plusieurs filiales ;
- ✓ une filiale est une entreprise contrôlée par une autre entreprise (appelée la mère) ;
- ✓ un groupe est une mère et toutes ses filiales ;

b. Selon le système comptable financier(SCF)

L'article (132-1) du SCF : « Les comptes consolidés visent à présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entités comme s'il s'agissait d'une entité unique »³.

Et aussi l'article (132-2) du SCF : « Toute entité, qui a son siège social ou son activité principale sur le territoire national et qui contrôle une ou plusieurs autres entités, établit et publie chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités »⁴.

1.1.4. D'un point de vue fiscal

Le code fiscal algérienne donne une définition au groupe à travers le code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA) dans l'article 138bis comme suit : « le groupe de sociétés s'entend de toute entité économique de deux ou plusieurs sociétés par actions juridiquement indépendantes dont l'une appelée 'société – mère' tient les autres appelées 'membres' sous sa dépendance par la détention directe de 90% ou plus du capital social et dont le capital ne peut être détenu en totalité ou en partie par ces sociétés ou à raison de 90% ou plus par une société tierce éligible en tant que société mère »⁵.

1.2.caractéristiques du groupe de sociétés

À l'aide des définitions proposées, on peut maintenant tenter de recenser les principaux éléments caractéristiques du groupe de sociétés⁶ :

¹ Pierre CONSO, Farouk HEMICI, **Gestion financière de l'entreprise**, DUNOD, 11^{ème} édition, Paris, 2005, P572.

² Bonnier Carole, Delvaille PASCALE, **Comptabilité financière des groupes**, Gualino, Paris, 2006, P70.

³ **Journal officiel**, n°19, Alger, 25 mars 2009, p14.

⁴ Idem.

⁵ Article 138bis, **code des impôts directs et taxes assimilées**, 2017, p48.

⁶ Georges DEPALLENS, **Gestion financière de l'entreprise**, DUNOD, 11^{ème} édition, Paris, 1997, p727.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

- a. Un groupe de sociétés est d'abord caractérisé par l'existence de sociétés juridiquement indépendantes les unes des autres. Ce principe de l'indépendance juridique est l'un des facteurs de la flexibilité des structures du groupe qui facilitent la mise en œuvre des diverses stratégies qui ont pour objectif, par exemple, la concentration, la diversification, ou la réorganisation des activités du groupe.
- b. Le deuxième élément est l'existence d'une unité émanant de la société-mère et à laquelle sont soumises les autres sociétés du groupe. L'existence de ce pouvoir de décision peut être source de conflit ou de tensions entre la société qui exerce le pouvoir et les sociétés qui le subissent. Ce pouvoir a donc besoin d'être organisé. Cette organisation comprend deux aspects :
 - ✓ La définition des domaines de compétence entre la société-mère et les autres sociétés ;
 - ✓ L'organisation par la société-mère de contrôles vis-à-vis des autres sociétés.
- c. La définition des domaines de compétences entre la société-mère et les autres sociétés peut aboutir à une concentration des pouvoirs et des responsabilités au sein des autres sociétés.
- d. Quelle que soit la définition des domaines de compétence, la société-mère doit organiser des contrôles non seulement pour juger les résultats des filiales, mais aussi pour s'assurer de la conformité des décisions prises par les filiales avec la stratégie globale définie par la société-mère pour l'ensemble du groupe lorsqu'il existe une décentralisation des décisions.
- e. Le dernier élément, en effet, est que l'unité de décision doit avoir principalement pour objectif de mettre en œuvre une stratégie de développement commune pour l'ensemble des sociétés du groupe. Les performances du groupe dépendent, en grande partie, de l'adhésion des filiales aux objectifs stratégiques communs, et de leur intégration dans les processus d'information et de prise de décision. C'est en ce sens que l'on peut dire que les sociétés du groupe ne doivent pas être seulement soumises à une unité de décision, mais qu'elles doivent participer à une culture commune.

1.3. La nature des liaisons dans un groupe de sociétés

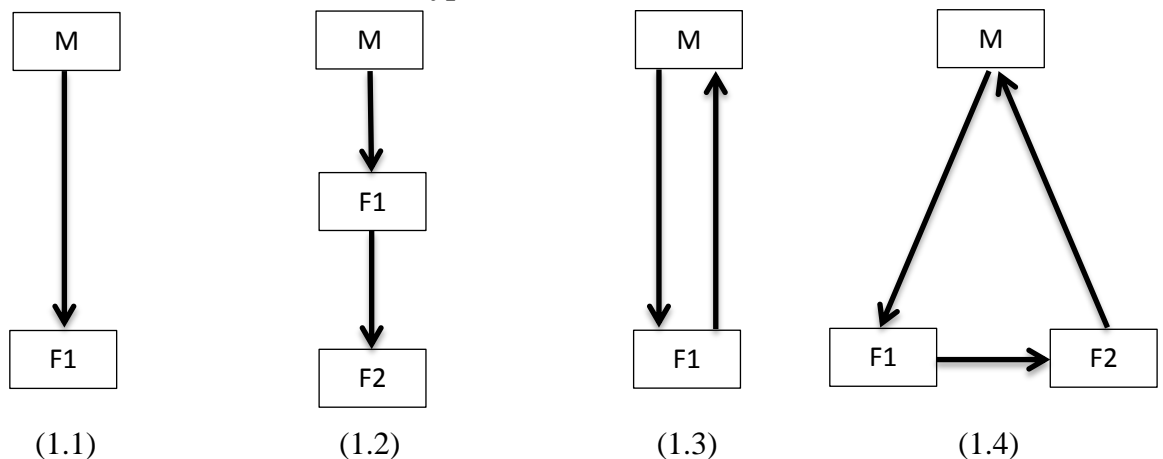
Les liaisons existant entre les sociétés dans un groupe est de nature déférent, et on peut distinguer trois catégories de liaisons :

1.3.1. Les liaisons financières

Les liens financiers peuvent être de diverses natures ¹:

- ✓ **Des participations directes** : la société mère M détient directement une participation dans une filiale F (*schéma N°1.1*) ;
- ✓ **Des participations indirectes** : la société mère détient une participation dans une filiale F1 qui détient elle-même une participation dans une filiale F2 (*schéma N°1.2*) ;
- ✓ **Des participations réciproques** : la société mère détient une participation dans une filiale F, et cette filiale F détient également une participation dans la société mère (*schéma N°1.3*) ;
- ✓ **Des participations circulaires** : la société mère détient une participation dans une filiale F1, F1 détient une participation dans une filiale F2 et F2 détient une participation dans la société mère (*schéma N°1.4*). Dans le cas de figure du schéma 4, la société mère est appelée la société pivot. La société pivot peut également être, dans des structures complexes, une filiale du groupe.

Schéma N°1 : Types des liaisons financières.



Source : Saby, Rosier Guillaume, Marie-Christine, Rananjason RALAZA, Tokiniaina, **Op.cit.**, p96.

Remarque : Une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société, si celle-ci détient directement une fraction de son capital supérieure à 10% ².

1.3.2. Les liaisons personnelles

Le groupe horizontal ou personnel est constitué de différentes sociétés indépendantes, sans liaisons financières entre elles (filiales ou prises de participation), mais appartenant à un même dirigeant, ou un même groupe de dirigeants ³.

¹ Saby, Rosier Guillaume, Marie-Christine, Rananjason RALAZA, Tokiniaina, **Op.cit.**, p96.

² L'article 730(modifié), **Code de commerce**, Journal officiel, N°77, Alger, 11 décembre 1996, p7.

³ Georges DEPALLENS, **Op.cit.**, p722.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

1.3.3. Les liaisons contractuelles

Il s'agit de liens qui peuvent être établis dans le cadre des stratégies de rapprochements et d'alliances mises en œuvre par les entreprises. Ces stratégies ont une grande importance dans la constitution ou l'évolution des groupes, car elles précèdent fréquemment la création d'un groupe ou l'intégration d'une société dans un groupe¹.

Remarque : on se focalise juste sur les groupes de sociétés qui contiennent des liaisons financières tant que ces dernières sont la seule qui est concernée par la consolidation comptable.

1.4. Catégories de groupe

On distingue deux grandes catégories de groupe : le groupe financier et le groupe industriel ou commercial.

1.4.1. Le groupe financier

Il a la forme d'une holding pure, c'est-à-dire que la société-mère n'a pas d'activité directe (Tableau N°01). Les participations et les filiales exercent différents métiers.

Tableau N°01 : **Holding pure.**

Actif	Passif
Participations	Capitaux propres

Source : Pierre CONSO, Farouk HEMICI, **Op.cit.**, p573.

On désigne encore par groupe financier le groupe dont le métier est organisé autour des activités financières de la banque universelle mais au travers de filiales².

1.4.2. Le groupe industriel

Sa principale caractéristique est d'être organisée autour d'un métier dans un périmètre élargi.

Il prend la forme d'une holding pure sans activité directe dans la société-mère ou d'une holding mixte (Tableau N°02) dans le cas où la société mère qui contrôle les filiales garde une activité industrielle et commerciale directe³.

Le terme de « holding-mixte » est également utilisé pour décrire une société exerçant à la fois une activité financière (gestion des filiales et participations) et une activité industrielle ou commerciale¹.

¹ Georges DEPALLENS, **Op.cit.**, p722.

² Pierre CONSO, Farouk HEMICI, **Op.cit.**, p573.

³ Idem.

Tableau N°02 : **Holding mixte.**

Actif	Passif
Actif industriel	Capitaux propres
Participations	Dettes

Source : Pierre CONSO, Farouk HEMICI, *Op.cit.*, p573.

2. Composition du groupe de sociétés

Comme on a défini le groupe de sociétés étant un ensemble économique et juridique formé par une société-mère et ses filiales, ou que le groupe de sociétés est l'ensemble constitué par plusieurs sociétés 'filiales' ayant chacune son existence propre, mais unies entre elles par des liens en vertu desquels la société principale 'société-mère' tient les autres sous sa dépendance et exerce un contrôle sur l'ensemble.

On aboutit à conclure les différents composantes du groupe qui sont comme suit :

2.1.La société-mère

La société-mère « est la structure juridique qui concentre le pouvoir stratégique, elle donne l'impulsion et assure le contrôle »².

Donc, la société-mère détient directement ou indirectement des participations dans les sociétés qui lui sont subordonnées et qui sont des filiales.

Le rôle de la société-mère dans ce type de structure est considérable :

Elle est à l'origine de toutes les décisions économiques tant au plan des relations commerciales, que de l'avenir des différentes activités du groupe.

Dans cette optique, le groupe se comporte comme une seule et unique organisation. Les liens tissés entre les sociétés de groupe sont très puissants de même si les dirigeants de certaines filiales restent convaincus d'arriver à promouvoir la réussite de leurs sociétés par rapport aux autres entreprises du groupe, leurs décisions seront prises par la société-mère en fonction de l'intérêt commun.

2.2.La société holding

D'après le dictionnaire des sociétés de la gestion, la société holding³ est définie comme «société qui, par la détermination d'une fraction importante du capital social d'autres

¹ Bonnier Carole, Delvaille PASCALE, *Op.cit.*, p71.

² J.Y.EGLEM, P.GAZIL, **La consolidation outil de gestion et de contrôle de groupe**, édition VUIBERT, France, 1984, p26.

³ L'étymologie du terme « **holding** » est du langage Anglo-saxon du verbe « **to hold** » qui signifie **détenir**.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

entreprises, en contrôle les activités et dispose sur elles d'un pouvoir de maîtrise interne et permanent, parfois désignés par l'expression de société de portefeuille, les holdings sont représentés aux conseils d'administration des sociétés qu'ils contrôlent ».¹

Selon l'économiste Abdelmadjid BOUZIDI, la holding « c'est une société financière qui possède une part importante du capital de plusieurs entreprises appartenant à des secteurs voisins ou complémentaires. De ce fait, elle contrôle, coordonne et oriente les activités. En contrepartie, la société holding participe au financement de ses filiales en souscrivant aux augmentations de capital, en leur consentant des prêts à long terme, éventuellement en donnant sa garantie aux emprunts contractés par ces sociétés (...)».²

D'après la vision d'un juriste, le docteur Claude Champaud a donné une définition considérée la plus complète dans laquelle il a souligné que la société holding « est un procédé d'organisation financière et structurelle des groupes de sociétés qui permet d'exercer aisément le contrôle des patrimoines sociaux et d'assurer efficacement l'unité de direction économique de l'ensemble ».

D'après ces définitions et dans certains cas, la société mère joue un rôle exclusivement financier, elle porte alors le nom de holding qui n'exerce aucune activité industrielle ou commerciale, il se limite à gérer les multiples participations financières qu'il possède une part importante de plusieurs entreprises appartenant à des secteurs voisins ou complémentaires, sur lesquelles il exerce un pouvoir, plus souvent, financier.

2.3.Filiales et participations

Les sociétés contrôlées par la société-mère, dotées de la personnalité morale, sont un moyen moderne pour le groupe d'appliquer sa politique de développement ou de diversification et vue l'importance de ces deniers, des différentes définitions légale sont été proposées.

Les critères de détermination des filiales et participations sont des critères mathématiques. Il est établi que la détention de moins de 10% du capital est un simple placement, que détenir 10 à 50% du capital est une participation, tandis qu'il faut plus de 50% pour qu'une société soit filiale d'une autre ».³

La loi du 24 juillet 1966 en France définit les filiales et les participations que : « lorsqu'une société, société-mère possède plus de la moitié du capital d'une autre société, la seconde est considérée comme filiale de la première ». Art. L.354.

¹ Henri TEZENAS DU MONTCEL, **Dictionnaire des sciences de la gestion**. 1972.

² Abdelmadjid BOUZIDI, **Comprendre les mutations de l'économie algérienne**, édition ANEP, p48.

³ Maggy PARIENTÉ, **Les groupes de sociétés**, édition Litec, 1993, p43.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

Et « Il y a participation lorsqu'une société possède dans une autre société une fraction du capital comprise entre dix et cinquante pour cent ». Art. L.355.

Le critère de lien d'affiliation retenue est donc purement financier puisqu'il s'agit de la possession de plus de 50% du capital. Sur un plan théorique, le critère semble logique puisqu'il correspond à la majorité absolue. Dans les faits, ce seuil peut paraître assez arbitraire. En effet, lorsque les titres sont dispersés entre de nombreux associés qui s'intéressent peu au fonctionnement de la société, il suffit d'une participation plus faible pour exercer un contrôle sur la société, et imposer les décisions de la société-mère.

En revanche, en détenant la moitié des actions plus une, la société-mère n'a pas le pouvoir de modifier les statuts puisqu'il faut les trois quarts du capital dans les SARL et les deux tiers dans les SA.

Dans la pratique des affaires, plusieurs seuils dans les liens de participation sont à distinguer :

- ✓ Filiales à plus de 90 ou 95%, la filiale est sous le contrôle absolu de la société-mère.
- ✓ Dans les participations supérieures à 66%, la société-mère détient dans une société anonyme, la maîtrise absolue de l'AGO, comme l'AGE.
- ✓ Participations égales à 50% et partagées entre deux groupes, sont parfois adoptées pour constituer des filiales communes.
- ✓ Participations inférieures à 50%, elles ne sont pas retenues par la loi comme suffisantes pour créer un lien d'affiliation (dans la pratique peut exister)¹.

En outre, il existe des participations réciproques qui peuvent être distingué aux catégories suivantes :

- ✓ Les participations réciproques directes : il y a participation réciproque directe lorsque deux sociétés possèdent l'une par rapport à l'autre, une fraction de leur capital.
- ✓ Les participations réciproques indirectes, elles mettent en jeu plusieurs sociétés qui possèdent, entre elles, une fraction de leur capital.

On parle de participation triangulaire lorsqu'on est en présence de trois sociétés et au-delà de trois sociétés, on peut parler de participations circulaires, mais dans la réalité des structures de groupes sont souvent plus compliqués.²

Concernant la réglementation des participations réciproques directes entre sociétés par actions, une société (X) ne peut posséder d'actions d'une autre société (Y), si (Y) détient une

¹ Jean-Pierre JOBARD, **Gestion financière de l'entreprise**, Sirey 11^{ème} édition, 1997, p729.

² Idem, p.731.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

fraction du capital de (X) supérieur à dix pour cent (Art. L 358 al. 1), c'est-à-dire que les participations réciproques sont admises si aucune des deux sociétés ne détient plus de 10% du capital de l'autre.¹

En revanche, le législateur algérien a inspiré radicalement les mêmes définitions de la filiale et participation de la législation française.

D'après l'ordonnance n° 96-27 du 9 décembre 1996 qui donne les définitions suivantes : « Lorsqu'une société possède plus de 50% du capital d'une société, la seconde est considérée comme filiale de la première. Une société est considérée comme ayant une participation dans une autre société, si la fraction du capital qu'elle détient dans cette dernière est inférieure ou égale à 50% »².

Et en même temps, interdit les participations réciproques directes supérieure à 10% : « une société par actions ne peut posséder d'action d'une autre société, si celle-ci détient directement une fraction de son capital supérieur à 10% »³.

2.4. Les sociétés contrôlées

D'après l'article 335-1 du nouveau code en France, une société est considérée comme en contrôlant une autre :

- ✓ Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société.
- ✓ Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société.
- ✓ Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société.

Une société est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40% et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

Il est intéressant de noter que les deux critères retenus comme étant à la base du contrôle, sont :

- ✓ soit la détention de la majorité des droits de vote, au travers de la détention d'une fraction du capital ou en vertu d'accords avec d'autres actionnaires.

¹ Philippe MERLE, **Droit commercial, sociétés commerciales**, Dalloz, 5^{ème} édition, 1996, p.717-718.

² Article 729, **code de commerce**, p220.

³ Article 730, **Op.cit.**, p220.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

- ✓ Soit l'influence dominante qui entraîne, en fait, le contrôle des décisions dans les assemblées¹.

D'après l'article L 355-1, le contrôle de fait résulte de la possibilité de faire prévaloir son point de vue dans les assemblées par l'exercice des droits de vote.

L'article 355-2 nouveau : toute participation, même inférieure à 10%, détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société.

Toute participation dans une société, détenue par une société contrôlée, est considérée comme détenue indirectement par la société qui exerce le contrôle.

Ainsi, le législateur Algérien a repris intégralement ces définitions pour définir la société contrôlée en Algérie : (Ordonnance n° 96-27 du 9 décembre 1996). « Une société est considérée, ..., comme en contrôlant une autre :

- ✓ lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société.
- ✓ Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société.
- ✓ Lorsqu'elle détermine, en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société.

Elle est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose, indirectement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40% et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

Toute participation même inférieure à 10% détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société.

Et dans un autre article : « Lorsqu'une société par actions détient directement le contrôle d'une autre société, celle-ci ne peut détenir plus de 50% du capital de la première »².

3. Les motivations de la création d'un groupe

Les groupes se développent à partir de motivations diverses. On peut identifier les raisons qui ont conduit à leur création en examinant l'histoire de leur développement³.

¹ Jean-Pierre JOBRAD, **Op.cit.**, p730.

² Articles 731-732-732 bis, **Op.cit.**, p220.

³ Bruno BACHY, Michel SION, **Analyse financière des comptes consolidés**, DUNOD, 3^{ème} édition, Paris, 2015, p7.

3.1. Une logique de concentration

On observe dans quasiment tous les secteurs d'activité, industriels et de services, le phénomène de la concentration dont les avantages sont multiples. Elle permet de produire moins cher à grande échelle, d'augmenter les budgets consacrés à la recherche, développement et à la publicité.

Elle améliore la capacité de négociation avec les clients et les fournisseurs, voire avec les pouvoirs publics (états, collectivités locales). Elle facilite également l'accès aux marchés financiers. Tous les rachats d'entreprises ne conduisent toutefois pas à la constitution d'un groupe. L'acquéreur peut absorber l'entité acquise ce qui a pour effet d'intégrer son patrimoine dans celui de l'acquéreur et de dissoudre sa personnalité juridique.

3.2. Une logique d'expansion à l'international

Un groupe national s'internationalise sur son métier en créant ou rachetant des filiales à l'étranger exerçant toutes la même activité. Cette stratégie correspond à la tendance actuelle à concentrer ses efforts sur un cœur de métier en le réalisant à une échelle mondiale.

3.3. Une logique d'intégration verticale

Il y a intégration verticale lorsque le groupe souhaite maîtriser les différentes activités amont et aval d'un secteur économique. Cette logique d'organisation a quasiment disparu.

Dans une économie extrêmement concurrentielle, il est souvent impossible d'être l'entreprise la plus performante à chacun des stades de production. Il est également rare d'avoir les moyens de financer les investissements nécessaires à chaque stade de production.

Les groupes tendent actuellement à l'inverse à se concentrer sur ce qu'ils estiment être leur cœur de métier.

3.4. Une logique de conglomérat

Un conglomérat est un groupe constitué d'entités ayant des activités sans point commun entre elles. Ce type d'organisation a été en vogue sur les marchés financiers au cours des années soixante. En ne mettant pas tous ses œufs dans le même panier, le groupe mettait les actionnaires à l'abri des fluctuations sectorielles.

Les groupes organisés selon cette logique sont désormais plutôt mal considérés par les marchés financiers. Ils sont vus appliquer une " décote de conglomérat " en raison du manque de visibilité de leurs performances due à une trop grande diversification.

3.5. La recherche de synergies financières

Le groupe combine des activités complémentaires, quant aux besoins de financement et à la régularité des revenus. Ainsi, les groupes français de construction (Vinci, Bouygues, Eiffage) se sont diversifiés dans les activités de concession (construction et gestion des autoroutes, parkings...).

Les activités de construction présentent l'inconvénient d'être cycliques, par contre, elles génèrent des excédents de trésorerie importants grâce aux acomptes versés par la clientèle. Les activités de concession présentent l'avantage de procurer des revenus très stables, par contre, elles nécessitent des investissements très importants.

3.6. La recherche de dynamisme organisationnel

La structure de groupe de sociétés est avantageuse pour les entreprises cherchant un certain dynamisme organisationnel, qui pourrait être un handicap, si la taille de l'entreprise atteint un certain seuil de gigantisme; car la formation d'un groupe de sociétés est fun des moyens, qui permet d'éviter de gérer une entreprise à structure complexe.

On arrive ainsi, à faciliter la gestion en décentralisant les organes de décisions tout en centralisant les objectifs. La direction du groupe fixe les objectifs à atteindre, mais laisse à chaque société la liberté de décider des actions à mener.

4. Les avantages de l'organisation en groupe

Parmi les avantages de l'organisation en groupe, on peut citer ¹:

- ✓ Faire participer des investisseurs au financement d'une activité sans devoir partager le pouvoir au niveau de son propre capital ;
- ✓ Assurer la division des risques ;
- ✓ Assurer le développement de l'activité à l'international ;
- ✓ Faciliter l'acquisition et la cession d'activité ;
- ✓ Faciliter les alliances entre entreprises ;
- ✓ Elle permet d'augmenter le contrôle des capitaux pour une mise de fonds identique ;
- ✓ Elle permet d'obtenir des capitaux d'emprunt plus importants ;
- ✓ Elle permet de payer moins d'impôts.

¹ Bruno BACHY, Michel SION, **op.cit.**, p6.

Section 02 : Notion sur la consolidation comptable

La consolidation des comptes a pour objet de donner une représentation comptable du groupe plus conforme à sa réalité économique, en tenant compte des liens et des échanges entre les diverses sociétés qui le composent.

1. Présentation et techniques de consolidation

Dans cette section, nous allons commencer à présenter des notions générales sur la consolidation, définition, objectifs, le périmètre de consolidation, les types et les méthodes utilisées.

1.1. Historique

L'histoire de la consolidation est assez récente. Quelques dates sont à retenir¹ :

1.1.1. Aux États- Unis

1892 : Première publication de comptes consolidés : National Lead.

1905 : Congrès international sur les comptes consolidés.

1910 : Comptes consolidés inclus dans les rapports annuels.

1934 : Obligation de joindre les comptes consolidés dans les rapports annuels.

1959 : Norme sur les états financiers consolidés ARB 51.

1971 : Norme sur la mise en équivalence APB 18.

1.1.2. En Grande- Bretagne

1922 : Publication des premiers comptes consolidés.

1944 : Première norme sur les comptes consolidés SSAP 14.

1948 : Obligation de consolider par la Compagnie Act.

1.1.3. En Allemagne

1965 : Obligation de consolider pour les sociétés de capitaux.

1969 : Obligation de consolider pour les sociétés à responsabilité limitée (GMBH).

1.1.4. En France

1966 : Publication des premiers comptes consolidés.

1968 : Première norme : recommandation du Conseil national de la comptabilité.

1978 : Projet de rapport du Conseil national de la comptabilité sur les comptes consolidés.

1983 : Adoption de la 7e Directive européenne sur les comptes consolidés.

1985 : Publication de la loi portant sur la consolidation des comptes.

Obligation de publier les comptes consolidés pour les groupes non cotés.

1998 : Avis du 17 décembre 1998 n°98.10 sur les comptes consolidés.

¹ François COLINET, Simon PAOLI, **Pratique des comptes consolidés**, DUNOD, 6^{ème} édition, Paris, 2016, p5.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

1999 : Règlement CRC 99-02 du 29 avril 1999.

2002 : Adoption du référentiel IAS/IFRS pour les sociétés cotées avec application aux exercices ouverts le 1er janvier 2005.

2013 : Adoption de la Directive européenne 2013/34/UE du 26 juin 2013 relative aux états financiers.

2015 : Règlement ANC 2015-07 du 23 novembre 2015, transposant la Directive européenne 2013/34/UE et modifiant le règlement CRC 99-02.

1.1.5. En Algérie

La consolidation comptable fut en 1996 par le code de commerce par ses articles 732 bis 3 et 4, champ d'application se limitant toutefois, à la société holding faisant appel public à l'épargne et/ou cotée en bourse. Deux arrêtes du Ministère des finances furent pris en application du code de commerce :

- ✓ L'arrête du 9/10/1994, précisant les modalités d'établissement de la consolidation des comptes de groupe ;
- ✓ L'arrête du 22/12/1999, portant adaptation du PCN à l'activité des holdings et à la consolidation des comptes de groupe¹.

La loi de finance du 25 novembre 2007 a permis le rapprochement des pratiques algériennes des standards internationaux par la fixation de cadre général du nouveau système comptable financier.

La loi de finance du 25 mars 2009 a apporté section sur la consolidation et les regroupements d'entité et comptes consolidés.

1.2. Définition de la consolidation

On va présenter quelques définitions afin de déterminer une définition plus globale:

- ✓ **La première définition :** Les comptes consolidés ont pour but de présenter le patrimoine, la situation financière et les résultats, de l'ensemble constitué par une société consolidante et les entreprises qui lui sont liées comme s'il ne formait qu'une seule entité².
- ✓ **La deuxième définition :** La consolidation des comptes consiste à regrouper les comptes annuels de plusieurs sociétés (bilan, compte de résultat, annexe) comme si celles-ci ne formaient qu'une seule entité. L'objectif est de donner une image fidèle et complète de la situation financière et des résultats du groupe³.

¹ Djelloul Boubir, **Consolidation des comptes comparatifs SCF –IFRS**, Algérie, édition Sahel 2013, p13.

² François COLINET, Simon PAOLI, **Op.cit.**, p7

³ Beatrice et Francis GRANDGUILLOT, **La comptabilité des sociétés**, GUALINO, 12^{ème} édition, Paris, 2014, p257.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

- ✓ **La troisième définition :** La consolidation est une discipline particulière dans les métiers comptables et financiers. Elle consiste à présenter les comptes d'un groupe en cumulant les contributions de chacune de ses filiales et participations. L'objectif est de présenter les comptes de ce groupe comme s'il ne formait qu'une seule et même entité comptable¹.
- ✓ **La quatrième définition :** Selon l'article 132-1 du SCF dans son chapitre portant sur la consolidation-regroupement des entités-comptes consolidés : « Les comptes consolidés visent à présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entités comme s'il s'agissait d'une entité unique ».

En peut résumer l'ensemble des définitions par cette définition :

Le terme "consolidation" est d'origine anglo-saxonne La consolidation comptable consiste à l'établissement des comptes consolidés comme s'il s'agit d'une seule entité économique à partir des comptes individuels de l'ensemble des entités qui constituent le groupe mais gardant chacune sa personnalité juridique.

1.3.Objectifs des comptes consolidés

1.3.1. Le patrimoine, la situation financière, Les résultats et l'activité

La valeur des titres inscrite au bilan est le seul élément d'information dont on dispose sur une participation détenue. Cette valeur reflète généralement le coût d'acquisition des titres² mais elle ne permet évidemment pas d'appréhender l'activité, ni la situation financière de l'entreprise.

Prenons l'exemple d'une holding financière à la tête d'un groupe industriel, cette holding a exclusivement une activité financière en conséquence les états financiers individuels ne comportent que des actifs et passifs financiers au bilan et, des charges et produits financiers au compte de résultat. À l'évidence, le lecteur des comptes individuels de la holding ne peut pas percevoir l'activité ni la situation financière de ce groupe industriel³.

Donc l'objectif des comptes consolidés est de fournir au lecteur extérieur une vision plus économique de l'activité, du patrimoine et du résultat d'un ensemble d'entités détenu par une entreprise consolidante.

1.3.1.1.Le patrimoine

Les comptes consolidés mettent en évidence tout le patrimoine dont le groupe a la gestion. Ce patrimoine peut être représenté par des usines, des biens immobiliers, du matériel

¹ **Guide de consolidation pour néophytes** (Règles françaises), édition 2008, p 4.

² Les titres de participation peuvent être valorisés à la juste valeur dans les comptes individuels établis selon les normes IFRS.

³ Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p16.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

ou même des actifs financiers. Il est plus évocateur que les titres des entreprises consolidées mentionnés dans l'actif immobilisé de la société consolidante dans les comptes individuels.

De plus, la valeur de ces actifs immobilisés est inscrite à leur coût d'entrée de ce bien dans le périmètre de consolidation. Si ce bien est transféré d'une entreprise à l'autre, il ne change pas de valeur¹.

1.3.1.2. La situation financière

Les comptes consolidés présentent toutes les créances et dettes, à l'égard des tiers extérieurs au groupe, relatives aux entreprises comprises dans la consolidation. Dans les comptes individuels de la société consolidante sont mentionnés des prêts ou des emprunts à l'égard d'autres entreprises du groupe. Dans les comptes consolidés, ces créances et dettes internes au groupe sont éliminées.

Cette présentation est plus explicite que les comptes individuels vis-à-vis des prêteurs et investisseurs. Elle donne une réalité plus complète sur la véritable situation financière du groupe².

1.3.1.3. Les résultats et l'activité

Grâce aux comptes consolidés, on mesure mieux le volume du chiffre d'affaires réalisé par le groupe. Il en est de même pour les résultats, puisque les comptes consolidés visent à souligner la quote-part des résultats de l'exercice de chaque entreprise attribuée au groupe, que ces résultats soient distribués ou maintenus en réserves.

Une société consolidante ne fait apparaître dans les comptes individuels que :

- ✓ le résultat net lié à son activité,
- ✓ les dividendes des filiales (résultat lié aux exercices antérieurs),
- ✓ les provisions pour dépréciation des filiales déficitaires (relatives aux pertes de l'exercice).

Par ailleurs, le groupe peut faire l'acquisition de titres d'autres sociétés pour en obtenir le contrôle majoritaire. Cette acquisition, si elle est opérée à un prix très élevé, met en évidence un prix d'achat supérieur à la quote-part de capitaux propres correspondante. Dans ce cas, les comptes consolidés permettent d'observer si l'investissement lié à l'acquisition de ces titres est compatible avec les moyens financiers et les résultats du groupe. Enfin, les cessions d'actifs entre les entreprises comprises dans la consolidation, conduisent à constater des résultats.

¹ François COLINET, Simon PAOLI, **Op.cit.**, p7.

² Idem, p8.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

Ces résultats ne sont pas justifiés au regard des tiers, puisque les responsables du groupe maîtrisent les transactions internes.

1.3.2. Un outil d'information externe

Les comptes consolidés se présentent avant tout comme un outil d'information externe à destination prioritaire des investisseurs comme le mentionne l'IASB. En effet, le cadre conceptuel des normes internationales cite les investisseurs comme les premiers utilisateurs des états financiers. Ce choix correspond à la volonté du normalisateur de rendre les états financiers utiles à la décision d'investissement et en phase avec les besoins des investisseurs¹.

Donc les comptes consolidés visent à donner une vision sur la performance financière d'un groupe.

1.3.3. Un outil de mesure de la performance interne

L'outil comptable demeure bien évidemment un outil interne de mesure de la performance. Dans ce cadre, la construction des comptes de groupe permet de mesurer la contribution de chaque entité du groupe à la performance globale.

En effet, l'élaboration de comptes consolidés en dehors des impératifs externes de publication est régulièrement effectuée par les groupes. Ces remontées d'informations poursuivent plusieurs objectifs² :

- ✓ Obtenir une information standardisée de toutes les entités du groupe selon un référentiel comptable commun ;
- ✓ Mesurer l'atteinte des objectifs financiers globaux du groupe et contributifs de chaque entité ;
- ✓ Affiner les prévisions de fin d'exercice au regard de la situation arrêtée.

Donc les objectifs des comptes consolidés peuvent être multiples :

- ✓ Répondre à des besoins d'informations légales ;
- ✓ Privilégier la vision économique des comptes : c'est le but recherché de la consolidation légale, celle qui doit être publiée ;
- ✓ Donner une vision financière du groupe, dépouillée de tous les financements entre les sociétés du groupe ;
- ✓ Analyser les résultats du groupe selon une approche personnalisée.

¹ Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p18.

² Idem, p19.

1.4.Limite de la consolidation

On a considère les comptes consolidés autant que la vision la plus globale et fidèle du groupe des sociétés financières et aussi économiques, mais comme tous les techniques comptables la consolidation aussi Dispose des insuffisances et des limites :

- a. Il est difficile d'établir une comparaison entre les états consolidés¹ :
 - ✓ **Dans le temps**, dans le cas où il s'effectue un changement du périmètre de consolidation sauf si il y a des informations complémentaires mentionnées dans les notes aux états financiers et une explication dans les annexes.
 - ✓ **Dans l'espace**, chaque groupe a des particularités et ses spécificités sans oublier lorsque les activités sont diversifiées.
- b. Les états financiers consolidés ne tiennent pas compte des relations intra-groupes existant entre la société mère et ses filiales car ils se focalisent sur les aspects ; financiers et comptables pour les présenter dont leur ensemble.

2. Le cadre légale et réglementaire de la consolidation comptable

2.1.Selon le code de commerce (L'ordonnance n°96-27 du 09/12/1996)

Le code de commerce algérien définit les conditions permettant à une entité d'avoir la personnalité morale d'un groupe dans le chapitre 4 « dispositions communes aux sociétés commerciales dotées de la personnalité morale » dans sa 2^{ème} section « filiales, participation et sociétés contrôlées », voir les articles 729, 730, 731 et 732 dans l'annexe N°01. ²

2.2.Selon le code fiscal

Aux termes des dispositions de l'article 138 bis du CIDTA, institué par l'article 14 de la loi de finances pour 1997, le groupe de sociétés est défini comme étant « toute entité économique de deux ou plusieurs sociétés par actions juridiquement indépendantes dont l'une appelée "société mère" tient les autres appelées "membres" sous sa dépendances par la détention directe de 90% ou plus du capital social et dont le capital ne peut pas être détenu en totalité ou en partie par ces sociétés ou à raison de 90% ou plus par une tierce éligible en tant que société mère ».

La consolidation s'entend de celle de l'ensemble des comptes du bilan. L'option est faite par la société mère et acceptée par l'ensemble des sociétés membres. Elle est irrévocable pour une durée de quatre (04) ans. Art 138 bis.

¹ Mohamed NEJI HERGLI, **Maitriser la consolidation des comptes Référentiel IFRS**, Octobre 2007, p5.

² **L'ordonnance N° 96-27**, du 09 décembre 1996, relatives au code de commerce, journal officiel N°77, Article 729, 730, 731,732, p220-222.

2.3.Selon le SCF

Le ministère des finances a publié le 26 juillet 2008 l'arrêté fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. Le chapitre 3 « les modalités particulières d'évaluation et de comptabilisation » dans sa 2^{ème} section a traité la consolidation, regroupement d'entités et les comptes consolidés. Voir les articles 132.1, 132.2, 132.3, 132.4 et 132.5 dans l'annexe N°02.¹

2.4.Selon les normes internationales IAS /IFRS²

En 1976, l'IASC avait adopté sa troisième norme (IAS 3) portant sur les états financiers consolidés, norme applicable à compter du janvier 1977, Compte tenu de l'évolution des structures, cette norme a été remplacée en 1989 par la norme IAS 27 « États financiers consolidés et comptabilisation des participations dans les filiales » devenues en 2003 « États financiers consolidés et individuels » accompagnée des normes IAS 28 « Comptabilisation des participations dans les entreprises associées » devenues en 2003 « Participations dans des entités associées » et IAS 31 « Information financière relative aux participations dans les co-entreprises » devenue en 2003 « Participations dans les coentreprises traitant toutes deux de la comptabilité des participations.

En mai 2011, l'IASB a publié trois nouvelles normes relatives à l'établissement des comptes consolidés :

- ✓ **IFRS 10** : «États financiers consolidés» (Consolidated financial statements) ;
- ✓ **IFRS 11** : «Partenariats» (Joint arrangements) ;
- ✓ **IFRS 12** : «Informations à fournir sur les intérêts détenus par d'autres entités» (Disclosure of involvement with other entities).

Les normes anciennes IAS 27 et 28 ont été largement amendées devenant IAS 27 « États financiers individuels » (Separate financial statements) et IAS 28 « Participations dans des entités associées et des coentreprises » (Investments in associates and joint-ventures). La norme IAS 31 a été abrogée.

Cet ensemble s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 ;

¹ Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, **Article N°132**, p14.

² Robert OBERT, **Pratique des normes IFRS : normes IFRS et USGAAP**, édition DUNOD, 5^{ème} édition, Paris, 2013, p123.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

Cependant, la mise en application réelle c'est au plus tard, le 1er janvier 2014 à l'échelle européenne¹.

Et nous pouvons résumer tout ça dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°03 : **Normes internationale de la consolidation comptable.**

Avant janvier 2014	Après janvier 2014
IAS 27 : États financiers consolidés et comptabilisation des participations dans les filiales.	IFRS 10 : États financiers consolidés. IAS 27 : États financiers individuels.
IAS 28 : Participations dans des entités associées.	IAS 28 : Participations dans des entités associées et des coentreprises.
IAS 31 : Information financière relative aux participations dans les co-entreprises.	IFRS 11 : Partenariats. IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus par d'autres entités.

Source : élaboré par l'étudiant.

3. L'organisation de la consolidation

Avant de définir la démarche de consolidation, il est nécessaire d'explicitier les différents processus et modes de consolidation.

L'objectif de la consolidation est de présenter le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'ensemble comprenant la société consolidante et les entreprises qui lui sont liées, comme s'il ne formait qu'une seule entité. Les données de bases qui servent à atteindre cet objectif, sont les balances ou les comptes individuels de chaque entreprise consolidée.

3.1.Le processus de consolidation

Le processus de consolidation détermine les informations comptables utilisées et le contenu des étapes pour y parvenir. Il existe deux processus de consolidation :

3.1.1. La consolidation par les soldes

Ce processus utilise les données de la balance ou des comptes individuels de fin d'exercice de chaque entreprise consolidée (bilan et compte de résultat). Ces données sont cumulées puis subissent différentes modifications (ajustements, retraitements et éliminations)

¹[Http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/textes_des_normes_et_interpretations/ifrs_10_etats_financiers_consolides,22/04/2017 21 :25.](http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/textes_des_normes_et_interpretations/ifrs_10_etats_financiers_consolides,22/04/2017%2021%2025)

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

en tenant compte d'éléments de l'exercice et des exercices antérieurs. La centralisation permet d'aboutir à la balance consolidée¹.

Les étapes résumées sont les suivantes²:

- ✓ Cumul des valeurs (actifs, passifs, charges et produits) des sociétés consolidées par intégration ;
- ✓ Enregistrement des opérations de consolidation (ajustements, retraitements, éliminations) en tenant compte des éléments de l'exercice (en résultat), de ceux des exercices précédents (en réserves) ;
- ✓ Centralisation ;
- ✓ Présentation des comptes consolidés.

Ce processus, le premier employé et longtemps le seul existant, est toujours utilisé dans les petits ou moyens groupes, et notamment pour ceux dont la consolidation des comptes est réalisée par un cabinet (extérieur) d'expertise comptable.

C'est un processus peu lourd, souvent très centralisé et qui ne demande pas ou peu de reporting au cours de l'année. Il est donc bien adapté aux groupes de petites ou moyennes tailles.

La faiblesse principale de ce processus réside dans le fait que pour chaque nouvel exercice de la consolidation, on repart des comptes individuels des entités consolidables de l'année et non des comptes consolidés de l'année précédente.

Il y a donc un risque non nul d'omettre des écritures de consolidation (éliminations ou retraitements) issues d'un exercice passé et impactant toujours les comptes consolidés courants³.

3.1.2. La consolidation par les flux

Ce processus s'inspire très largement des principes de tenue de la comptabilité générale qui prévoit la clôture des comptes en fin d'exercice, la reprise des « À nouveaux » au début de l'exercice suivant et l'enregistrement des opérations comptables au jour le jour.

Les étapes de travail peuvent être résumées ainsi⁴ :

- ✓ reprises des « À nouveaux » de consolidation ;
- ✓ enregistrement des flux des valeurs (actifs, passifs, charges et produits) des sociétés consolidées par intégration ;

¹ François COLINET, Simon PAOLI, **Op.cit.**, p22.

² Idem.

³ Dominique MESPLE-LASSALLE, **La consolidation des comptes**, édition Maxima, 3ème édition, Paris, 2013, p57.

⁴ François COLINET, Simon PAOLI, **Op.cit.**, p23.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

- ✓ enregistrement des opérations de consolidation (ajustements, retraitements, éliminations) en tenant compte des éléments de l'exercice (en résultat) et de celles des sociétés mises en équivalence ;
- ✓ centralisation des opérations ;
- ✓ présentation des comptes consolidés.

Ce processus nécessite une bonne maîtrise des flux comptables.

Par contre c'est un système lourd qui demande que le groupe soit réellement organisé tout au long de l'année pour la consolidation, avec un service de consolidation dans chaque entité, à charge pour celui-ci de procéder au reporting mensuel des flux, avec éventuellement, pour une meilleure efficacité, l'utilisation d'un progiciel commun de comptabilité ou de consolidation.

Le processus de consolidation par les flux est donc réservé, encore à ce jour et malgré son intérêt certain en termes de sécurité et d'outil de gestion de groupe, aux groupes de grande taille¹.

3.2. Les modes de consolidation

Lorsque les entreprises à consolider sont nombreuses, il est indispensable de déterminer un ordre de traitement des sociétés filles.

3.2.1. La consolidation directe globale

Consiste à consolider directement dans la société mère toutes les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation, que la société mère en détienne les titres directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres sociétés du groupe².

Tableau N°04 : **Les avantages et les inconvénients de la méthode directe.**

Avantages de la méthode	Inconvénients de la méthode
<ul style="list-style-type: none"> • Elle fournit directement l'information financière au niveau du groupe ; • Elle permet donc un gain de temps et de coût par rapport à la consolidation par paliers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elle rend difficile les analyses à l'intérieur du groupe, analyses utiles aux besoins de gestion ou d'information (segmentation par activités, zones géographiques...);

¹ Dominique MESPLE-LASSALLE, *Op.cit.*, p58.

² Eric ROPERT, *Nouvelle pratique des comptes consolidés*, édition GUALINO, Paris, 2000, p49.

	<ul style="list-style-type: none"> • La contrainte est de déterminer préalablement le pourcentage des intérêts détenus par la société mère dans chaque société.
--	--

Source : Eric ROPERT, *Nouvelle pratique des comptes consolidés*, édition GUALINO, Paris, 2000, p49.

3.2.2. La consolidation par paliers

Consiste à consolider successivement chaque société dans la société détentrice de ses titres. Une consolidation est réalisée à chaque niveau d'intégration verticale. Les comptes consolidés intermédiaires obtenus au niveau1 sont intégrés dans la consolidation au niveau2 et ainsi de suite jusqu'au palier «top conso»¹.

Tableau N°05 : **Les avantages et les inconvénients de la méthode par paliers.**

Avantages de la méthode	Inconvénients de la méthode
<ul style="list-style-type: none"> • Elle permet une segmentation de l'information financière à l'intérieur du groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elle nécessite un travail plus important que la consolidation directe globale, d'où un délai et un coût plus élevés ; • Elle est difficile à utiliser lorsque les liaisons financières entre sociétés sont complexes.

Source : Eric ROPERT, *Op.cit.*, p49.

3.3. La démarche de consolidation

Dès lors que le processus et le mode de consolidation ont été choisis, il paraît nécessaire de définir les étapes de travail. La démarche est liée aux règles d'organisation comptable appliquées au sein du groupe. La démarche s'inspire de deux grandes tendances² :

- ✓ **L'organisation centralisée** : le service consolidation souhaite garder la maîtrise totale des opérations de consolidation en utilisant les données de chaque entreprise consolidée, issues de la balance de fin d'exercice;

¹ Eric ROPERT, *Op.cit.*, p49.

² François COLINET, Simon PAOLI, *Op.cit.*, p25.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

- ✓ **L'organisation décentralisée** : toute une série de travaux préparatoires sont délégués à chaque entreprise consolidée pour réduire au strict minimum les travaux de consolidation. Historiquement, c'était la demande centralisée qui prévalait au simple motif que la formation et les connaissances techniques des responsables comptables de chaque entreprise étaient insuffisantes dans le domaine de la consolidation.

3.3.1. La démarche centralisée

Dans la démarche centralisée, la société consolidée assume l'intégralité des opérations de consolidation. Les étapes sont principalement les suivantes¹ :

- a. **L'organigramme et le périmètre** : il est établi la liste des entreprises à consolider et la méthode de consolidation pour chaque entreprise retenue dans le périmètre ;
- b. **La collecte des données** : à cette phase des travaux de consolidation, l'ensemble des documents nécessaires pour effectuer le cumul des données a été rassemblé. Ces documents sont notamment :
 - ✓ La balance de chaque entreprise consolidée ;
 - ✓ Les informations liées aux titres des entreprises consolidées ;
 - ✓ Le détail des comptes et des opérations intra- groupe ;
 - ✓ Les variations de capitaux propres ;
 - ✓ Les données utiles aux retraitements et aux éliminations ;
 - ✓ La conversion des comptes des entreprises étrangères intégrées : tous les comptes des entreprises situées en zone out (pays dont la monnaie est différente de l'euro) doivent être convertis dans la monnaie de consolidation ;
 - ✓ Les écritures de consolidation qui sont classées en plusieurs catégories : les retraitements qui visent à rendre les évaluations homogènes, les reclassements qui visent à rendre la présentation homogène, les ajustements qui visent à rendre les comptes intra- groupe réciproques, les éliminations qui visent à supprimer les doubles emplois et les résultats internes ;
 - ✓ La fiscalité différée : lorsque la méthode de comptabilisation des impôts différés n'est pas appliquée dans les comptes individuels, un retraitement est nécessaire. En tout état de cause, l'impact des écritures de consolidation sur la fiscalité différée doit être pris en compte ;
 - ✓ Les variations de périmètre : toutes les opérations de variation de périmètre peuvent conduire le groupe à constater des écarts d'évaluation et des écarts d'acquisition lors de

¹ François COLINET, Simon PAOLI, **Op.cit.**, p26.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

l'acquisition de titres ou à des corrections de plus ou moins-values lors de cession de titres d'entreprises consolidées ;

- ✓ Le bouclage des capitaux propres : il est nécessaire dès lors que les comptes consolidés sont présentés par les soldes ;
- ✓ La présentation des comptes consolidés : elle est la résultante des travaux de consolidation.

3.3.2. La démarche décentralisée

Dans cette démarche, chaque entreprise prépare des comptes retraités et conformes aux règles de présentation et d'évaluation du groupe. Ainsi, le service de consolidation après vérification récupère les données et les complète en vue de la consolidation de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre¹.

a. Travaux dans chaque entreprise

Dans cette démarche, les données transmises au service consolidation de la société consolidante ont été préparées selon les règles d'évaluation du groupe².

b. Travaux dans la société consolidante

Cette démarche vise à traiter toutes les opérations de consolidation au service de consolidation de la société consolidante.

Elle est appliquée dans les groupes, dès lors que le nombre d'entreprises à consolider est important, car il permet d'alléger les travaux du service de consolidation. Cette organisation suppose que les entreprises soient bien informées des règles d'évaluation du groupe³.

Le processus d'élaboration des comptes consolidés n'est possible qu'au prix d'un effort important d'organisation préalable :

- ✓ Etablissement d'un fichier documenté des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation ;
- ✓ Etablissement d'un manuel de consolidation, actualisé en permanence et décrivant les différents travaux de consolidation à effectuer, la répartition des rôles, les procédures à respecter, etc. ;
- ✓ Edition d'un plan comptable groupe fixant les principes, règles et méthodes d'évaluation que les sociétés du groupe doivent suivre ou à partir desquels sont effectués les

¹ François COLINET, Simon PAOLI, **Op.cit.**, p27.

² Idem.

³ Idem.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

retraitements individuels lorsque les procédures groupe n'ont pu être suivies pour des raisons « locales » ;

- ✓ Préparation de « liasses de consolidation », c'est-à-dire des dossiers et tableaux que chaque société du groupe doit remplir selon des normes strictes, pour la consolidation.

3.4. Les étapes de la consolidation comptable¹

1^{er} Etape : détermination du périmètre de consolidation et de la méthode à appliquer pour chaque société retenue.

2^{ème} Etape : Opérations de pré-consolidation :

- ✓ Retraitement des comptes individuels des sociétés retenues dans le périmètre pour les rendre homogènes entre eux en application des principes et méthodes retenus par le plan comptable groupe ;
- ✓ Éventuellement conversion dans la monnaie de la société-mère des états financiers des sociétés libellés en monnaies étrangères ;
- ✓ Les opérations de pré-consolidation sont le plus souvent traitées localement, c'est-à-dire au niveau des sociétés concernées.

3^{ème} Etape : Opérations de consolidation :

- ✓ Établissement d'une balance cumulée des comptes retraités ;
- ✓ Élimination des comptes et opérations entre sociétés (opérations internes au groupe). Seuls sont retenus dans la consolidation les opérations et résultats réalisés avec les sociétés extérieures au périmètre de consolidation ;
- ✓ Élimination des titres de participation dans les sociétés du groupe et partage des réserves et du résultat de chaque société entre le groupe et les intérêts hors groupe (intérêts minoritaires).

4^{ème} Etape : établissement des comptes consolidés :

- ✓ À partir de la balance des comptes consolidés (après opérations de consolidation) sont établis le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé, le tableau de variation des capitaux propres consolidé et l'annexe consolidée.

¹ Bonnier CAROLE, Delville PASCALE, **Op.cit.**, p132.

Section 03 : Périmètre et méthode de consolidation

En consolidation, l'identification des frontières d'un groupe revêt une importance capitale dans sa stratégie de communication financière. En effet, comme nous allons le voir, les critères de délimitation retenus permettent non seulement le traçage de la géographie du groupe mais aussi la détermination des méthodes de consolidation à pratiquer.

1. Périmètre de consolidation

1.1. Définition

Définir le périmètre de consolidation, c'est identifier le groupe dont on veut présenter l'image, c'est déterminer les différentes entreprises, dont les comptes annuels vont participer à la consolidation¹.

C'est la première étape du processus de consolidation. Elle consiste à établir la liste des entités devant être consolidées et à définir la méthode de consolidation applicable à chacune d'elles².

1.2. Notion de contrôle

Définir le périmètre de consolidation, c'est déterminer quelles sociétés vont être retenues dans l'ensemble consolidé. Pour savoir si une entreprise fait partie d'un groupe et doit être consolidée, il faut déterminer le degré d'influence qu'exerce la mère sur cette entité³.

Donc on peut définir trois types de degré d'influence: contrôle exclusif, contrôle conjoint, influence notable.

1.2.1. Le contrôle exclusif

La norme comptable internationale IAS27 définit le contrôle exclusif comme « le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités », et aussi le SCF présent la même définition du concept de contrôle dans l'article (132-5)⁴. Voir l'annexe N°02.

Et le contrôle exclusif par une société peut être un contrôle de droit, de fait, contractuel ou statutaire⁵ :

- ✓ **Le contrôle de droit** : résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une entreprise ;

¹ Elisabeth BERTIN, **Les états financiers consolidés IAS/IFRS**, édition GUALINO, Paris, 2007, p127.

² Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p29.

³ Eric ROPERT, **Op.cit.**, p23.

⁴ Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p14.

⁵ Eric ROPERT, **Op.cit.**, p24.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

- ✓ **Le contrôle de fait** : provient de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes de la direction, d'administration ou de surveillance d'une autre entreprise. La société consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40% des droits de vote, et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;
- ✓ **Le contrôle contractuel ou statutaire** : découle de l'influence dominante exercée sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires (concession d'exploitation, franchise...), lorsque le droit applicable le permet, et que la société dominante est actionnaire ou associé de cette entreprise.

1.2.2. Le contrôle conjoint

Selon l'IAS 31, une coentreprise (Joint-Venture) est un accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint.

Le contrôle conjoint est le partage en vertu d'un accord contractuel du contrôle d'une activité économique. Aucun actionnaire n'est susceptible à lui seul d'exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres. Les décisions résultent de l'accord des coentrepreneurs. L'existence d'un contrôle conjoint n'exclut pas la présence d'associés ou d'actionnaires minoritaires ne participant pas au contrôle conjoint¹.

La norme IAS 31 définissait trois catégories de partenariats² :

- a. L'activité contrôlée conjointement** Est la production et la vente conjointe d'un même produit par les coentrepreneurs. Chaque co-entrepreneur utilise ses propres actifs, compétences et ressources. Il assume ses propres charges et lève ses propres financements. L'accord de coentreprise prévoit la répartition des opérations de production ainsi qu'un mode de partage des produits entre les co-entrepreneurs.

L'activité contrôlée conjointement ne conduit pas à la création d'une nouvelle entité juridique. Les produits et charges, actifs et dettes relatifs à la co-entreprise figurant déjà dans les comptes individuels de chacun des co-entrepreneurs, ce cas ne pose donc pas de question de consolidation.

- b. Copropriété ou contrôle conjoint des actifs**, Dans ce cas chaque co-entrepreneur fait déjà figurer dans ses comptes individuels sa quote-part dans l'actif commun, les produits

¹ Elisabeth BERTIN, **Op.cit.**, p128.

² Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p44.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

et charges liés à l'utilisation de cet actif, les dettes souscrites pour financer sa part d'actif. Ce mode de co-entreprise ne conduit pas non plus à la création d'une entité juridique distincte et ne pose donc pas de question de consolidation.

- c. L'entité contrôlée conjointement** Est une forme de co-entreprise impliquant la création d'une structure juridique contrôlée par un nombre limité de co-associés. Seule cette troisième forme de co-entreprise donne lieu à une opération de consolidation.

1.2.3. L'influence notable

Selon l'article 132-11 du SCF : « Une entité associée est une entité dans laquelle l'entité consolidante exerce une influence notable et qui n'est ni une filiale, ni une entité constituée dans le cadre d'opérations faites en commun »¹.

La norme IAS28 définit l'influence notable comme étant le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques².

Et selon l'article 132-11, l'influence notable est présumée exister dans les cas suivants³ :

- ✓ Détenion (directe ou indirecte) de 20% ou plus des droits de vote ;
- ✓ Représentation dans les organes dirigeants ;
- ✓ Participation au processus d'élaboration des politiques stratégiques ;
- ✓ Transactions d'importance significative, échange d'informations techniques essentielles ou échange de cadres et de dirigeants.

Donc il y a influence notable sur la gestion et la politique financière d'une entreprise lorsqu'une société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

Inversement, si l'investisseur détient, directement ou indirectement, moins de 20 % des droits de vote dans l'entreprise détenue, il est présumé ne pas exercer d'influence notable, sauf à démontrer clairement que cette influence existe⁴.

1.3. Les entreprises exclues du périmètre de consolidation

1.3.1. Les cas d'exclusion obligatoire

Une entité doit être exclue du périmètre de consolidation lorsque le groupe n'exerce plus le contrôle sur elle, c'est le cas lorsque⁵ :

- ✓ L'entité est destinée à être cédée dans un avenir proche (IFRS 5) ;

¹ Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p15.

² Elisabeth BERTIN, **Op.cit.**, p129.

³ Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p15.

⁴ Elisabeth BERTIN, **Op.cit.**, p129.

⁵ Idem

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

- ✓ La mère a perdu le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles suite à l'action d'un gouvernement, d'un tribunal, d'un administrateur judiciaire ou d'une autorité de réglementation ;
- ✓ La mère a perdu le contrôle suite à un accord contractuel (convention de droit de vote) ;
- ✓ les entités pour lesquelles des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur elles par l'entité consolidante¹.

1.3.2. Les cas d'exclusion facultative

- ✓ Le cas des filiales à taille non significative L'entité consolidante peut exclure de son périmètre de consolidation les entités de petite taille lorsque l'exclusion n'a pas d'incidence « significative » sur la présentation des comptes. Le cadre conceptuel précise qu'une information est significative si son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des états financiers ;
- ✓ Les actions ou les parts de la filiale sont détenues uniquement en vue d'une cession ultérieure ;
- ✓ La société dépendante est d'importance négligeable² ;

Et aussi selon l'article 132-4 : « Une entité dominante est dispensée d'établir des états financiers consolidés si elle est détenue quasi-totalement par une autre entité et si elle a obtenu l'accord des détenteurs des intérêts minoritaires. La détention quasi-totale signifie que la société dominante détient au moins 90% des droits de vote »³.

2. Pourcentage d'intérêt et de contrôle

2.1. Distinction entre pourcentage d'intérêt et pourcentage de contrôle

2.1.1. Pourcentage de contrôle⁴

Le pourcentage de contrôle traduit le lien de dépendance, directe ou indirecte, entre la société mère et une autre société. Il est exprimé en pourcentage des droits de vote détenus par la société mère dans la société concernée.

Le pourcentage de contrôle permet de déterminer la méthode de consolidation à appliquer.

¹ Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p15.

² Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p50.

³ Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p15.

⁴ Eric ROPERT, **Op.cit.**, p29.

2.1.2. Pourcentage d'intérêt¹

Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenu par la société mère, directement ou indirectement, dans chaque société consolidée.

C'est une notion financière qui sert de base au calcul de la part de la société mère dans le capital et le résultat de chaque société de l'ensemble consolidé.

2.2. Difficultés liées à l'appréciation des droits de vote

La détention d'une fraction des droits de vote ne se confond pas avec la détention d'une fraction du capital. En effet, il peut exister des décalages entre participation au capital et droits de vote liés à l'existence de différentes catégories d'actions. En France, les cas les plus fréquemment rencontrés concernent les actions à droits de vote double, les actions sans droits de vote et les actions propres².

A titre d'exemple, pour le calcul des droits de vote, il ne sera pas tenu compte³ :

- ✓ Des actions prioritaires sans droits de vote ;
- ✓ Des propres actions souscrites, acquises ou prises en gage par la société elle-même ;
- ✓ Des actions non libérées des versements exigibles trente jours après la mise en demeure ;
- ✓ Des certificats d'investissements ;
- ✓ Des obligations convertibles ;
- ✓ Des droits que l'entreprise possède sur elle-même.

En revanche, le calcul des droits de vote devra inclure les actions à droit de vote double, les certificats de droit de vote créés lors de l'émission de certificats d'investissement et les droits de vote attachés aux titres faisant l'objet d'engagements ou de portages fermes détenus pour le compte de l'entreprise consolidante.

2.3. Mode de calcul des pourcentages de contrôle et d'intérêt⁴**2.3.1. Principe de calcul****a. Pourcentage de contrôle**

Pour déterminer le pourcentage de contrôle, on additionne le pourcentage de contrôle détenu en direct par l'entreprise consolidante et les pourcentages de contrôle détenus par toutes les entreprises que l'entreprise consolidante contrôle de manière exclusive.

Les pourcentages de contrôle détenus par les entreprises contrôlées conjointement ou sous influence notable ne doivent pas être retenus.

¹ Eric ROPERT, *Op.cit.*, p29.

² Idem.

³ Idem.

⁴ Idem.

b. Pourcentage d'intérêt

Pour chaque chaîne de filiation, on multiplie les pourcentages de détention (capital détenu) de chaque société constituant la chaîne et on additionne les pourcentages trouvés pour chaque chaîne de filiation.

2.3.2. Participation directe

- ✓ Pourcentage de contrôle : il est égal au pourcentage des droits de vote de la société mère dans sa filiale.
- ✓ Pourcentage d'intérêt : il est égal à la part de capital détenu par la société mère dans sa filiale.

2.3.3. Participation indirecte**a. Par chaîne unique**

- ✓ Pourcentage de contrôle : le pourcentage est déterminé palier par palier. Il est présumé rompu dès qu'une entreprise est contrôlée conjointement ou placée sous influence notable.
- ✓ Pourcentage d'intérêt: on multiplie les pourcentages de détention (capital détenu) de chaque société constituant la chaîne.

b. Par plusieurs chaînes

- ✓ Pourcentage de contrôle : on additionne les pourcentages de contrôle détenus directement et indirectement (attention aux ruptures de contrôle) par chacune des sociétés précédant la filiale dans les chaînes.
- ✓ Pourcentage d'intérêt: pour chaque chaîne de filiation, on multiplie les pourcentages de détention (capital détenu) de chaque société constituant la chaîne et on additionne les pourcentages trouvés pour chaque chaîne de filiation.

3. Méthodes de consolidation

Consolider, c'est substituer au montant des titres de participation qui figurent au bilan d'une société, après retraitements éventuels, la part de la situation nette de la société émettrice, y compris le résultat de l'exercice, qui correspond à ces titres¹.

Ce principe s'applique cependant de façon différente selon le contrôle exercé. La réglementation connaît trois modes de consolidation:

- ✓ Intégration globale ;
- ✓ Intégration proportionnelle ;
- ✓ Mise en équivalence.

¹ Eric ROPERT, *Op.cit.*, p41.

3.1. Le choix de la méthode de consolidation

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes catégories de participation et la méthode de consolidation qui leur est applicable :

Tableau N°06 : **Choix d'une méthode de consolidation.**

Nature du pouvoir		Objectifs de la présentation économique des comptes consolidés	Méthode de consolidation	Normes
Entité contrôlée ou filiale.		Intégrer dans les états financiers de l'entreprise consolidante la totalité du bilan et du compte de résultat de l'entité consolidée de façon à obtenir la vision économique de l'ensemble formé par l'entreprise consolidante et sa ou ses filiales.	Intégration globale.	IFRS 10
Partenariats	Activités conjointes (joint opérations)	Faire apparaître dans les comptes consolidés le partage de l'activité, des résultats, des actifs et passifs activités conjointes.	Comptabilisation des quotes-parts d'actifs, passifs, produits et charges.	IFRS 11
	Co-entreprises (joint-ventures)	Faire apparaître dans les comptes consolidés la quote-part de l'actif net et du résultat net revenant au groupe.	Mise en équivalence.	IAS 28

Entité associée ou sous influence notable	Évaluer chaque année la valeur de la participation et appréhender la quote-part de résultat revenant au groupe.	Mise en équivalence.	IAS 28
Entité non consolidée	Évaluer les participations financières à la juste valeur.	Absence de consolidation.	IAS 39

Source : Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p55.

3.2.Principe de chaque méthode

3.2.1. L'intégration globale

Selon le SCF l'article 132-7 et la norme IFRS 10. Dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés, les entités contrôlées sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale. Qui consiste à¹ :

- ✓ Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitement éventuels ;
- ✓ Répartir les capitaux propres et le résultat des entreprises consolidées entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés, dits « intérêts minoritaires » ;
- ✓ Eliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

Et que cette méthode est applicable aux entreprises sous contrôle exclusif.

Remarque : Dans les normes internationales d'information financière en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2009, et cela est renforcé avec la norme IFRS 10, les références aux « intérêts minoritaires » sont remplacées par « participation ne donnant pas le contrôle » dans les tous les paragraphes cités.

3.2.2. L'intégration proportionnelle

L'intégration proportionnelle consiste à² :

- ✓ Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, après retraitements éventuels ; aucun intérêt minoritaire n'est constaté ;

¹ Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p26.

² Idem, p31.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

- ✓ Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées.

La méthode de l'intégration proportionnelle est applicable en cas de contrôle conjoint de la mère sur la fille.

Remarque : le décret exécutif n° 08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la 07-11 du 25 novembre 2007 portant SCF, et dans son article 41 ne reconnaît que la méthode de l'intégration globale et celle de la mise en équivalence afin d'établir les comptes consolidés. (On excluant explicitement la méthode de l'intégration proportionnelle)¹.

3.2.3. La mise en équivalence

Selon le SCF l'article 132-11 et la norme IAS 28. La méthode de la mise en équivalence est applicable en cas d'exercice d'une influence notable de la société consolidante sur la société consolidée. Qui consiste à² :

- ✓ Substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice, déterminée d'après les règles de consolidation;
- ✓ Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.

Cette méthode est applicable aux entreprises sous influence notable « IAS 28 » et aux entreprises sous contrôle conjoint comme indiqué dans la norme IFRS 11.

¹ Journal officiel, N°27, Algérie, 28 mai 2008, Article N°41, p12.

² Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p35.

Conclusion du chapitre

Établir les comptes consolidés d'un groupe consiste à présenter son patrimoine, sa situation financière et les résultats de l'ensemble des entités qui le constituent comme s'il ne s'agissait que d'une seule et même entreprise. Si cette définition est simple à énoncer, sa réalisation demande une technicité et sa compréhension nécessite la mise en place d'un ensemble de concepts et de méthodes qui se déclinent dans le cadre international, européen et national.

Toutes les opérations intervenues au sein du groupe sont éliminées et les seuls résultats pris en compte sont ceux qui proviennent des transactions avec les tiers. Les informations financières et comptables consolidées sont complémentaires des comptes individuels (ou sociaux) et c'est l'ensemble de cette information qui permet d'analyser la structure financière et la rentabilité du groupe.

Chapitre II : Processus de consolidation

Introduction

Le processus de consolidation consiste à cumuler les comptes des sociétés contrôlées et ceux de la société mère, tout en éliminant les comptes et opérations réciproques à l'intérieur du groupe. Cependant, le périmètre de consolidation est composé d'entités ayant chacune une activité économique, une nature juridique et/ou une implantation géographique diversifiée. L'ensemble de ces disparités à l'intérieur du périmètre conduit à des hétérogénéités en matière de choix comptable, notamment, en ce qui concerne la présentation des comptes et les méthodes d'évaluation retenues par chaque société.

Par conséquent, Il est nécessaire, avant de procéder à la consolidation, d'harmoniser les différentes méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sociaux. Cela, afin d'obtenir des états financiers consolidés répondant au principe de true and fair view, c'est-à-dire la notion d'image fidèle.

À cet effet, ce chapitre a pour objet de présenter, d'explorer les différents retraitements permettant d'harmoniser les comptes sociaux des entités consolidables et de les présenter de manière fiable, les apurer des opérations réciproques et les mettre sous une optique unitaire (les consolider).

Section 01 : Homogénéisation et intégration des comptes individuels

La consolidation est établie à partir des comptes individuels, chaque société consolidée devant transmettre ses comptes à la société tête de groupe. Un principe doit être respecté: le principe d'homogénéité.

Pour l'établissement des comptes sociaux, le SCF propose un certain nombre d'options alors qu'en norme IFRS ce n'est pas le cas. Un plan comptable de consolidation précisant les options choisies est établi. À l'aide de celui-ci, chaque société consolidée va procéder à des retraitements dans un journal de pré-consolidation.

1. Homogénéisation des comptes

Dans les comptes consolidés, il doit être utilisé des méthodes comptables homogènes, c'est-à-dire, communes à l'ensemble des entités appartenant au périmètre de consolidation. En cas de divergences entre les règles locales et celles retenues au niveau du groupe, il y a donc lieu de procéder préalablement à la consolidation à des retraitements d'homogénéisation au niveau des comptes individuels de l'entité concernée¹.

1.1. Les reclassements d'homogénéisation

Il peut provenir de deux éléments essentiels :

- ✓ Le décalage entre les dates de clôture des comptes sociaux ;
- ✓ Les différentes présentations des états financiers individuels.

a. Le décalage entre les dates de clôture des comptes sociaux

Selon l'article 132-9 du SCF « si la date de clôture de l'exercice d'une entité comprise dans la consolidation est antérieure de plus de trois (3) mois à la date de clôture de l'exercice de consolidation, les états financiers consolidés sont établis sur la base de comptes intermédiaires établis à la date de la consolidation et contrôlés par le commissaire aux comptes de l'entité consolidée ou à défaut par un professionnel chargé du contrôle des comptes »².

Tous les états financiers servant de base à la consolidation doivent être arrêtés à la même date. Lorsque les dates de clôture sont différentes, les entités consolidables³ doivent établir, pour les besoins de la consolidation, des états à la même date que le groupe.

¹ Éric Tort, **L'essentiel de la consolidation des comptes**, Gualino, paris, 2014, p45.

² Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p14.

³ Les dispositions normatives ne concernent que les rapports entre mère et filiales et entre investisseurs et entreprises associées. Néanmoins, elles peuvent être transposées, aux rapports entre coentrepreneurs et coentreprises. En effet, selon le § 33 de IAS.31 « De nombreuses procédures qui conviennent à l'application de la consolidation proportionnelle sont similaires aux procédures utilisées pour la consolidation des participations dans des filiales, lesquelles sont exposées dans IAS 27 ».

Si cela se révèle impossible, des états financiers établis à des dates de clôture différentes peuvent être utilisés, à condition que :

- ✓ La différence ne soit pas supérieure à trois mois ;
- ✓ Ils soient modifiés pour tenir compte des transactions et événements significatifs intervenus dans l'intervalle ;
- ✓ La durée des périodes de Reporting et toute différence entre les dates de Reporting doivent être identiques d'une période à l'autre.

b. Les différentes présentations des états financiers individuels

Il arrive souvent que des entités situées dans le même périmètre de consolidation présentent leurs comptes individuels soit selon¹ :

- ✓ Une tendance « anglo-saxonne » : présentation des états financiers « en liste », avec une distribution des produits et charges par « fonction » au niveau du compte de résultat ;
- ✓ Une tendance « continentale » : présentation du bilan et du compte de résultat « en comptes » et ventilation des produits et charges par « nature ».

Il en résulte que l'obtention d'une image unifiée et pertinente du groupe à travers des états financiers homogènes, requiert un travail de reclassement de comptes des différentes entités consolidables.

1.2. Les retraitements d'homogénéisation

Les comptes consolidés visent à donner une représentation homogène des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. Ce principe d'homogénéité est prévu par les normes internationales qui confirment l'obligation d'harmoniser les méthodes d'évaluation et de comptabilisation au sein du même périmètre².

Les retraitements d'homogénéisation peuvent porter sur trois principaux domaines³:

- ✓ Les retraitements liés à la fiscalité ;
- ✓ Les retraitements liés aux méthodes de comptabilisation et d'évaluation ;
- ✓ Retraitements à caractère économique.

1.2.1. Les retraitements liés à la fiscalité

Dans les comptes sociaux, des écritures sont constatées afin de bénéficier d'avantages fiscaux⁴. Ces écritures ne sont pas justifiées économiquement et doivent être annulées dans les

¹ Youcef SAIHI, **Les consolidés des impôts différés selon les normes IAS/IFRS en Algérie**, mémoire pour l'obtention du diplôme de magister, Ecole supérieure de commerce d'Alger, 2010/2011, p46.

² BOUJELBENE Sawsan, **Comptabilité Sectorielle**, Ecole Supérieure de Commerce de SFAX, Tunisie, mémoire pour l'obtention du diplôme de licence 2008, p55.

³ Idem.

⁴ Il s'agit des économies fiscales temporaires ou définitives.

comptes consolidés pour que ces derniers reflètent au mieux la réalité économique des transactions du groupe.

A titre d'exemple, nous pouvons citer : les amortissements dérogatoires, provisions pour hausse des prix et subventions d'investissement.

1.2.2. Les retraitements liés aux méthodes de comptabilisation et d'évaluation

Dans de nombreux cas, si un membre du groupe utilise des méthodes comptables différentes de celles adoptées dans les états financiers consolidés pour des transactions et des événements semblables dans des circonstances similaires, des ajustements appropriés sont apportés à ses états financiers lorsqu'ils sont utilisés pour préparer les états financiers consolidés¹.

Les entreprises qui sont donc retenues dans le périmètre profitent de cette latitude dans la préparation de leurs comptes sociaux. Des disparités peuvent ainsi apparaître et nécessiter que l'on procède à des retraitements.

Dans le cadre du référentiel de l'IASB, nous pouvons citer à titre d'exemple² :

1.2.2.1. Immobilisations corporelles

La norme IAS 16 distingue deux modèles pour l'évaluation postérieure des immobilisations corporelles :

- Le modèle du coût : après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle sera comptabilisée à son coût diminué des cumuls amortissements et des pertes de valeurs ;
- Le modèle de la valeur réévaluée : qui prévoit qu'une immobilisation dont la juste valeur peut être évaluée d'une manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeurs ultérieures.

1.2.2.2. Immobilisations incorporelles

Les normes IFRS ne reconnaissent pas comme immobilisations incorporelles les frais d'établissement et d'augmentation de capital. Ces derniers doivent être comptabilisés en charges.

1.2.2.3. Valorisation des stocks :

L'IAS 2 « stock », propose pour la valorisation des stocks fongibles, les méthodes ci-dessus :

¹ Robert OBERT, **Op.cit.**, p138.

² Idem, p258.

- La méthode CMP (coût moyen pondéré) : le coût de chaque élément est déterminé à partir de la moyenne pondérée du coût d'éléments similaires au début d'une période et du coût d'éléments similaires achetés ou produits au cours de la période ;
- La méthode FIFO (First In/First Out): les éléments du stock qui ont été acquis ou produits les premiers sont vendus les premiers.

1.2.3. Retraitements à caractère économique

Il s'agit principalement de¹ :

1.2.3.1.L'activation des contrats de location financement

La conception des comptes consolidés obéit au principe de la prédominance de la réalité économique sur la forme juridique. Ce principe conduit au retraitement des contrats de location-financement, conformément à l'IAS 17, en inscrivant l'immobilisation « objet de la location financement » à l'actif du bilan consolidé avec, en contrepartie, l'inscription au passif d'une dette d'emprunt équivalente.

Pour la norme IAS 17: « Un contrat de location-financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine... »². Et aussi : « Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement... »³.

Ne sont donc pas concernés par ce retraitement, les loyers supportés par les entreprises dans ce cas de figure sont inscrits en charge en comptes individuels et le restent dans les comptes consolidés⁴.

Un contrat de location est un accord par lequel un bailleur cède au preneur pour une période déterminée le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements⁵.

La location-financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif avec ou sans transfert de propriété en fin de contrat.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

¹ DJILALI Abdelhamid, **Réflexion sur le projet du nouveau référentiel comptable algérien en rapport avec les normes IAS/IFRS**, Institut des Economie Douanières et Fiscale de Kolea, Algérie, 2005, p21.

² Selon le paragraphe 4 de la norme **IAS 17**.

³ Idem.

⁴ Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p156.

⁵ **Article 135-1**, Journal Officiel, Algérie, N° 19, 25 mars 2009, P16.

La classification d'un contrat de location en contrat de location-financement ou en contrat de location simple dépend de la réalité de la transaction plutôt que de la forme du contrat. Les exemples de situations qui conduisent normalement à classer un contrat de location en contrat de location-financement sont les suivants :

- ✓ La propriété de l'actif est transférée au preneur au terme de la durée de location ;
- ✓ Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, il existe une certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- ✓ La durée de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- ✓ Au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- ✓ Les actifs loués sont d'une nature spécifique et seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Dans le cas où le retraitement est à opérer, il convient dans le journal de consolidation¹ :

- ✓ D'inscrire le bien en immobilisations corporelles à l'actif du bilan, pour sa valeur au contrat de location, ou si cette valeur n'est pas stipulée dans le contrat, à sa juste valeur ;
- ✓ D'inscrire en contrepartie au passif, un emprunt théorique pour la valeur du coût d'entrée de l'immobilisation ;
- ✓ D'annuler au compte de résultat, les redevances de crédit-bail pour les remplacer par une annuité d'amortissement du bien et par une charge d'intérêt sur l'emprunt, calculée de sorte que le taux d'intérêt sur l'emprunt soit constant sur la durée de d'amortissement du bien²;
- ✓ De solder en cas de cession du contrat de crédit-bail, tous les éléments concernant ce contrat, en constatant une Valeur comptable nette des Éléments d'Actifs cédés, l'annulation de la dette restante et les impôts différés le cas échéant, les produits éventuellement perçus étant inscrits au compte de résultat ;
- ✓ D'annuler le dépôt de garantie éventuel et de le considérer comme un remboursement en capital de l'emprunt.

¹ Dominique MESPLE-LASSALLE, *Op.cit.*, p157.

² Selon les paragraphes 15 et 16 de la norme IAS 17.

1.2.3.2. Les impôts différés

Les impacts fiscaux dus aux écarts entre le résultat fiscal et le résultat comptable, doivent donner lieu, conformément à l'IAS 12 « impôts sur le résultat » à des corrections qualifiées d'impôts différés.

Un impôt différé correspond : un montant d'impôt sur les bénéfices payable (impôt différé passif) ou recouvrable (impôt différé actif) au cours d'exercices futurs.

Sont enregistrées au bilan et au compte de résultat les impositions différées résultant¹ :

- ✓ Du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et sa prise en compte dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur dans un avenir prévisible ;
- ✓ De déficits fiscaux ou de crédits d'impôt reportables dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices fiscaux ou des impôts futurs est probable dans un avenir prévisible ;
- ✓ Des aménagements, éliminations et retraitements effectués dans le cadre de l'élaboration d'états financiers consolidés.

1.2.3.3. Conversion des comptes des entités libellés en monnaies étrangères

Dans le cas où une entité du périmètre établit ses comptes dans une devise différente de la devise de consolidation, il convient de les convertir dans la devise de consolidation. Le système fiscal algérien ne permet que de comptabiliser la perte liée à cette opération.

La norme IAS 21 « Effets des variations du cours des monnaies étrangères » traite de la conversion des états financiers des activités à l'étranger qui sont comprises dans les états financiers du groupe par consolidation globale, consolidation proportionnelle ou mise en équivalence.

Il convient de distinguer :²

- a. **La monnaie fonctionnelle ou de fonctionnement** : c'est la monnaie de l'environnement primaire économique dans lequel opère l'entreprise. C'est la monnaie utilisée pour l'évaluation des actifs, des passifs et des transactions courantes de l'entreprise ;
- b. **La monnaie de présentation** : c'est la monnaie retenue pour présenter les états financiers.

Lorsque la monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie d'une économie hyper inflationniste, l'entité doit retraiter ses états financiers selon IAS 29 « Information financière dans les économies hyper inflationnistes ».

¹ Article 134-2, Journal Officiel, Algérie, N° 19, 25 mars 2009, P16.

² Elisabeth BERTIN, *Op.cit.*, p172.

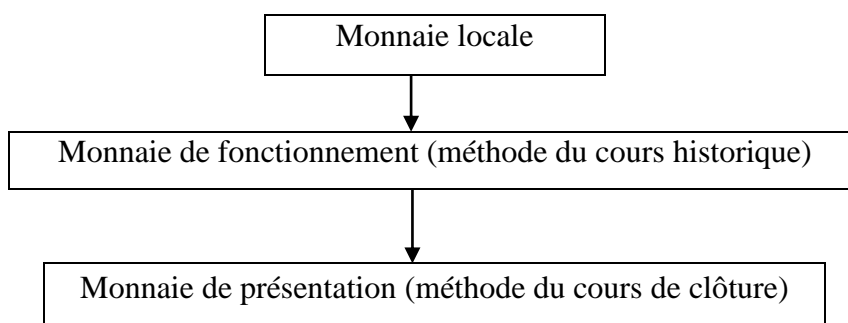
Un groupe identifie pour chacune des entreprises individuelles du périmètre de consolidation la monnaie fonctionnelle et convertit les états financiers de ces entités dans la monnaie de présentation choisie par le groupe. Le passage de la monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation s'effectue en utilisant la méthode du cours de clôture.

Selon celle-ci¹:

- ✓ les actifs et les passifs (à l'exception des capitaux propres) doivent être convertis au cours de clôture ;
- ✓ les éléments de produits et de charges de l'entité étrangère doivent être convertis aux cours de change en vigueur aux dates des transactions. En pratique, on utilise un taux de change moyen sur l'exercice ;
- ✓ tous les écarts de change qui en découlent doivent être inscrits dans une rubrique distincte au sein des capitaux propres « Écarts de conversion » pour les intérêts des majoritaires, et intégrés dans le poste « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux minoritaires.

La conversion des comptes s'opère en une ou deux étapes :

Schéma N°02 : Les étapes de conversion des comptes.



Source : BACHY et autres, *Op.cit.*, p68.

2. intégration des comptes individuels

Après avoir homogénéisé les comptes individuels des différentes entités composant l'ensemble consolidable, il est possible de procéder à la deuxième phase du processus de consolidation, c'est-à-dire l'intégration de ces comptes sociaux dans ceux de la consolidante.

2.1.L'Objet de l'intégration des comptes individuels

L'objet de l'intégration se traduit par un cumul de tous les comptes des différentes sociétés consolidables y compris ceux de la consolidante. L'objectif étant l'élaboration d'un bilan et d'un compte de résultat pré-consolidés¹.

¹ Elisabeth BERTIN, *Op.cit.*, p172.

2.2.les modalités d'intégration des comptes individuels

L'intégration des états financiers individuels retraités des sociétés consolidables s'effectue différemment selon la méthode de consolidation pratiquée² :

2.2.1. Société intégrée globalement

Les postes du bilan et du compte de résultat³ sont cumulés intégralement avec ceux de la consolidante.

2.2.2. Société intégrée proportionnellement

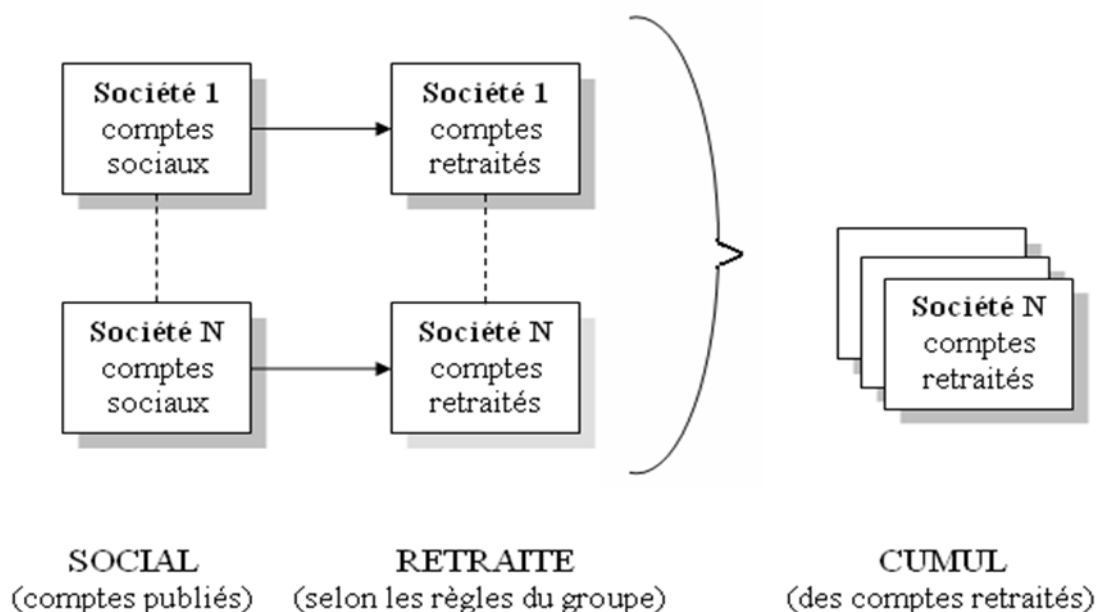
Les postes de bilan et compte de résultat³ sont intégrée dans des comptes de pré-consolidante à hauteur du pourcentage d'intérêt détenu par le groupe.

2.2.3. Société mise en équivalence

Il n'y a ni intégration du bilan ni du compte de résultat. En effet, cette méthode consiste, seulement, à substituer à la valeur comptable des titres de participation détenus par la consolidante, celle à laquelle ils correspondent réellement dans la situation nette de la société consolidée.

Les deux phases étudiées dans cette section (l'homogénéisation et l'intégration) sont schématisées dans le schéma N°03 :

Schéma N°03 : L'homogénéisation et l'intégration.



Source : Sophie de Oliveira LEITE, Dang PHAM, **La consolidation des comptes**, édition Ellipses, Paris, 2002, p66.

¹ La notion de **pré-consolidation** fait référence au fait qu'il s'agit d'un cumul de comptes sociaux homogénéisés, qui n'ont pas encore le caractère de comptes consolidés.

² Jean MONTIER, olivier GRASSI, **Techniques de consolidation**, Economica, 2ème édition, Paris, 2006, p185.

³ Dans le cas l'acquisition de l'entité intégrée globalement a eu lieu au cours de l'exercice, seul le résultat dégagé depuis l'acquisition des titres jusqu'à la clôture de l'exercice est repris.

Après le cumul des comptes sociaux homogénéisés, le consolidateur procède à leur apurement en éliminant les opérations intra-groupe. Ce travail fait au présent chapitre dans la section suivante.

Section 02 : L'élimination des opérations réciproques et répartition des capitaux propres

1. L'élimination des comptes réciproques

Pour que les comptes consolidés donnent une image fidèle de la situation du groupe, il ne faut retenir que¹ :

- les seuls comptes exprimant une créance ou une dette vis-à-vis des tiers,
- les seules opérations, produits ou charges réalisées avec les dits tiers,
- les seuls résultats issus des opérations avec ces tiers.

Il faut donc éliminer toutes les opérations intra-groupes, qu'elles aient ou non un impact sur le résultat, ainsi que tous les soldes bilanciers de dettes ou de créances réciproques.

1.1. Travaux visant à l'élimination des comptes intra- groupe

L'élimination des comptes intra-groupe constitue parmi les travaux de consolidation le travail le plus conséquent. Celui-ci doit être réalisé avec précision et efficacité, car il conditionne la précision des informations consolidées sur les postes clés tels que le chiffre d'affaires ou les dettes du groupe².

Toute erreur ou omission fausse la lecture de la consolidation. Dans le manuel de consolidation, la partie visant à la réconciliation des comptes intra-groupe constitue une séquence à rédiger avec soin. Elle édicte les principes de :

- ✓ Recensement des comptes et des opérations intra- groupe ;
- ✓ L'identification des éléments non réciproques ;
- ✓ La procédure d'ajustement.

1.1.1. Le recensement des comptes et des opérations intra-groupes

La phase de recensement de l'ensemble des comptes intra-groupes (dettes ou créances) et des opérations intra-groupes (produits et charges) est essentielle.

Elle est préparée le plus souvent par les entités consolidées elles-mêmes et transmise au service de consolidation de la consolidante pour traitements³ :

- En cas de réciprocité des comptes, et si les entreprises concernées sont consolidées en intégration globale (comptes repris à 100 %), l'élimination est simple et immédiate ;

¹ Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p96.

² François COLINET, Simon PAOLI, **Op.cit.**, p160.

³ Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p97.

- En cas de non-réciprocité des comptes, la raison doit en être recherchée et les comptes ajustés dans le journal de consolidation pour permettre leur élimination ;
- Enfin, en cas de réciprocité des comptes, et si les entreprises concernées ne sont pas toutes consolidées en intégration globale, il s'agit d'éliminer à hauteur de la réciprocité due à la reprise des comptes sociaux dans le journal de consolidation.

1.1.2. Identification des écarts intra-groupes

Dans la pratique des écarts de rapprochement apparaissent après la collecte exhaustive des opérations réciproques auprès des différentes entités composant le périmètre de consolidation.

Ce travail souvent chronophage peut être facilité par l'utilisation d'un logiciel spécialisé permettant un rapprochement des opérations pouvant aller jusqu'à la pièce comptable.

Les écarts identifiés devront être analysés en lien avec les entreprises concernées pour:

- D'une part en expliquer la cause ;
- Et d'autre part procéder à leur réconciliation dans les comptes consolidés.

Certains groupes fixent des seuils de matérialité et acceptent, en accord avec leurs auditeurs, de laisser des positions non réconciliées dans leurs comptes consolidés.

L'origine des écarts de réciprocité repose généralement sur¹ :

- ✓ les stocks en transit ;
- ✓ les règlements en transit ;
- ✓ les dettes et créances en monnaies étrangères ;
- ✓ les erreurs ou omissions de comptabilisation ;
- ✓ les litiges entre entreprises consolidées.

1.1.3. La procédure d'ajustement

Une fois la cause du non réciprocité isolée, il faut procéder à l'ajustement des comptes dans le journal de consolidation, afin de permettre leur élimination. Pour cela, il convient de respecter le principe suivant² :

« **L'entité réceptrice s'aligne sur l'entité émettrice** »

¹ François COLINET, Simon PAOLI, **Op.cit.**, p162.

² Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p98.

Remarque : Si la non réciprocité provient d'une omission, charge ou produit non comptabilisés, l'ajustement à réaliser est le même que dans le cadre d'un non enregistrement pour cause de litige¹.

1.2. Opérations réciproques n'affectant pas les résultats consolidés

1.2.1. Comptes réciproques d'actif et de passif entre entités intégrées

Sont notamment concernés² :

- ✓ Les créances / dettes ;
- ✓ Les prêts / emprunts ;
- ✓ Les clients / fournisseurs ;
- ✓ Les autres débiteurs / autres créditeurs ;
- ✓ Les comptes courants ;
- ✓ Les effets à recevoir / effets à payer.

▪ Modèle d'écriture comptable

Compte de dettes (entité A)	XXX	
Compte de créances (entité B)		XXX

1.2.2. Comptes réciproques de produits et de charges entre entités intégrées

Sont notamment concernés³ :

- ✓ Les achats / ventes de biens stockables ;
- ✓ Les prestations de services ;
- ✓ Les intérêts ;
- ✓ Les subventions d'exploitation.

Comme pour les comptes réciproques d'actif et de passif, le montant à éliminer est fonction de la méthode de consolidation utilisée.

▪ Modèle d'écriture comptable

Compte de produits (entité A).	XXX	
Compte de charges (entité B).		XXX

¹ Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p102.

² Robert OBERT, **Fusion consolidation**, DUNOD, 5^{ème} édition, Paris, 2016, p128.

³ Idem, p129.

Le montant à éliminer est fonction de la méthode de consolidation utilisée comme suit :

Tableau N°07 : **La valeur du montant à éliminer en fonction de la méthode de consolidation utilisée.**

Entreprises concernées		Montant de la créance / dette à éliminer
Intégration globale	Intégration globale	Montant le plus faible
Intégration globale	Intégration proportionnelle	Montant le plus faible
Intégration proportionnelle	Intégration proportionnelle	Montant le plus faible

Source : Robert OBERT, **Fusion consolidation**, p129.

1.3.L'élimination des résultats internes au groupe

Selon la norme IAS 27 § 25 : « Les soldes et transactions intragroupe, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont intégralement éliminés. Les résultats découlant de transactions intra-groupe compris dans les actifs tels que les stocks et les immobilisations sont intégralement éliminés. Les pertes intra-groupe peuvent indiquer une dépréciation nécessitant une comptabilisation dans les états financiers consolidés. IAS 12 Impôts sur le résultat s'applique aux différences temporaires résultant de l'élimination des profits et des pertes sur transactions intra-groupe »¹.

Ce principe d'élimination est posé aussi par la norme IAS 28 et la norme IFRS 11 pour les sociétés sous influence notable ou sous contrôle conjoint.

L'élimination des résultats réalisés à l'intérieur du groupe est donc obligatoire, que ces résultats concernent des entités intégrées globalement, proportionnellement ou mises en équivalence.

Cette élimination des marges intra-groupe est tout à fait dans la logique d'établissement des comptes d'un ensemble, comme si il n'était composé que d'une seule entité (pas de prises de bénéfices entre services d'une même structure)².

L'élimination des résultats internes porte principalement sur :

- ✓ Les dividendes,
- ✓ La marge sur stocks,
- ✓ Les cessions d'actif interne,
- ✓ Les restructurations des titres et des actifs internes au groupe.

¹ Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p103.

² Idem.

1.3.1. Dividendes

Les dividendes reçus par une société mère au cours d'un exercice N proviennent du résultat des filiales concernées pour l'exercice N-1. Il en a déjà été tenu compte dans les résultats consolidés de l'exercice N-1. Les produits financiers de l'exercice N sont donc diminués par virement aux réserves consolidées, puisqu'ils correspondent à des dividendes finalement non distribués à l'extérieur du groupe¹.

Et voici un modèle d'écritures comptables² :

▪ **Pour l'établissement du bilan**

Résultat (entité ayant reçu le dividende).	XXX	
Réserves (entité ayant reçu le dividende).		XXX

▪ **Pour l'établissement du compte de résultat**

Produits financiers.	XXX	
Résultat.		XXX

1.3.2. Résultats compris dans le stock provenant de sociétés du groupe

En principe, les bénéfices réalisés par une société du groupe par des ventes à une autre société du groupe ne sont pas réalisés au niveau du groupe pour la partie restant en stock chez la société cliente à la clôture de l'exercice. Ces « profits internes » sur stocks doivent être éliminés³.

Et voici un modèle d'écritures comptables :

▪ **Pour l'établissement du bilan :**

Résultat (pour l'exercice pour la variation nette d'impôt de la marge sur stock).	XXX	
Réserves (pour les exercices précédents pour la variation nette d'impôt de la marge sur stock).	XXX	
Créance d'impôt différé.	XXX	
Stocks (pour la marge sur stock).		XXX

¹ François COLINET et autre, **Op.cit.**, p153.

² Robert OBERT, **Fusion consolidation**, p132.

³ Idem.

▪ Pour l'établissement du compte de résultat :

Variation de stock.	XXX	
Impôt sur les bénéfices.		XXX
Résultat.		XXX

1.3.3. Cessions internes d'immobilisations

Lorsqu'une société intégrée vend à une autre société intégrée une immobilisation, elle réalise (généralement) une plus-value de cession qu'on peut qualifier d'interne (et qui sera imposée). La société acquéreuse peut cependant constater un amortissement plus important (si l'immobilisation est amortissable).

Les plus-values dégagées sur des immobilisations cédées à l'intérieur du groupe ainsi que les suppléments d'amortissements constatés doivent être annulés¹.

Et voici un modèle d'écritures comptables :

a. Pour la cession

▪ Pour l'établissement du bilan :

Résultat ou Réserves (selon que la cession a été effectuée dans l'exercice ou au cours d'exercices précédents pour la plus-value nette d'impôt).	XXX	
Créance d'impôt différé.	XXX	
Immobilisations.		XXX

▪ Pour l'établissement du compte de résultat :

Produits des cessions d'éléments d'actif.	XXX	
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés.		XXX
Impôt sur les bénéfices.		XXX
Résultat.		XXX

¹ Robert OBERT, **Fusion consolidation**, p130.

b. Pour les suppléments d'amortissements**▪ Pour l'établissement du bilan :**

Immobilisations (pour le supplément global constaté).	XXX	
Réserves (pour le supplément d'amortissement net d'impôt des exercices précédents).		XXX
Résultat (pour le supplément d'amortissement net d'impôt de l'exercice).		XXX
Dettes d'impôt différé.		XXX

▪ Pour l'établissement du compte de résultat :

Impôt sur les bénéfices.	XXX	
Résultat (pour le supplément d'amortissement net d'impôt de l'exercice).	XXX	
Dotation aux amortissements des immobilisations.		XXX

2. Répartition des capitaux propres et élimination des titres de participation**2.1. Partage des capitaux propres**

La démarche de la répartition des capitaux propres varie en fonction de la méthode de consolidation retenue comme suit¹ :

- **Consolidation globale :** La répartition des capitaux propres est opérée sur la base du pourcentage d'intérêt détenu par la société mère dans la société consolidée. L'objectif est de constater les intérêts majoritaires ainsi que les intérêts minoritaires correspondants aux parts des actionnaires hors groupe et des actionnaires du groupe dans les capitaux propres et dans le résultat de la filiale consolidée.
- **Consolidation proportionnelle :** Dans ce cas, le partage est aussi effectué sur la base du pourcentage d'intérêt de la mère dans la société consolidée. Cependant, l'objectif n'étant pas de constater des intérêts non contrôlés mais, seulement, des intérêts majoritaires dans les capitaux propres et le résultat de la société consolidée (car seule la quote-part des comptes appartenant au groupe est cumulée lors de l'intégration des comptes).
- **La mise en équivalence :** Dans le cas d'une mise en équivalence, il n'y a ni répartition de capitaux propres ni élimination de participations. En effet, cette méthode répond à une autre logique qui échappe à la phase d'intégration et consiste, seulement, à substituer au

¹ Youcef SAIHI, *Op.cit.*, p50.

coût d'acquisition des titres, la valeur comptable à laquelle ils correspondent dans les capitaux propres (y compris les résultats) de l'entreprise mise en équivalence.

2.2.L'élimination des titres de participation

Lors de l'élimination des titres de participation dans le cadre de la consolidation, la comptabilisation de la part de la société mère dans les capitaux propres de l'entité consolidée impose d'éliminer, en contrepartie, la participation figurant à son bilan individuel.

Celle-ci étant comptabilisée à son coût d'acquisition, il en résulte un écart appelé « écart de consolidation » qui a pour origine deux éléments¹ :

- ✓ L'écart de première consolidation : Ecart de consolidation à la date d'acquisition de la participation ;
- ✓ La part de la société mère dans la variation des capitaux propres de la filiale depuis cette date.

L'écart de première consolidation correspond à la différence enregistrée, lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition des titres de participation et la part revenant à la société détentrice dans la situation nette de la société émettrice, y compris le résultat de l'exercice acquis à cette date.

Cette différence est expliquée comme le montre le schéma ci-après par l'existence de plus-values latentes sur actifs chez la cible à la date de prise de contrôle (écart d'évaluation) et par un goodwill¹ résiduel (écart d'acquisition).

La norme IFRS 3 introduit un changement fondamental dans les règles de comptabilisation du goodwill lors du rachat d'une entreprise. Elle suit en cela les modifications apportées par le normalisateur américain, FASB (Federal Accounting Standard Board), aux normes FAS 141 et 142 en 2001.

La norme IFRS 3 prévoit, qu'à partir de 2004, les entreprises qui utilisent le référentiel IFRS n'amortiront plus systématiquement le goodwill sur une durée variable n'excédant pas 40 ans mais devront procéder à un test de dépréciation selon les modalités indiquées dans l'IAS 36 « Dépréciation d'actif. » Le goodwill est défini par l'IFRS 3 comme «...l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables... ».

¹ Youcef SAIHI, *Op.cit.*, p50.

Après l'identification des différents écarts évoqués ci-dessus, il y a lieu de procéder à la comptabilisation. Le traitement comptable prévu par IFRS 3 consiste à ¹:

- ✓ Isoler l'écart de première consolidation avec ses deux composantes (écart d'évaluation et écart d'acquisition) en retranchant sa valeur de celle des titres de participations ;
- ✓ Ajouter les plus-values latentes (écart d'évaluation) sur actifs identifiables à la valeur des éléments d'actifs correspondants au niveau du bilan consolidé ;
- ✓ S'il est positif, le goodwill (écart d'acquisition) est considéré comme un actif incorporel; s'il est négatif, il sera directement constaté en produits lors de l'acquisition.

Maintenant, nous avons jugé nécessaire d'analyser les notions d'écart d'évaluation et d'acquisition ainsi que leur comptabilisation dans les comptes consolidés au travers des exemples chiffrés.

2.2.1. Ecart d'évaluation

La norme IAS 36 impose de constater une dépréciation (ou perte de valeur) lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable².

Le traitement comptable de l'écart d'évaluation se fait en deux étapes³ :

- **Etape A** : Intégration des plus ou moins-values latentes au bilan consolidé
- **Etape B** : Constatation de la dépréciation de l'écart d'évaluation

L'écart d'évaluation doit faire l'objet d'une dépréciation annuelle, et cela en associant à chaque plus ou moins-value identifiée le même mode d'amortissement que celui appliqué sur l'élément réévalué.

2.2.2. L'écart d'acquisition (Goodwill/ Badwill)

Nous avons déjà dit que les entrées dans le périmètre de consolidation entraînent le plus souvent l'enregistrement d'écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition sont la trace laissée dans le bilan consolidés par les opérations de croissance externes passées⁴.

Selon le § 36 de l'IFRS 3 « tout excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis à la date de l'opération d'échange doit être décrit comme écart d'acquisition ».

¹ MARC Feuilloley, PATRICK Sentis, **Pertinence économique de la norme IFRS 3 Une analyse des dépréciations du goodwill par les entreprises françaises sur la période 2000-2004**, Revue de Comptabilité, contrôle, audit et institution(s), Université du Havre, 18 Décembre 2010, p3.

² Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p115.

³ LEFEBVRE, **Comptes consolidés**, Francis Lefebvre, Paris, 2007, p433.

⁴ Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p119.

Comme nous l'avons déjà dit, l'écart d'acquisition est obtenu par différence entre les actifs, les passifs et les passifs éventuels valorisés à la date d'acquisition et le coût d'acquisition des titres. Ainsi, l'écart d'acquisition est résiduel et correspond à des éléments non affectables ou susceptibles d'être revendus.

Cet écart inclut toute une série d'éléments subjectifs tels qu'une valeur future, un surpris pour obtenir la majorité des droits de vote, l'élimination d'un concurrent, la volonté d'être présent sur le marché...etc.

2.2.2.1.Ecart d'acquisition négatif (Badwill)

Tout excédent, à la date de l'opération d'échange, de la part d'intérêts de l'acquéreur dans les justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis, sur le coût d'acquisition doit être comptabilisé en tant que goodwill négatif¹.

Le goodwill négatif peut être justifié par : l'anticipation de pertes futures ; l'acheteur peut avoir réalisé une bonne affaire et une surestimation des actifs et passifs de l'entreprise consolidée.

2.2.2.2.Dépréciation du goodwill

La norme internationale IFRS 3 a entériné la suppression de l'amortissement systématique du goodwill.

Ce dernier est désormais affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie² (UGT) et l'ensemble, ainsi formé, est soumis chaque année à un test de dépréciation visant à s'assurer que sa "valeur recouvrable" (le plus élevé des montants entre sa juste valeur diminuée des frais de cession estimés et sa valeur d'usage³) n'est pas inférieure à sa valeur nette comptable.

¹ Selon le paragraphe 39 de la norme **IFRS3**.

² Une **UGT** (unité génératrice des flux) est définie par l'IAS 36 comme étant le plus petit groupe identifiable d'actifs, qui génère des flux de trésorerie ("cash flows"), fortement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres actifs ou groupes d'actifs.

³ **La valeur d'usage** d'un actif correspond à la somme des cash flows futurs actualisés attendus de ce dernier.

Section 03 : Présentation des états financiers consolidés

Après une étude approfondie des concepts et des techniques de construction des comptes consolidés, cette section s'attache à l'approche formelle de la présentation des états financiers consolidés.

Les états financiers sont une représentation « structurée de la situation financière et de la performance d'une entité (ou d'un groupe) ». Ils ont pour objectifs d'informer sur la structure financière, la performance financière et les flux de trésorerie... pour la prise de décisions économiques.

Les états financiers montrent également les résultats de la gestion par la direction des ressources qui lui sont confiées... Ces objectifs beaucoup plus tournés vers l'information financière que vers l'information économique sont donnés par la norme IAS 1¹.

Et selon l'article 210-1 du SCF qui stipule que toute entité entrant dans le champ d'application du présent système comptable établit annuellement des états financiers.

Les états financiers des entités autres que les petites entités comprennent² :

- ✓ Un bilan ;
- ✓ Un compte de résultat ;
- ✓ Un tableau des flux de trésorerie ;
- ✓ Un tableau de variation des capitaux propres ;
- ✓ Une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat.

1. Bilan consolidé

Le bilan consolidé ou état de la situation financière de la période est un document de synthèse de base. Il représente la situation financière de l'ensemble des entreprises dont les comptes sont inclus dans le champ de consolidation³.

1.1. Les rubriques spécifiques du bilan

Les informations à présenter au bilan sont données par la norme IAS 1, Au minimum, le bilan doit comporter des postes présentant les montants suivants au titre de la période⁴ :⁵

1.1.1. A l'actif

- ✓ Les immobilisations incorporelles ;
- ✓ Les immobilisations corporelles ;

¹ Dominique MESPLE-LASSALLE, *Op.cit.*, p309.

² **Article 210-1**, Journal Officiel, Algérie, N° 19, 25 mars 2009, p19.

³ Youcef SAIHI, *Op.cit.*, p55.

⁴ Nouvelle terminologie prévue par l'IAS 1 révisée pour le bilan consolidé.

⁵ **Article 220-1**, Journal Officiel, Algérie, N° 19, 25 mars 2009, p20.

- ✓ Les amortissements ;
- ✓ Les participations ;
- ✓ Les actifs financiers ;
- ✓ Les stocks ;
- ✓ Les actifs d'impôt (en distinguant les impôts différés) ;
- ✓ Les clients, les autres débiteurs et autres actifs assimilés (charges constatées d'avance) ;
- ✓ La trésorerie positive et équivalente de trésorerie positive.

1.1.2. Au passif

- ✓ Les capitaux propres avant distributions décidées ou proposées après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas de sociétés), les réserves, le résultat net de l'exercice et les autres éléments ;
- ✓ Les passifs non courants portants intérêts ;
- ✓ Les fournisseurs et autres créditeurs ;
- ✓ Les passifs d'impôt (en distinguant les impôts différés) ;
- ✓ Les provisions pour charges et passifs assimilés (produits constatés d'avance) ;
- ✓ La trésorerie négative et équivalente de trésorerie négative.

1.2. Les rubriques spécifiques du bilan consolidé

Le bilan consolidé contient quelques rubriques spécifiques par rapport à des états financiers individuels. Dans un but de bonne analyse, il convient de les comprendre¹.

- Écart d'acquisition (ou goodwill) : il représente la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part des capitaux propres retraités au jour de l'acquisition. Cet écart est positif lorsque le coût d'acquisition des titres est supérieur à la quote-part des capitaux propres. Le goodwill relatif à une entreprise associée est obligatoirement inclus dans la valeur comptable des titres mis en équivalence.
- Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence : le montant de ce poste correspond à la quote-part des capitaux propres des entreprises associées et coentreprises consolidées par la méthode de mise en équivalence.
- Capitaux propres-part des participations ne donnant pas le contrôle : quote-part des capitaux propres d'une société consolidée selon la méthode de l'intégration globale qui revient aux associés ou actionnaires extérieurs au groupe. Cette rubrique figure obligatoirement dans les « capitaux propres ».

¹ BACHY et autres, **Op.cit.**, p87.

Et aussi selon l'article 220-3 du SCF qui stipule : « d'autres informations figurent au bilan ou dans l'annexe ¹ :

- Description de la nature et de l'objet de chacune des réserves ;
- Part à plus d'un an des créances et des dettes ;
- Montants à payer et à recevoir :
 - De la maison mère ;
 - Des filiales ;
 - Des entités associées au groupe ;
 - Des autres parties liées (actionnaires, dirigeants).
- Dans le cadre des sociétés de capitaux, et pour chaque catégorie d'actions :
 - Nombre d'actions autorisées, émises, non entièrement libérées ;
 - Valeur nominale des actions ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ;
 - Evolution du nombre d'actions entre le début et la fin de l'exercice ;
 - Nombre d'actions détenues par l'entité, ses filiales ou les entités associées ;
 - Actions réservées pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente ;
 - Droits, privilèges et restrictions éventuelles concernant certaines actions.

2. Compte de résultat consolidé

Le compte de résultat consolidé est présenté sous forme de liste (ou éventuellement de tableau) selon un classement des produits et des charges soit par nature, soit par destination.

2.1. Le compte de résultat séparé (ou la première partie de l'état de résultat global)

La norme IAS 1 fournit un modèle indicatif mais non obligatoire de compte de résultat avec une configuration minimale (paragraphe 81) et prévoit des « postes, rubriques et sous totaux supplémentaires... lorsqu'une telle présentation est pertinente pour comprendre la performance financière de l'entité »².

Et selon l'article 230-1 du SCF : « Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice/profit ou perte »³.

¹ Article 220-3, Journal Officiel, Algérie, N° 19, 25 mars 2009, p20.

² Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p320.

³ Article 230-1, journal officiel, N° 19, Algérie, 25 mars 2009, p25.

2.1.1. La configuration minimale du compte de résultat consolidé

Selon l'article 230-2 du SCF les informations minimales présentées au compte de résultat consolidé sont les suivantes ¹:

- ✓ Analyse des charges par nature, permettant de déterminer les principaux agrégats de gestion suivants : marge brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation ;
- ✓ Produits des activités ordinaires ;
- ✓ Produits financiers et charges financières ;
- ✓ Charges de personnel ;
- ✓ Impôts, taxes et versements assimilés ;
- ✓ Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations corporelles ;
- ✓ Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations incorporelles ;
- ✓ Résultat des activités ordinaires ;
- ✓ Eléments extraordinaires (produits et charges) ;
- ✓ Résultat net de la période avant distribution ;
- ✓ Pour les sociétés par actions, résultat net par action.
- ✓ La quote-part dans le résultat net des entités associées et des co-entreprises consolidées selon la méthode de mise en équivalence ;
- ✓ La part des intérêts minoritaires dans le résultat net.

Le paragraphe 83 de la norme IAS 1 quant à lui impose que le résultat de l'exercice apparaisse sur deux lignes distinctes du compte de résultat, l'une pour la partie revenant aux actionnaires du groupe l'autre pour celle revenant aux actionnaires minoritaires et le paragraphe 85 propose la présentation de « postes, rubriques et sous-totaux supplémentaires au compte de résultat lorsqu'une telle présentation est pertinente pour comprendre la performance financière de l'entité »².

¹ Article 230-2, journal officiel, N° 19, Algérie, 25 mars 2009, p25.

² Dominique MESPLE-LASSALLE, *Op.cit.*, p321.

2.1.2. Présentation du compte de résultat

La norme IAS 1 laisse le choix entre une présentation des charges classées par nature ou regroupées par fonctions (ou destination)¹. L'un suivant un classement par nature, l'autre selon un classement par destination ou par fonction.

Si le compte de résultat est présenté selon le modèle indicatif minimal, le groupe doit proposer dans les notes une analyse des charges, soit en les classant par nature, soit en les classant par fonctions (IAS 1 § 99)².

Si les groupes choisissent cette présentation par fonctions, sans doute plus informative en termes d'analyse des charges, la norme IAS 1 leur impose de donner des précisions dans les notes sur la nature des charges, notamment avec son paragraphe 104 : « sur les dotations aux amortissements et sur les charges liées aux avantages du personnel ».

2.2. Autres éléments du résultat global ou bien consolidé

Cette section doit présenter les postes représentant les autres éléments du résultat global au titre de la période, classés en fonction de leur nature (différences de change liées aux conversions, gains et pertes Portés en capitaux propres relatifs aux titres disponibles à la vente ou dans le cadre d'une couverture de trésorerie, profits sur réévaluations d'immobilisations corporelles et incorporelles, etc.) et répartis entre ceux qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net et ceux qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies.

L'entité doit présenter en plus³:

- Résultat net et le résultat global attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires).
- Résultat net et le résultat global attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère.
- Résultat de base par action et résultat dilué par action.

Remarque : la norme IAS 1 révisée fin 2003 interdit désormais l'utilisation du résultat exceptionnel. Les charges et produits auparavant affectées en exceptionnel, déjà très rares pour les entreprises utilisant le référentiel international, doivent désormais être « remontés » en « résultat opérationnel »⁴.

¹ BONNIER et autres, **Op.cit.**, p87.

² Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p324.

³ Robert OBERT, **Fusion consolidation**, p177.

⁴ BONNIER et autres, **op.cit.**, p119.

3. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie consolidé est un document qui complète l'information présentée dans le bilan et le compte de résultat consolidé. Ce tableau a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la Trésorerie et trésorerie et des équivalents de trésorerie¹.

Comme document de synthèse, le tableau de flux de trésorerie consolidé représente un intérêt multiple²:

- ✓ Il apporte une vision dynamique au bilan consolidé. Cela en expliquant la variation des postes constituant la trésorerie³, entre l'ouverture et la clôture d'un exercice donné;
- ✓ Il met en évidence la relation entre la rentabilité et la capacité du groupe à dégager des liquidités ;
- ✓ Il permet d'identifier les zones de formation et de transformation des liquidités, aussi d'avoir une idée sur le poids des investissements, leur financement et le degré d'efficacité de leur exploitation ;
- ✓ En matière de qualité d'information, il répond parfaitement aux exigences du cadre conceptuel de l'IASB (pertinence, fiabilité, neutralité, comparabilité).

La présentation du tableau de flux de trésorerie consolidé est indiquée dans l'IAS 7 «Tableau de flux de trésorerie». Cette dernière impose une présentation des flux de trésorerie en fonction de leur origine, selon trois classes : flux générés par les activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les différents types de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont présentés selon l'une de deux méthodes suivantes³:

- La méthode directe, suivant laquelle les principales catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes sont présentées;
- La méthode indirecte, suivant laquelle le résultat net est ajusté des effets des transactions sans effet de trésorerie, de tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie opérationnelle passées ou futures liés à l'exploitation et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

¹ **Article 240.1**, Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p22.

² Youcef SAIHI, **Op.cit.**, p57.

³ Robert OBERT, **Fusion consolidation**, p180.

Et selon l'article 240-2 du SCF¹: « Un tableau des flux de trésorerie présente les entrées et les sorties de disponibilités intervenues pendant l'exercice selon leur origine :

- Flux générés par les activités opérationnelles (activités qui génèrent des produits et autres activités non liées à l'investissement et au financement) ;
- Flux générés par les activités d'investissement (décaissements sur acquisition et encaissements sur cession d'actifs à long terme) ;
- Flux générés par les flux de financement (activités ayant pour conséquence de modifier la taille et la structure des fonds propres ou des emprunts) ».

4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

L'état de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice².

Donc le groupe doit présenter comme une composante séparée des états financiers un état représentant la variation des capitaux propres. Ce document doit expliquer la variation globale des capitaux propres c'est-à-dire à la fois la part du groupe et la part des intérêts minoritaires³.

Les composantes minimales de l'état des variations des capitaux propres consolidés

L'état des variations des capitaux propres consolidé doit présenter⁴ :

- Le résultat global total de la période, présentant séparément les montants totaux attribuables aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- Pour chaque composante des capitaux propres, les effets d'une application rétrospective ou d'un retraitement rétrospectif comptabilisés selon IAS 8;
- Pour chaque composante des capitaux propres, un rapprochement entre la valeur comptable au début et à la fin de la période, indiquant séparément chaque élément de variation trouvant son origine dans le résultat net, les autres éléments du résultat global, et les transactions avec des propriétaires agissant en cette capacité, présentant séparément les apports des propriétaires et les distributions aux propriétaires ainsi que les changements dans les participations dans des filiales qui ne donnent pas lieu à une perte de contrôle.

¹ **Article 240-2**, Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p22.

² **Article 250-1**, Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p22.

³ BACHY et autres, **Op.cit.**, p81.

⁴ Robert OBERT, **Fusion consolidation**, p179.

L'entité doit aussi présenter, soit dans l'état des variations des capitaux propres, soit dans les notes, le montant des dividendes comptabilisés au titre des distributions aux propriétaires au cours de la période, ainsi que le montant correspondant par action.

5. Les notes annexes aux états financiers

La place de l'annexe est décisive dans le référentiel comptable de l'IASB et les exigences de communication se renforcent sensiblement par rapport aux règles actuellement en vigueur en Algérie.

Elle a deux objectifs¹ :

- Informer sur les méthodes d'évaluation comptables utilisées pour la préparation des états financiers ;
- Fournir et compléter l'information utile au jugement du lecteur des états financiers afin de répondre au principe d'image fidèle.

Il y a aussi un autre objectif proposé par le conseil national de comptabilité c'est d'indiquer les informations demandées par les normes IAS et qui ne sont pas présentées dans le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie ou le tableau de variation des capitaux propres².

Et aussi selon l'article 132-10 du SCF, l'annexe des états financiers consolidés comporte toutes les informations à caractère significatif permettant d'apprécier correctement le périmètre, le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entités incluses dans la consolidation³.

Il inclut notamment un tableau de variation du périmètre de consolidation précisant toutes les modifications ayant affecté ce périmètre, du fait de la variation du pourcentage de contrôle des entités déjà consolidées, comme du fait des acquisitions et cessions de titres⁴.

L'information sectorielle

L'information sectorielle est une composante des notes annexes, elle offre une description fine de la performance et des capitaux engagés dans chacune des activités et zones géographiques où le groupe opère⁵.

Les notes annexes comprennent également des informations complémentaires sur les engagements et passifs éventuels.

¹ BACHY et autres, **Op.cit.**, p94.

² Youcef SAIHI, **Op.cit.**, p57.

³ **Article 132-10**, Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p14.

⁴ Idem.

⁵ BACHY et autres, **Op.cit.**, p95.

On trouve généralement des informations relatives aux :

- ✓ Garanties données par le groupe à des tiers ;
- ✓ Actifs et passifs éventuels (litiges potentiels ou litiges en faveur du groupe) ;
- ✓ Événements postérieurs à la clôture.

Ces notes sont particulièrement importantes pour l'analyste car elles comportent des risques potentiels auxquels le groupe est exposé et qui ne sont pas intégrés dans les évaluations des actifs et passifs à la clôture.

Pour conclure cette section, on peut dire que l'information financière consolidée doit se caractériser par les qualités d'intelligibilité, de pertinence, de fiabilité et de comparabilité.

Les états financiers consolidés sont conçus pour répondre à un besoin d'information externe ainsi qu'interne. Ils permettent aussi d'avoir une vision claire, comparable dans l'espace et dans le temps et suffisamment pertinente pour appréhender la situation économique et financière d'un groupe de sociétés.

Conclusion du chapitre II

En synthèse, les opérations d'homogénéisation sont :

- Sur le fond, des retraitements permettant aux états financiers consolidés de respecter le principe de TRUE END FAIRE VIEW, c'est-à-dire la notion d'image fidèle ;
- Sur la forme, elles constituent l'élément matériel de la technique de consolidation.

En effet, elles conduisent à l'établissement d'un manuel définissant les règles de présentation et d'évaluation à respecter lors de l'élaboration des états financiers consolidés.

Pour ce qui est de l'élimination des opérations réciproques, cette étape présente à la fois un intérêt et une limite pour les états financiers consolidés. En effet, si elle permet une vision unitaire du groupe, elle rend aussi l'appréciation de sa stratégie, qui s'identifie principalement via les opérations intra-groupe, impossible.

Quant aux écarts d'acquisition résultant de l'élimination des titres de participation, leur traitement en IFRS est un véritable enjeu de communication financière. Effectivement, de leurs interprétations, ils apparaissent comme la meilleure traduction de la politique d'acquisition des groupes.

Et aussi les états financiers consolidés sont conçus pour répondre à un besoin d'information externe ainsi qu'interne.

En effet ils permettent :

- Au tiers au groupe, d'avoir une vision claire, comparable dans l'espace et dans le temps et suffisamment pertinente pour appréhender la situation économique et financière d'un groupe de sociétés ;
- Aux utilisateurs internes, de mieux gérer, prévoir, identifier les risques et prendre mesure corrective adéquate.

Quant à l'apport des IFRS, l'accent est à mettre sur l'excès de liberté accordée par l'IAS 1 en matière de présentation et qui s'identifie comme une nouvelle zone de risque au niveau de l'information financière.

Chapitre III : Consolidation des comptes du Groupe GEMA

Introduction

Après avoir présenté dans les chapitres précédents les différents aspects théoriques liés à la consolidation des comptes selon les normes comptables internationales IAS/IFRS et le règlement Algérien, nous allons essayer d'appliquer ce que nous avons retenu dans la partie théorique ont faisant une étude pratique.

Pour cela, nous nous intéresserons à étudier la consolidation des comptes au sein du groupe GEMA pour l'exercice 2015.

Ce chapitre est constitué en trois sections, la première est consacrée à la présentation du groupe GEMA, quant à la deuxième et troisième sections elles ont pour objectif de déterminer le périmètre de consolidation, l'application des phases du processus de consolidation et la présentation des états financiers consolidée.

Section 01 : Présentation du Groupe GEMA

La présente section va attendre l'objectif de présenter le groupe GEMA avec ces missions, et la présentation de son organigramme. Ainsi que ses différentes filiales le lieu de notre stage.

1. Présentation et missions du groupe

1.1. Présentation du groupe GEMA

Le groupe GEMA est constitué de la société mère GEMA et de sociétés filiale et participations.

1.1.1. Société mère GEMA

La Société Générale Maritime « GEMA » issue de la restructuration de la CNAN, a été créée en 1987 sous l'appellation ENCAATM, a pris sa dénomination actuelle en 1991.

Elle est constitué en Société par actions au capital social de trois cent vingt-sept millions neuf cent mille dinars (327.900.000 DA) détenu à 100% par la société de Gestion des Participations Transports Maritimes « GESTRAMAR ».

Son siège social est situé au 2, rue JAWAHARLAL NEHRU (ex. BEZIERS), Alger. Elle est inscrite au centre national du registre de commerce sous le numéro 99 B 8576.

L'entreprise est implantée au niveau des principaux ports de commerce à travers neuf (9) agences maritimes.

L'entreprise GEMA a obtenu la certification de son système de management qualité selon le référentiel ISO 9001/2000.

Elle emploie un effectif de 148 personnes au 31 décembre 2015.

1.1.2. Sociétés filiale et participations

1.1.2.1. Filiale

- **Filiale FILTRANS**

GEMA dispose d'une filiale FILTRANS qui intervient dans le secteur de la logistique en tant que commissionnaire en transport international, manutentionnaire, transporteur terrestre en plus de la gestion d'entrepôts de marchandises sous douane et de conteneurs vides.

Elle est dotée d'un capital social de 10 millions de dinars passé à 200 millions en 2007 par incorporation de réserves, détenu à 90% par GEMA et à 10% par la SGP/GESTRAMAR.

1.1.2.2.Participations

A. SOGRAL (SPA)

Elle a été créée en 1995 et est chargée de l'exploitation des gares routières au nombre de 52 à travers le territoire national.

- **Capital social** : 90 millions de dinars détenu à 36% par GEMA et 64% par la SGP FIDBER.

Les actions détenues par GEMA dans cette société feront l'objet d'un transfert, à la valeur nominale de 32.400.000 DA, au profit du Groupe TRANSTEV, résolution du CPE du n°03/145 du 17/09/2015, AGEX de GEMA du 10/02/2016 et AGEX de SOGRAL du 07/03/2016.

B. ALGERIE-LIGABUE-CATERING (SPA)

Elle a été créée en mars 2003 en association avec un partenaire Italien LIGABUE.

- **Activité** : catering et restauration collective avec SONATRACH comme principal client.
- **Capital social** : 100 millions de dinars passé à 200 millions en 2013 et à 300 millions en 2014, détenu à 35% par GEMA et 65% par la partie Italienne LIGABUE.

C. COMARPEX-ALGERIE (SPA)

Elle a été créée en janvier 2005 en association avec un partenaire Français COFRAPEX.

- **Activité** : Avitaillement des navires, Ravitaillement des collectivités, Importation et Exportation des produits alimentaires.
- **Capital social** : 100 millions de dinars, 49% opérateur français COFRAPEX SAS et 51% réparti entre 3 entreprises publiques, GEMA, ENTMV, et HYPROC à raison respectivement de 21%, 15%, et 15%.

La reconfiguration du capital social conférant la majorité algérienne a eu lieu en 2011 ; elle s'est traduite par l'achat supplémentaire de 6% des actions auprès du partenaire Français COFRAPEX.

Cette société a été dissoute en décembre 2015 et mise en liquidation le 05 janvier 2016. Une partie de ses effectifs a été redéployée vers GEMA qui œuvre à développer l'activité d'avitaillement.

D. S.I.H (Société d'investissement Hôtelière) (SPA)

Créée en 1995, la S.I.H dispose dans son portefeuille de l'hôtel Sheraton d'Alger, club des pins et de l'hôtel Renaissance à Tlemcen, J.W MARRIOT à Constantine et l'hôtel Four Point à Oran.

- **Capital social :** 17.393.000 KDA détenu à hauteur de 6.60% pour GEMA représentant 1.148.000 KDA et 93.40% entre 14 autres organismes publics portuaires et financiers. Une augmentation du capital a été réalisée en 2011 dont la part de GEMA versée en 2012 était de 205.000 KDA.

Une autre augmentation du capital a été votée par l'AGEX de la société en date du 27 mars 2013 dont la part de GEMA était de 119.000 KDA ce qui a porté sa participation à 1.148.000 KDA. Cette participation à l'augmentation du capital a été approuvée par le conseil d'administration de GEMA lors de sa séance du 24 octobre 2013 et par l'AGEX du 15 avril 2015.

Le versement du montant a été réalisé par chèque en avril 2015. Il est destiné au financement de l'hôtel Four Points à Oran.

Ces nouveaux apports feront ressortir une participation cumulée de GEMA dans le capital social de cette société de 2.048.000.000 DA.

- **Résultats :** cette société a résorbé ses déficits antérieurs après imputation du résultat de l'exercice 2008 et dégagé un résultat net bénéficiaire après IBS de 391.180 millions de dinars au titre de l'exercice 2010.

Toutefois, les exercices 2011 et 2012 se sont caractérisés par des résultats négatifs respectifs de 735.543 KDA et 512.722 KDA. Par contre, l'exercice 2013 affiche un résultat net bénéficiaire de 8.546 KDA. Les exercices 2014 et 2015 ont dégagé des résultats négatifs pour pertes de valeur des titres S.I.H de 163.792.040,70 DA.

E. SAIDAL (SPA)

Acquisition en 2001 de titres cotés en bourse pour 79.418 KDA ayant généré des dividendes de 4.000 milliers de dinars pour chacun des exercices 2013 et 2014.

Il est à noter aussi que la participation dans Sudcargos Algérie au capital de 3.800 KDA détenu respectivement à 38% par GEMA est dissoute en 2008. La clôture de la liquidation n'est pas encore prononcée en raison d'un montant de 11 millions de dinars restant à recouvrer auprès de la banque.

1.2. Missions et domaine d'activité du groupe GEMA

L'entreprise a pour activité principale la consignation de navires et conteneurs, le courtage maritime et comme activité annexe le transit, l'avitaillement et le ravitaillement et la formation académique en matière de gestion maritime à travers l'ouverture d'un centre de formation dénommé « GEMAFORM ». Elle exerce son activité dans tous les ports de commerce algériens.

1.2.1. La consignation

1.2.1.1. La consignation des navires

La consignation des navires est l'activité principale de GEMA. Le consignataire de navire est un mandataire salarié du transport. Il est chargé d'agencer l'escale du navire dans le port, d'assurer sa conduite en douane, de recevoir les marchandises à embarquer et de délivrer les marchandises débarquées pour le compte de transporteur (armateur) sur document, sans, pour autant, prendre en charge les cargaisons. L'analyse du métier d'agent consignataire de navire présente cinq fonctions cardinales :

- a) **La fonction technique** : cette fonction comprend l'accueil du navire dans le port, l'organisation de son escale et la commande de tous les services nécessaires à sa mise à quai et son séjour dans le port.
- b) **La fonction commerciale** : cette fonction œuvre à :
 - ✓ Louer les services de transport aux armateurs ;
 - ✓ La recherche, la négociation, la cotation et la fixation du fret ;
 - ✓ La réception des marchandises sur documents à l'embarquement pour le compte de l'armateur (booking manifeste, comptable et consignation) ;
 - ✓ La livraison des marchandises au débarquement pour le compte de l'armateur ;
 - ✓ La fonction du fret maritime et des frais divers et taxes ainsi que les frais de débarquement ou d'embarquement selon le terme du contrat commercial (FOB ou coût F) ;
 - ✓ La transmission des opérations commerciales durant le séjour du navire au port et l'établissement des documents relatifs à l'escale à savoir : Manifeste cargo, manifeste fret, connaissance.
- c) **La fonction gestion des comptes d'escale** : C'est la fonction d'un compte d'escale d'un navire dans un document reprenant toutes les dépenses et les recettes relatives à l'escale du navire pour le compte de l'armateur. Le document doit comprendre toutes les pièces justificatives.
- d) **La fonction courtage maritime** : Cette fonction assure la mise en douane du navire par l'établissement et le dépôt des documents exigés signés par le capitaine auprès de l'administration des douanes à l'entrée et à la sortie du navire du port.
- e) **La fonction juridique** : Etant mandataire de l'armateur, le consignataire peut être désigné pour représenter son mandat en justice, ainsi qu'intervenir dans le règlement des litiges et contentieux (perte ou avarie de la marchandise).

1.2.1.2. La consignation des conteneurs

Cette activité est présentée par la réception, la gestion et le suivi des conteneurs depuis leur arrivées jusqu'à leur restitution. La consignation des conteneurs suit leurs mouvement, tient informés leurs propriétaires et établit la facturation.

1.2.2. L'affrètement maritime en ligne régulière

L'affrètement maritime dit aussi recrutement de fret est défini par la mise en contact d'armateurs et des opérateurs économiques (importateurs, exportateurs) afin de conclure un contrat de transport. Dès que le contrat est signé, GEMA touche une commission de 3% du montant du coût de fret de la part de l'armateur. Cet affrètement concerne les lignes régulières caractérisées par un programme de transport, des délais d'embarquement et la date d'entrée et la sortie des navires du port.

1.2.3. L'affrètement maritime en tramping

Son rôle est de trouver un arrangement du transport entre le client et le transporteur, d'une part, et de conseiller le client et de l'orienter vers le meilleur fret, d'autre part. Pour cela, il faut choisir des conditions avantageuses pour le transport d'un certain type de marchandises au profit du client en lui faisant obtenir le taux de fret le moins coûteux avec des délais d'acheminement raisonnables.

Le recrutement de fret en tramping est caractérisé par :

- ✓ L'irrégularité des lignes comme l'indique le mot « tramping » ;
- ✓ L'affrètement des marchandises homogènes telles que les matériaux de construction et d'autres produits à l'exception des produits pharmaceutiques et alimentaires ;
- ✓ Des itinéraires qui ne sont pas fixes ;
- ✓ Un à deux clients ;
- ✓ Changement au niveau du port désigné.

1.2.4. Avitaillement

Suite à la dissolution de la société mixte COMARPEX, l'activité avitaillement de navires a été transférée à GEMA.

1.2.5. Formation

A partir du mois d'avril 2015 GEMA a ouvert un Centre de formation dénommé « GEMAFORM » dans l'objectif d'assurer la relève dans les métiers liés au secteur maritime et portuaire.

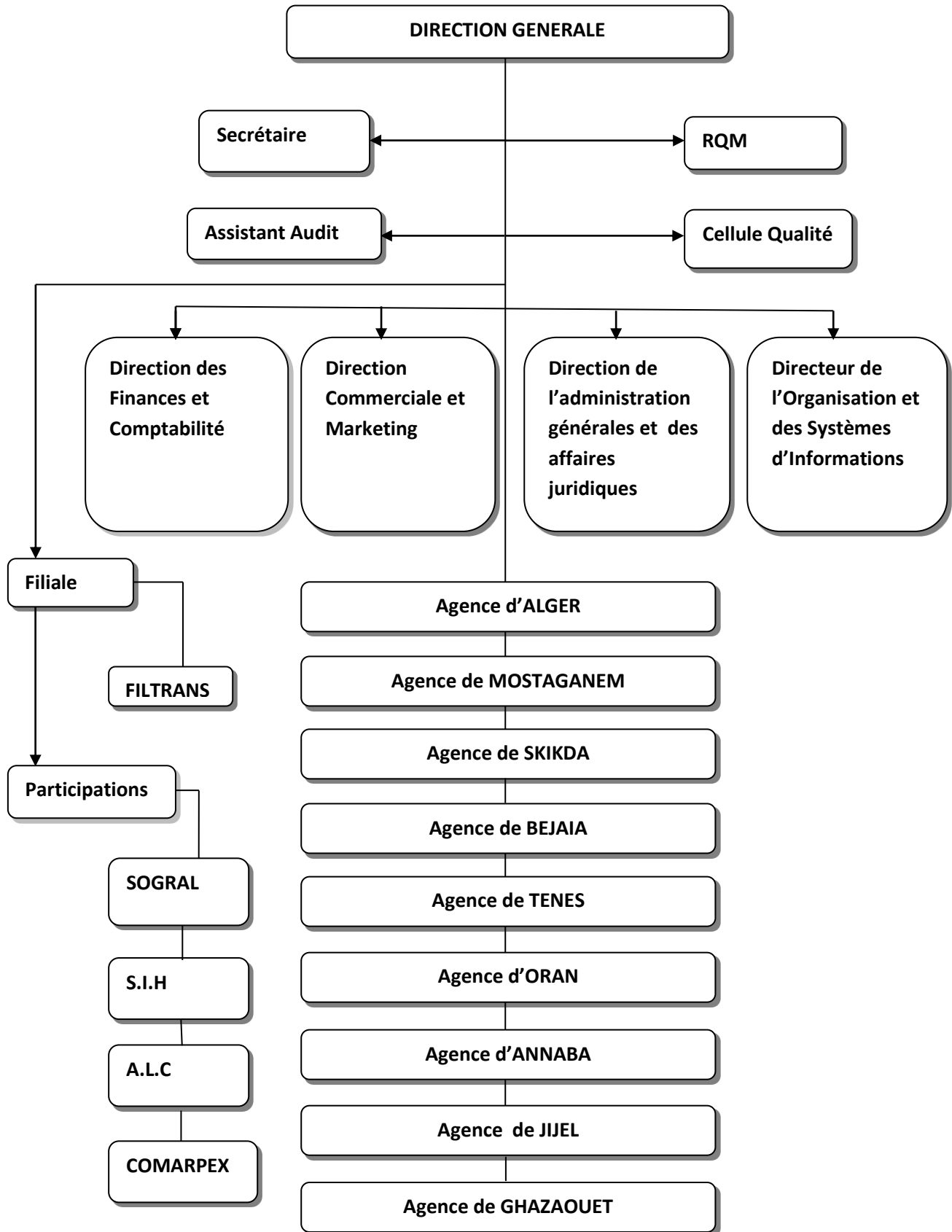
1.2.6. Transit International :

Le Groupe GEMA intervient à travers sa filiale FILTRANS dans les activités de transit, transport terrestre de marchandises, entreposage de marchandise, parc sous douane.

2. Organisation générale du groupe GEMA

2.1. Organigramme

Schéma N°04 : L'organigramme général du groupe GEMA.



Source : Document délivré par la société GEMA.

2.2. Responsabilités et autorités de différentes directions du GEMA

2.2.1. Le président directeur général

Le président directeur général s'en charge et se porte garant de la pérennité de l'entreprise. Il a pour mission de :

- ✓ Exercer le pouvoir hiérarchique sur tout le personnel ;
- ✓ Rechercher et concevoir la politique générale à court, moyen et long terme ;
- ✓ Renforcer l'image de l'entreprise et sa position sur le marché ;
- ✓ Passer et accepter tout traité, marché et transactions ;
- ✓ Exercer toutes actions judiciaires ;
- ✓ Consentir toute subrogation, mainlevées saisies, oppositions et autres droits.

2.2.2. Responsable management de la qualité

- ✓ Animer et suivre le fonctionnement du système de management de la qualité
- ✓ Coordonner l'élaboration, l'application et la mise à jour du système documentaire du S.M.Q.
- ✓ S'assurer que les processus nécessaires au S.M.Q de l'entreprise sont établis, mis en œuvre et entretenus.
- ✓ S'assurer que la sensibilisation aux exigences des clients est encouragée.
- ✓ Organiser et animer les réunions périodiques du comité de pilotage.
- ✓ Programmer et préparer les réunions de la revue de direction.
- ✓ Planifier et conduire les audits qualité internes.
- ✓ Évaluer les auditeurs qualité internes.
- ✓ Déterminer les actions de formation prévues dans la démarche qualité.

2.2.3. Directeur de l'administration générale et affaires juridiques DAGAJ

- ✓ Supervise et contrôle la mise en œuvre de la législation du travail.
- ✓ Coordonne et anime la gestion des ressources humaines.
- ✓ Supervise et contrôle les procédures de gestion.
- ✓ Contrôle le suivi du contentieux
- ✓ Supervise l'animation et le développement des canaux de communication de l'entreprise.

2.2.4. Le directeur commercial et marketing

- ✓ Organise l'animation et la coordination de l'activité consignment de l'entreprise.
- ✓ Contrôle le suivi de la gestion financière des armateurs à l'endroit de l'ensemble des agences maritimes.
- ✓ Programme et réalise les missions de prospections commerciales.
- ✓ Etablit les rapports d'évaluation des actions commerciales engagées.

2.2.5. Mission de l'assistant audit

- ✓ Programme et réalise des missions d'audits de l'ensemble des fonctions de l'entreprise.
- ✓ Elabore le support technique des missions d'audit.
- ✓ Conseille la direction générale sur les actions d'amélioration à promouvoir dans le cadre du contrôle de gestion.
- ✓ Assiste les agences maritimes dans la mise en œuvre des procédures d'audit.
- ✓ Etablit à l'intention de la direction générale des rapports d'audit accompagnés de recommandations.

2.2.6. La direction de l'organisation des systèmes d'information

- ✓ Coordonne et contrôle la conception et la réalisation des systèmes d'information.
- ✓ Programme et supervise le développement et la rentabilisation des ressources informatiques.
- ✓ Coordonne et anime la mise en œuvre des schémas informationnels de l'ensemble des fonctions de l'entreprise.
- ✓ Contrôle et supervise l'élaboration, la diffusion et le suivi de la réalisation des manuels de procédures automatisées.

2.2.7. Le directeur finance comptabilité et portefeuille DFCP

- ✓ Coordonne et contrôle l'analyse des équilibres financiers.
- ✓ Coordonne le suivi technique des filiales et participations.
- ✓ Supervise et finalise le bilan comptable et fiscal de l'entreprise et le bilan consolidé du groupe.
- ✓ Coordonne la mise à jour et amélioration des procédures comptables.
- ✓ Supervise et contrôle le suivi fiscal.

Section 02 : Homogénéisation et intégration des comptes individuels**1. Périmètre et méthodes de consolidation****1.1. Périmètre de consolidation**

Le périmètre de consolidation est l'ensemble des sociétés qui font l'objet d'une consolidation, il se compose de la société-mère GEMA et l'ensemble de ses filiales et participations. Actuellement il est évolué à la baisse par la sortie de société COMARPEX Algérie, dissoute le 15 décembre 2015 et mise en liquidation.

- **Filiales et participations du groupe GEMA**

Le tableau suivant présente les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du groupe GEMA :

Tableau 08 : **Périmètre de consolidation du groupe GEMA.**

Sociétés	Capital			Participation détenue		% détenue
	Nbre d'Actions	Valeur d'Action	Montant	Nbre d'Actions	Montant	
A-Filiale						
FILTRANS	2000	100 000	200 000 000	1800	180 000 000	90,00%
B-Participation						
SOGRAL	300	300 000	90 000 000	108	32 400 000	36,00%
S.I.H	17923	1 000 000	17 923 000 000	1148	1 148 000 000	6,60%
ALC SPA	25000	12 000	300 000 000	8750	105 000 000	35,00%

Source : Elaboré par l'étudiant.

Le périmètre de consolidation est donc constitué de la filiale FILTRANS et des participations suivantes :

- ✓ SOGRAL (SPA) ;
- ✓ ALGERIE-LIGABUE-CATERING (SPA) ;
- ✓ S.I.H (Société d'investissement Hôtelière) (SPA).

La participation Comarpex Algérie et la participation Sudcargos Algérie sont exclues du périmètre de consolidation en raison de l'importance de leur actif net considéré comme négligeable. Elles sont dissoutes et en cours de liquidation.

Les titres détenus sur SAIDAL pour 79.418.410 DA n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation du fait qu'ils revêtent un caractère de placement financier.

1.2.Méthodes de consolidation utilisées

Les états financiers du groupe GEMA sont arrêtés suivant les méthodes de consolidation ci-après :

- **Intégration globale pour la filiale**
 - ✓ FILTRANS.
- **Mise en équivalence pour les participations**
 - ✓ SOGRAL ;
 - ✓ S.I.H ;
 - ✓ ALGERIE-LIGABUE-CATERING (ALC).

Tableau 09 : Méthodes de consolidation et la nature de contrôle du groupe GEMA.

Sociétés.	Nature de contrôle.	Nomination de Société.	Méthode de consolidation.
FILTRANS	Exclusive.	Filiale.	Intégration globale.
SOGRAL	Influence notable.	Participation.	Mise en équivalence.
S.I.H	Influence notable.	Participation.	Mise en équivalence.
ALC SPA	Influence notable.	Participation.	Mise en équivalence.

Source : Elaboré par l'étudiant.

Ces méthodes de consolidation sont conformes aux articles 132-7 et 132-12 de l'arrêté du 26 Juillet 2008 fixant les règles de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que les règles de fonctionnement des comptes.

2. Homogénéisation des comptes

L'homogénéisation se traduit par le reclassement comptable et un ensemble de retraitements qui concernent aussi bien la société consolidante que les sociétés consolidables.

Cependant, au sein du groupe GEMA, il n'y a pas lieu de reclassement d'homogénéisation, puisque la date de clôture et de la présentation des états financiers sont identiques.

3. Intégration des comptes individuels

A cette phase du processus de consolidation, nous disposons d'une base de travail homogène (bilans et comptes de résultat homogénéisés). Il est donc possible de procéder à l'intégration des comptes des entités consolidables dans ceux de la société mère.

3.1.Intégration des bilans individuels

Les tableaux suivant présentent le cumul de l'actif, passif du groupe :

Tableau 10 : **Bilan cumulé « Actifs ».**

INTITULE DES COMPTES	GEMA	FILTRANS	MONTANT CUMULE
<u>ACTIF NON COURANT</u>			
Ecart d'acquisition	0,00	0,00	0,00
Valeurs incorporelles	27 002 612,77	853 000,00	27 855 612,77
Amorts. des valeurs incorporelles	26 565 754,43	502 888,90	27 068 643,33
Immobilisations corporelles	562 915 653,34	1 086 736 034,52	1 649 651 687,86
Terrains	0,00	0,00	0,00
Bâtiments	169 869 539,62	17 773 244,72	187 642 784,34
Amorts. des bâtiments	46 214 750,72	1 110 827,80	47 325 578,52
Autres immobilisations corporelles	152 312 523,63	457 732 543,31	610 045 066,94
Amorts. des autres immo, corporelles	91 160 731,87	417 000 316,43	508 161 048,30
Immobilisation en concession	204 325 100,00	386 373 067,38	590 698 167,38
Amorts. Des immobilisations en concession	0,00	11 708 274,77	11 708 274,77
Immobilisation en cours	36 408 490,09	224 857 179,11	261 265 669,20
Immobilisations financières	2 751 064 941,50	305 665 415,54	3 056 730 357,04
Titres mis en équivalence	0,00	0,00	0,00
Autres. participations et créances rattachés	1 494 668 472,58	0,00	1 494 668 472,58
Provis. P de V sur immo, financières	258 868 367,37	0,00	258 868 367,37
Autres titres immobilisés	1 220 000 000,00	0,00	1 220 000 000,00
Prêts et autres actifs fin, non courant	1 675 998,80	279 892 271,59	281 568 270,39
Provis. P de V sur autres immo, financières	0,00	71 460 000,00	71 460 000,00
Impôts différé actif	34 720 470,12	25 773 143,95	60 493 614,07
TOTAL ACTIF NON COURANT	2 918 173 603,22	891 472 142,16	3 809 645 745,38
<u>ACTIF COURANT</u>			
Stock et en cours	1 542 877,44	6 149 681,39	7 692 558,83
Prov.et perte de valeur sur stocks	0,00	0,00	0,00
Créances et emplois assimilés	247 234 560,64	357 436 108,25	604 670 668,89
Clients	66 133 302,82	291 797 549,87	357 930 852,69
Prov.et perte de valeur sur créances	9 000 954,26	57 300 667,36	66 301 621,62
Créances discordantes	0,00	0,00	0,00
Prov.et P de V sur créances discordan.	0,00	0,00	0,00

Autres débiteurs	136 204 591,32	48 666 552,44	184 871 143,76
Prov. Et P de V sur autres débiteurs	0,00	7 074 200,00	7 074 200,00
Impôts	44 896 666,50	16 972 005,94	61 868 672,44
Provisions sur impôts	0,00	0,00	0,00
Autres courants	0,00	0,00	0,00
Disponibilités et assimilés	900 213 621,52	173 174 731,14	1 073 388 352,66
Plac.et autres actifs fin. non courants	201 847 500,00	0,00	201 847 500,00
Prov.et P de V sur autres actifs fin.	201 847 500,00	0,00	201 847 500,00
Trésorerie	698 366 121,52	173 174 731,14	871 540 852,66
TOTAL ACTIF COURANT	938 142 605,34	472 385 653,42	1 410 528 258,76
TOTAL GENERAL ACTIF	3 856 316 208,56	1 363 857 795,58	5 220 174 004,14

Source : Elaboré par l'étudiant.

Tableau 11 : **Bilan cumulé « Passifs ».**

INTITULE DES COMPTES	GEMA	FILTRANS	MONTANT CUMULE
Capitaux propres			
Capital émis	327 900 000,00	200 000 000,00	527 900 000,00
Primes d'apport	0,00	0,00	0,00
Réserves consolidées	1 722 118 033,00	273 358 927,98	1 995 476 960,98
Ecarts de réévaluation	1 503 579,82	0,00	1 503 579,82
Ecart d'équivalence	0,00	0,00	0,00
Résultat net (part du groupe)	195 827 167,65	86 683 958,72	282 511 126,37
Aut. capitaux propr-Report à nouveau	0,00	0,00	0,00
Part de la société consolidante	0,00	0,00	0,00
Part des minoritaires	0,00	0,00	0,00
TOTAL (1)	2 247 348 780,47	560 042 886,70	2 807 391 667,17
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières	0,00	0,00	0,00
Impôts (différés et provisionnés)	12 815 927,09	0,00	12 815 927,09
Autres dettes non courantes	204 325 100,00	374 664 792,61	578 989 892,61
Pro. et produits comptabilisé d'avance	86 357 517,90	104 258 590,29	190 616 108,19
TOTAL P.N.C (2)	303 498 544,99	478 923 382,90	782 421 927,89
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	7 219 693,47	117 119 272,51	124 338 965,98
Impôts	22 185 023,11	77 488 178,40	99 673 201,51
Autres dettes	1 276 064 165,53	130 284 075,07	1 406 348 240,60
Trésorerie passive	0,00	0,00	0,00
TOTAL PC	1 305 468 882,11	324 891 525,98	1 630 360 408,09
TOTAL GENERAL PASSIF	3 856 316 207,57	1 363 857 795,58	5 220 174 003,15

Source : Elaboré par l'étudiant.

3.2.Intégration des comptes de résultats individuels

Tableau 12 : Compte de résultats cumulé.

INTITULE DES COMPTES	GEMA	FILTRANS	MNT CUMULE
Vente et produits annexes	653 624 316,95	1 188 373 976,73	1 841 998 293,68
Variation stocks produits finis et en cours	0,00	0,00	0,00
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	653 624 316,95	1 188 373 976,73	1 841 998 293,68
Achats consommés	15 619 330,24	25 666 207,40	41 285 537,64
Services extérieurs et autres consommations	195 951 248,56	752 532 438,14	948 483 686,70
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	211 570 578,80	778 198 645,54	989 769 224,34
III-VALEUR AJOUTEE (I-II)	442 053 738,15	410 175 331,19	852 229 069,34
Charges de personnel	204 196 626,99	197 483 980,11	401 680 607,10
Impôts, taxes et versements assimilés	13 704 248,09	26 241 203,68	39 945 451,77
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	224 152 863,07	186 450 147,40	410 603 010,47
Autres produits opérationnels	85 576 418,46	1 506 121,76	87 082 540,22
Autres charges opérationnelles	11 805 918,33	4 859 458,64	16 665 376,97
Dotations aux amortissements et aux provisions	320 299 062,03	46 603 415,32	366 902 477,35
Reprise sur perte de valeur et provisions	38 322 603,47	15 426 271,02	53 748 874,49
V-RESULTAT OPERATIONNEL	15 946 904,64	151 919 666,22	167 866 570,86
Produits financiers	225 611 280,62	5 309 505,56	230 920 786,18
Charges financières	19 054,67	50 762,70	69 817,37
VI-RESULTAT FINANCIER	225 592 225,95	5 258 742,86	230 850 968,81
VII-RESULTAT AVANT IMPOTS (V+VI)	241 539 130,59	157 178 409,08	398 717 539,67
Impôts exigible sur résultats ordinaires	8 045 457,00	40 923 700,00	48 969 157,00
Impôts différés variation sur résultats ordinaires	-2 333 494,06	-5 429 249,64	-7 762 743,70
Participation des travailleurs au bénéfice	40 000 000,00	35 000 000,00	75 000 000,00
VIII-RESULTAT NET des activités ordinaires	195 827 167,65	86 683 958,72	282 511 126,37
Eléments extraordinaires (produits)	0,00	0,00	0,00
Eléments extraordinaires (charges)	0,00	0,00	0,00
IX-RESULTAT extraordinaire	0,00	0,00	0,00
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	195 827 167,65	86 683 958,72	282 511 126,37
Part dans rslts nets des scts mises en équiv (1)	0,00	0,00	0,00
XI-RESULTAT NET de l'ensemble consolidé(1)	0,00	0,00	0,00
Dont part des minoritaires(1)	0,00	0,00	0,00
Part du groupe(1)	0,00	0,00	0,00

Source : Elaboré par l'étudiant.

Section 03 : L'élimination des opérations réciproques, répartition des capitaux propres et présentation des états financiers consolidés

Après les retraitements, les reclassements d'homogénéisation et l'intégration des états financiers individuelle des sociétés incluses dans le périmètre de la société GEMA, il est procédé aux prochaines étapes du processus de consolidation, l'élimination des opérations réciproques, la répartition des capitaux propres, et la présentation des états financiers consolidée.

1. Elimination des opérations réciproques

Les comptes consolidés donnent une image fidèle de la situation financière et de l'activité du groupe, il convient d'éliminer tous les opérations réalisées en antérieurs du groupe GEMA.

Cette étape se fait au niveau des sociétés consolidées du groupe GEMA à partir des états de rapprochement qui traite tous les opérations réalisées en intra-groupe afin de déterminer les montants de ces dernières de façon précise, et de garder que ceux extérieurs au groupe.

1.1. Recensement des opérations réciproques

1.1.1. Les des opérations réciproques sans incidences sur le résultat

Les travaux de rapprochement des opérations réciproques sont réalisés par les différentes filiales du groupe, Plus précisément elles concernent les opérations entre la société mère et sa filiale FILTRANS, et ils se caractérisent par la transmission des états de créances et dettes pour rapprochement, confirmation et validation,

A. Les créances et les dettes sur la filiale FILTRANS

Tableau 13 : Créances de GEMA

Sociétés	N° du compte	Débit	Crédit
FILTRANS	451500	27 000 000	
	411001	7 200 000	

Sources : Elaboré par l'étudiant.

D'après ce tableau on remarque que les créances du GEMA envers FILTRANS sont de 1 390 596,42 DA par contre la valeur des dettes du FILTRANS envers GEMA sont de 904 835,80 DA.

L'écart est de 485 760.62 DA va figurer dans un compte « créances discordantes ».

B. Les créances et les dettes sur GEMA

Tableau 14 : Créances de FILTRANS.

Sociétés	N° du compte	Débit	Crédit
FILTRANS	409100	242000,00	
	411200	2213121,70	
	451200		904835,80

Sources : Elaboré par l'étudiant.

Et aussi les créances du FILTRANS envers GEMA sont de 2 455 121,74 DA, par contre la valeur des dettes du GEMA envers FILTRANS est de 0,00 DA.

L'écart est de 2 455 121.74 DA va figurer dans un compte « créances discordantes ».

En contrepartie en constitue une provision sur le montant des créances discordantes.

1.1.2. Les opérations réciproques avec incidences sur le résultat

A. Dividendes distribué et reçue en interne du groupe

Tableau 15 : Dividendes reçus.

Sociétés	N° du compte	Dividendes reçus
FILTRANS	761260	27 000 000
SOGRAL	761260	7 200 000
ALC SPA	761260	162 750 000
TOTAL		196 950 000

Sources : Elaboré par l'étudiant.

B. Provisions et perte de valeur réciproque

Reprise d'une perte de valeur sur les titres de la société S.I.H d'une valeur de 163 792 040,70 DA.

C. Prestations intra-groupe

Les prestations de services dans le compte 62 sont de 30 000,00 DA.

1.2.Élimination des opérations réciproques**1.2.1. Élimination des opérations réciproques sans incidences sur le résultat**

- L'écriture d'élimination des créances et dettes sur la filiale Filtrans

Cpte D	Cpte C	LIBELLE	MONTANT	
			Débit	Crédit
451200		Dettes FILTRANS (envers GEMA).	904 835,80	
411600		Créances discordantes.	485 760,62	
	451500	Créances GEMA (sur FILTRANS).		748 022,27
	411011	Créances GEMA (sur FILTRANS).		642 574,15
Total		« 31/12/2015 »	1 390 596,42	1 390 596,42

- Élimination des créances et dettes sur GEMA

Cpte D	Cpte C	LIBELLE	MONTANT	
			Débit	Crédit
411600		Créances discordantes.	2 455 121,74	
	409100	Créances Filtrans (Avances à GEMA).		242 000,00
	411200	Créances FILTRANS (sur GEMA).		2 213 121,74
Total		« 31/12/2015 »	2 455 121,74	2 455 121,74

Selon l'écriture d'élimination des opérations réciproques sans incidence sur le résultat on remarque que l'écart entre les créances de FILTRANS envers GEMA et les dettes de GEMA envers FILTRANS, sont conservé dans le compte des créances discordantes 411600, et le même travail pour l'inverse, et jusqu'à l'élimination du cumule¹ de ce compte par une provision.

Et on à la totalité du compte clients FILTRANS est égale à 3 603 718,16 DA avec le compte de l'avance de FILTRANS à GEMA de 242 000 DA.

¹ Ce cumule égale à (485 760,62 DA+2 455 121,74 DA) et on obtient 2 940 882,36 DA.

1.2.2. Elimination des opérations réciproques avec incidences sur le résultat

A. L'écriture d'élimination des dividendes distribués et reçus en interne du groupe

Cpte D	Cpte C	LIBELLE	MONTANT	
			Débit	Crédit
761260		Dividendes.	27 000 000,00	
	106800	Réserves de consolidation.		27 000 000,00
			
761260		Dividendes.	169 950 000,00	
	106800	Réserves de consolidation.		169 950 000,00
Total		« 31/12/2015 »	196 950 000,00	196 950 000,00

B. L'écriture de provisions et perte de valeur

Cpte D	Cpte C	LIBELLE	MONTANT	
			Débit	Crédit
296220		Perte de valeur sur titres S.I.H	163 792 040,70	
	686000	Dot. Aux Prov. Et P de V		163 792 040,70
Total		« 31/12/2015 »	163 792 040,70	163 792 040,70

C. L'écriture de la prestation intra-groupe

Cpte D	Cpte C	LIBELLE	MONTANT	
			Débit	Crédit
706500		Prestations intra groupe	30 000,00	
	622200	Hon. Séminaires et format		30 000,00
Total		« 31/12/2015 »	30 000,00	30 000,00

2. La répartition des capitaux propres et l'élimination des titres de participation

L'objectif de cette étape est de déterminer la part des capitaux propres revenant aux groupes et celles des actionnaires minoritaires, et suivi par l'élimination des titres de participation selon la méthode de consolidation.

2.1. Selon la méthode de l'intégration globale

Comme GEMA détient 90 % du capital de FILTRANS donc on utilise la méthode de l'intégration globale.

Le tableau suivant montre la répartition des capitaux propres de la société FILTRANS :

Tableau 16 : Répartition des capitaux propre FILTRANS.

Eléments	Total	GEMA 90%	IM 10%
Capital.	200 000 000,00	180 000 000,00	20 000 000,00
Réserves.	273 358 927,98	246 023 035,18	27 335 892,80
Résultat net.	86 683 958,72	78 015 562,85	8 668 395,87
Total.	560 042 886,70	504 038 598,03	56 004 288,67

Source : Elaboré par l'étudiant.

Selon ce tableau en remarque que les capitaux propre de FILTRANS contiennent :

- Les capitaux propres revenant à GEMA, ce compose en deux éléments :
 - A. Les actions détenue sont de montant de 9 000 000 DA, et qui représente la valeur comptable enregistré dans l'actif de GEMA, et donc il faut l'éliminée.
 - B. Les capitaux propres cumulés depuis l'entrée de la filiale FILTRANS dans le périmètre de consolidation du groupe de montant de 504 038 598,03 DA.
- Les capitaux propres qui n'apparaissent pas au groupe représentent les intérêts des minoritaires de montant de 56 004 288,67 DA.

Et voici les écritures de répartition des capitaux propres et l'élimination des titres de la filiale FILTRANS :

Cpte D	Cpte C	LIBELLE	MONTANT	
			Débit	Crédit
101000		FS FILTRANS	200 000 000,00	
106000		RESERVES FILTRANS	273 358 927,98	
120000		Résultat net de l'exercice	86 683 958,72	
	261000	TITRES		9 000 000,00
	106800	Réserves de consolidation		417 023 035,19
	106900	Act. Minoritaires		47 335 892,79
	125000	Résultat consolidé		78 015 562,85
	106900	Act. Minoritaires		8 668 395,87
Total		« 31/12/2015 »	560 042 886,70	560 042 886,70

Remarque 1 : les titres de la société FILTRANS ont été achetés par GEMA en 1994, c'est la date de création de cette société et donc il n'y a pas un écart de première consolidation.

Remarque 2 : On remarque que le SCF n'a pas donné un compte pour les intérêts des minoritaires, pour cela la société GEMA comptabilise les intérêts des minoritaires dans le compte de réserve 106900.

2.2.Selon la méthode de la mise en équivalence

Dans cette méthode, contrairement à ce qui se passe en cas de consolidation par intégration globale ou proportionnelle, les comptes de l'entreprise associée ne sont pas cumulés avec ceux de la société participante, et il n'y a pas de répartition du résultat et des capitaux propres de la société consolidable, mais une seule étape à faire, et elle est la suivante :

- La valeur comptable des titres de participation au bilan consolidé est remplacée par la quote-part des capitaux propres (contenant le résultat) correspondant à ces titres.

Donc le tableau suivant va présenter les valeurs comptables des participations du groupe GEMA au niveau des autres sociétés et sa quote-part dans les capitaux propres de ces dernières de l'exercice 2015 de la manière suivante :

Tableau 17 : Les valeurs comptables des participations du groupe GEMA dans les autres sociétés, avec sa quote-part dans ces sociétés.

Sociétés	La valeur comptable des titres de participation.	La quote-part du GEMA en 2015.	La différence.	Le résultat.	Les capitaux propres hors résultats.
SOGRAL	32 400 000,00	223 917 967,09	191 517 967,09	37 221 210,09	154 296 757,00
S.I.H	1 148 000 000,00	984 154 805,25	-163 845 194,75	-151 900 881,75	-11 944 313,00
A.L.C	131 075 000,00	376 379 825,73	245 304 825,73	247 875 024,50	-2 570 198,77
Total	1 311 475 000,00	1584452598,07	272 977 598,07	133 195 352,84	139 782 245,23

Source : Elaboré par l'étudiant.

Et donc la quote-part du groupe GEMA remplace la valeur comptable des titres de participation, et la différence entre ces derniers sera distribuée entre le résultat consolidé et l'écart qui contient les capitaux propres hors résultats.

Et voici l'écriture comptable du remplacement de la valeur comptable des titres de participation et la répartition des capitaux propres qui revient au groupe GEMA :

Cpte D	Cpte C	LIBELLE	MONTANT	
			Débit	Crédit
265100		TME SOGRAL	223 917 966,83	
265200		TME S.I.H	984 154 805,25	
265500		TME ALC	376 379 825,73	
	262100	titres SOGRAL		32 400 000,00
	262200	titres S.I.H		1 148 000 000,00
	262500	titres ALC		131 075 000,00
	125100	R/ TME SOGRAL		37 221 210,09
	125100	R/ TME S.I.H		(151 900 881,75)
	125100	R/ TME ALC		247 875 024,50
	107000	Ecart d'éval. TME SOGRAL		154 296 756,74
	107000	Ecart d'éval. TME S.I.H		(11 944 313,00)
	107000	Ecart d'éval. TME ALC		(2 570 198,77)
Total		« 31/12/2015 »	1 584 452 597,81	1 584 452 597,81

Et on peut résumer les traitements précédentes sur les éléments du Bilan et compte de résultat dans les tableaux suivantes :

Tableau 18 : Bilan consolidé après retraitement « Actifs ».

INTITULE DES COMPTES	MONTANT CUMULE	retraitement	Valeur retraitée
<u>ACTIF NON COURANT</u>			
Ecart d'acquisition	0,00		0,00
Valeurs incorporelles	27 855 612,77		27 855 612,77
Amorts. des valeurs incorpo.	27 068 643,33		27 068 643,33
Immobilisations corpo.	1 649 651 687,86		1 649 651 687,86
Terrains	0,00		0,00
Bâtiments	187 642 784,34		187 642 784,34
Amorts. des bâtiments	47 325 578,52		47 325 578,52
Autres immobilisations corpo.	610 045 066,94		610 045 066,94
Amorts. des autres immo, corpo.	508 161 048,30		508 161 048,30
Immobilisation en concession	590 698 167,38		590 698 167,38
Amorts. Des immo. en concession	11 708 274,77		11 708 274,77
Immobilisation en cours	261 265 669,20		261 265 669,20
Immobilisations financières	3 056 730 357,04	427 769 638,51	3 484 499 955,55
Titres mis en équivalence	0,00	1 584 452 597,81	1 584 452 597,81
Autres. Partic. et créances rattachés	1 494 668 472,58	-1 320 475 000,0	174 193 472,58
Provis. P de V sur immo, financières	258 868 367,37	-163 792 040,70	95 076 326,67
Autres titres immobilisés	1 220 000 000,00		1 220 000 000,00
Prêts et autres actifs fin, non courant	281 568 270,39		281 568 270,39
Provis. P de V sur autres immo, finan.	71 460 000,00		71 460 000,00
Impôts différé actif	60 493 614,07		60 493 614,07
TOTAL ACTIF NON COURANT	3 809 645 745,38	427 769 638,51	4 237 415 383,89
<u>ACTIF COURANT</u>			
Stock et en cours	7 692 558,83		7 692 558,83
Prov.et perte de valeur sur stocks	0,00		0,00
Créances et emplois assimilés	604 670 668,89		603 765 833,09
Clients	357 930 852,69	-3 603 718,16	354 327 134,53
Prov.et perte de valeur sur créances	66 301 621,62		66 301 621,62
Créances discordantes	0,00	2 940 882,36	2 940 882,36
Prov.et P de V sur créances discordan.	0,00	2 940 882,36	2 940 882,36
Autres débiteurs	184 871 143,76	-242 000,00	184 629 143,76
Prov. Et P de V sur autres débiteurs	7 074 200,00		7 074 200,00
Impôts	61 868 672,44		61 868 672,44
Provisions sur impôts	0,00		0,00

Autres courants	0,00		0,00
Disponibilités et assimilés	1 073 388 352,66		1 073 388 352,66
Plac.et autres actifs fin. non courants	201 847 500,00		201 847 500,00
Prov.et P de V sur autres actifs fin.	201 847 500,00		201 847 500,00
Trésorerie	871 540 852,66		871 540 852,66
TOTAL ACTIF COURANT	1 410 528 258,76	-3 845 718,16	1 406 682 540,60
TOTAL GENERAL ACTIF	5 220 174 004,14	423 923 920,35	5 644 097 924,49

Source : Elaboré par l'étudiant.

Tableau 19 : Bilan consolidé après retraitement « passifs ».

INTITULE DES COMPTES	MONTANT CUMULE	retraitement	Valeur retraitée
Capitaux propres			
Capital émis	527 900 000,00	-200 000 000,00	327 900 000,00
Primes d'apport	0,00		0,00
Réserves consolidées	1 995 476 960,98	340 614 107,21	2 336 091 069,18
Ecart de réévaluation	1 503 579,82		1 503 579,82
Ecart d'équivalence	0,00	139 782 244,97	139 782 244,97
Résultat net (part du groupe)	282 511 126,37	88 428 115,31	370 939 241,68
Aut. capitaux propr-Report à nouveau	0,00		0,00
Part de la société consolidante	0,00		3 176 216 135,65
Part des minoritaires	0,00	56 004 288,66	56 004 288,66
TOTAL (1)	2 807 391 667,17	424 828 756,15	3 232 220424,31
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières	0,00		0,00
Impôts (différés et provisionnés)	12 815 927,09		12 815 927,09
Autres dettes non courantes	578 989 892,61	-904 835,80	578 085 056,81
Pro. et produits comptabilisé d'avance	190 616 108,19		190 616 108,19
PASSIFS NON COURANTS (2)	782 421 927,89	-904 835,80	781 517 092,09
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	124 338 965,98		124 338 965,98
Impôts	99 673 201,51		99 673 201,51
Autres dettes	1 406 348 240,60		1 406 348 240,60
Trésorerie passive	0,00		0,00
TOTAL PASSIFS COURANTS	1 630 360 408,09	0,00	1 630 360 408,09
TOTAL GENERAL PASSIF	5 220 174 003,15	423 923 920,35	5 644 097 924,49

Source : Elaboré par l'étudiant.

Tableau 20 : Compte de résultat consolidé après retraitement.

INTITULE DES COMPTES	MONTANT CUMULE	retraitement	Valeur retraitée
Vente et produits annexes	1 841 998 293,68	-30 000,00	1 841 968 293,68
Variation stocks produits finis et en cours	0,00		0,00
Production immobilisée	0,00		0,00
Subvention d'exploitation	0,00		0,00
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	1 841 998 293,68	-30 000	1 841 968 293,68
Achats consommés	41 285 537,64		41 285 537,64
Services extérieurs et autres consommations	948 483 686,70	-30 000	948 453 686,70
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	989 769 224,34	-30 000	948 739 224,34
III-VALEUR AJOUTEE (I-II)	852 229 069,34		852 229 069,34
Charges de personnel	401 680 607,10		401 680 607,10
Impôts, taxes et versements assimilés	39 945 451,77		39 945 451,77
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	410 603 010,47		410 603 010,47
Autres produits opérationnels	87 082 540,22		87 082 540,22
Autres charges opérationnelles	16 665 376,97		16 665 376,97
Dotations aux amortissements et aux provisions	366 902 477,35	-160 851 158,34	527 753 635,69
Reprise sur perte de valeur et provisions	53 748 874,49		53 748 874,49
V-RESULTAT OPERATIONNEL	167 866 570,86	160 851 158,34	328 717 729,20
Produits financiers	230 920 786,18	-196 950 000,00	33 970 786,18
Charges financières	69 817,37		69 817,37
VI-RESULTAT FINANCIER	230 850 968,81	-196 950 000,00	33 900 968,81
VII-RESULTAT AVANT IMPOTS (V+VI)	398 717 539,67	-36 098 841,66	362 618 698,01
Impôts exigible sur résultats ordinaires	48 969 157,00		48 969 157,00
Impôts différés variation sur résultats ordi.	-7 762 743,70		-7 762 743,70
Participation des travailleurs au bénéfice	75 000 000,00		75 000 000,00
VIII-RESULTAT NET des activités ordi.	282 511 126,37	-36 098 841,66	246 412 284,71
Eléments extraordinaires (produits)	0,00		0,00
Eléments extraordinaires (charges)	0,00		0,00
IX-RESULTAT extraordinaire	0,00		0,00
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	282 511 126,37	-36 098 841,66	246 412 284,71
Part dans rslts nets des scts mises en équiv (1)	0,00	133 195 352,84	133 195 352,84
XI-RESULTAT NET de l'ensemble consolidé(1)	0,00		379 607 637,55
Dont part des minoritaires(1)	0,00		370 939 241,68
Part du groupe(1)	0,00		8 668 395,87

Source : Elaboré par l'étudiant.

3. Présentation des états financiers consolidés

Le contenu de la présente sous-section est le résultat de tous les aspects théoriques et pratiques présentés tout au long de notre travail de recherche.

À l'issu de la dernière étape du processus de consolidation nous obtenons un bilan et un compte de résultats consolidés. Ces deux états de synthèse sont une base d'informations pour l'élaboration des autres états financiers, à savoir :

- ✓ Le tableau de flux de trésorerie consolidé ;
- ✓ Le tableau de variation des capitaux propres.

Au cours de cette sous-section, nous présentons la forme et le contenu des états financiers de base, le bilan et le compte de résultats, consolidés du groupe GEMA avec les autres états financiers consolidé pour l'exercice de 2015.

3.1.Le bilan consolidé

Tableau 21 : Bilan consolidé de l'exercice 2015 du groupe GEMA « Actifs ».

Désignation	Note	2015			2014
		Brut	Amorts-Prov	Net	Montant net
<u>ACTIF NON COURANT</u>					
Ecart d'acquisition (ou GW)		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisation incorporelles	1	27 855 612,77	27 068 643,33	786 969,44	852 919,58
Immobilisation corporelles	2	1 388 386 018,66	567 194 901,59	821 191 117,07	834 607 319,44
Terrains		0,00	0,00	0,00	0,00
Bâtiments		187 642 784,34	47 325 578,52	140 317 205,82	150 053 720,96
Autres immo. corporelles		610 045 066,94	508 161 048,30	101 884 018,64	93 855 431,10
Immobilisation en concession		590 698 167,38	11 708 274,77	578 989 892,61	590 698 167,38
Immobilisation en cours		261 265 669,20	0,00	261 265 669,20	158 367 573,36
Immobilisations financières	3	3 320 707 954,85	166 536 326,67	3 154 171 628,18	2 834 312 827,76
Titres mis en équivalence		1 584 452 597,81	0,00	1 584 452 597,81	1 533 432 968,68
Autre. Parti. et créances rat		174 193 472,58	95 076 326,67	79 117 145,91	125 975 062,58
Autres titres immobilisés		1 220 000 000,00	0,00	1 220 000 000,00	1 120 000 000,00
Prêts et autres actifs fin.N.C.		281 568 270,39	71 460 000,00	210 108 270,39	2 835 998,80
Impôts différés actif		60 493 614,07	0,00	60 493 614,07	52 068 797,70
Total ACTIF N. COURANT		4 998 215 255,48	760 799 871,59	4 237 415 383,89	3 828 140 640,14
<u>ACTIF COURANT</u>					
Stocks et encours	4	7 692 558,83	0,00	7 692 558,83	7 581 613,15
Créances et emplois assimilés	5	600 824 950,73	73 375 821,62	527 449 129,11	605 845 179,63
Clients		354 327 134,53	66 301 621,62	288 025 512,91	353 171 541,00
Créances discordantes	6	2 940 882,36	2 940 882,36	0,00	0,00
Autres débiteurs		184 629 143,76	7 074 200,00	177 554 943,76	183 852 559,18

Impôts		61 868 672,44	0,00	61 868 672,44	68 821 079,45
Autres actifs courant		0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités et assimilés	7	1 073 388 352,66	201 847 500,00	871 540 852,66	924 400 004,46
Plac. Et autres actifs fin.C.		201 847 500,00	201 847 500,00	0,00	5 805 383,14
Trésorerie		871 540 852,66	0,00	871 540 852,66	918 594 621,32
TOTAL ACTIF COURANT		1 681 905 862,22	275 223 321,62	1 406 682 540,60	1 537 826 797,24
TOTAL GENERAL ACTIF		6 680 121 117,70	1 036 023 193,21	5 644 097 924,49	5 365 967 437,38

Source : Document délivré par la société GEMA.

Tableau 22 : Bilan consolidé de l'exercice 2015 du groupe GEMA « Passifs ».

Désignation	Note	2015	2014
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital émis		327 900 000,00	327 900 000,00
Capital non appelé		0,00	0,00
Réserve légale		0,00	0,00
Primes et réserves (Réserves consolidées)	7	2 336 091 069,18	2 152 371 507,75
Ecart de réévaluation	8	1 503 579,82	1 503 579,82
Ecart d'équivalence	9	139 782 244,97	158 967 153,74
Résultat net (part du groupe)	10	370 939 241,68	348 033 425,85
Autres capitaux propres-report à nouveau	10	0,00	0,00
Part de la société consolidante		3 176 216 135,65	2 988 775 667,16
Part des minoritaires		56 004 288,66	50 695 892,80
TOTAL I		3 232 220 424,31	3 039 471 559,96
<u>PASSIFS NON COUEANTS</u>			
Liaison inter agences	11	0,00	0,00
Emprunts et dettes financières	12	0,00	0,00
Impôts (différés et provisionnés)	13	12 815 927,09	12 153 854,42
Autres dettes non courantes	14	578 085 056,81	578 989 892,61
Provisions et produits comptabilisés d'avance	15	190 616 108,19	162 856 397,59
TOTAL PASSIFS NON COURANTS II		781 517 092,09	754 000 144,62
<u>PASSIFS COURANTS</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés	16	124 338 965,98	128 557 260,38
Impôts	17	99 673 201,51	157 286 267,53
Autres dettes	18	1 406 348 240,60	1 286 652 204,89
Trésorerie passifs	19	0,00	0,00
TOTAL PASSIFS COURANTS III		1 630 360 408,09	1 572 495 732,80
TOTAL GENERAL PASSIF		5 644 097 924,49	5 365 967 437,38

Source : Document délivré par la société GEMA.

3.2. Le compte de résultats consolidé

Tableau 23 : Compte de résultats consolidé de l'exercice 2015 du groupe GEMA.

DESIGNATION	NOTE	2015	2014
Ventes et produits annexes	20	1 841 968 293,68	1 397 116 530,07
Variation stocks produits finis et en cours		0,00	0,00
Production immobilisée		0,00	0,00
Prestation fournis inter agence		0,00	0,00
Frais de siège		0,00	0,00
Subvention d'exploitation		0,00	0,00
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE		1 841 968 293,68	1 397 116 530,07
Achats consommés		-41 285 537,64	-41 562 086,09
Services extérieurs et autres consommations		-948 453 686,70	-692 507 217,47
Prestations reçus inter agences		0,00	0,00
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	21	-989 739 224,34	-734 069 303,56
III-VALEUR AJOUTEE (I-II)		852 229 069,34	663 047 226,51
Charges de personnel		-401 680 607,10	-371 498 622,74
Impôts, taxes et versements assimilés		-39 945 451,77	-34 215 501,54
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	22	410 603 010,47	257 333 102,23
Autres produits opérationnels		87 082 540,22	79 211 124,99
Autres charges opérationnelles		-16 665 376,97	-22 163 235,09
Dotations aux amortissements et aux provisions		-206 051 319,01	-106 975 904,28
Reprise sur perte de valeur et provisions		53 748 874,49	55 627 585,03
V-RESULTAT OPERATIONNEL	23	328 717 729,20	263 032 672,88
Produits financiers		33 970 786,18	39 613 574,27
Charges financières		-69 817,37	-200 547,09
VI-RESULTAT FINANCIER	24	33 900 968,81	39 413 027,18
VII-RSLT ORDI. AVANT IMPOTS (V+VI)		362 618 698,01	302 445 700,06
Impôts exigible sur résultats ordinaires		-48 969 157,00	-63 100 559,00
Impôts différés variation sur résultats ordinaires		7 762 743,70	-13 362 871,75
Participation des travailleurs au bénéfice		-75 000 000,00	-60 000 000,00
TOT.PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIR.	25	2 016 770 494,57	1 571 568 814,36
TOT.CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIR	26	-1 770 358 209,86	-1 378 860 801,55
VIII-RESULTAT NET des activités ordinaires	27	246 412 284,71	192 708 012,81
Eléments extraordinaires (produits)		0,00	0,00
Eléments extraordinaires (charges)		0,00	0,00
IX-RESULTAT extraordinaire	28	0,00	0,00
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	29	246 412 284,71	192 708 012,81
Part dans rslts nets des sts mises en équivalences (1)		133 195 352,84	160 990 814,94
XI-RSLT N DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE(1)	30	379 607 637,55	353 698 827,75
Dont part des minoritaires(1)		8 668 395,87	4 301 179,78
Part du groupe(1)		370 939 241,68	349 397 647,97

Source : Document délivré par la société GEMA.

3.3.Le tableau des flux de trésorerie

Tableau 24 : Tableau de flux de trésorerie consolidé du groupe GEMA.

Désignation	Note	Cumul	
		2015	2014
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Encaissements reçus des clients et agences	1	4 477 743 990,68	3 619 510 285,94
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	2	4 030 328 172,40	3 194 557 921,27
Intérêt et autres frais fin. payés (autres que les frais bancaires)	3	93 984,70	5 850,00
Impôts sur résultat payés	4	81 131 703,33	41 495 677,00
Flux de trésorerie avant élément extraordinaires		366 190 130,25	383 450 837,67
Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser)	5	0,00	0,00
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles(A)		366 190 130,25	383 450 837,67
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements sur acquisition d'immo corpo ou incorpo	6	143 361 544,16	19 775 189,63
Encaissements sur cession d'immo corpo ou incorpo	7	5 114 053,90	20 466 989,34
Décaissements sur acquisition d'immo financiers	8	782 737 712,60	170 000 000,00
Encaissements sur cession d'immo financiers	9	489 775 383,14	170 000 000,00
Intérêt encaissés sur placements financières	10	28 729 868,65	14 906 640,85
Dividendes et quote-part du résultat reçus	11	19 695 000,00	110 700 000,00
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (B)		-205 529 951,07	126 298 440,56
Flux de trésorerie provenant des activités de financements			
Encaissements suite à l'émission d'actions	12	0,00	
Dividendes et autres distributions effectués	13	204 564 503,40	236 572 706,00
Encaissements provenant de prêts	14	0,00	0,00
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées	15	0,00	0,00
Flux de trésorerie provenant des activités de financements(C)		-204 564 503,40	-236 572 706,00
Incidences de var des taux de changes sur liquid. Et quasi-liqui	16	0,00	0,00
Variation de trésorerie net de la période (A+B+C)		-43 904 324,22	273 176 572,23
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	17	869 936 843,54	651 231 843,55
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	18	826 032 519,32	869 936 843,54
Variation de la trésorerie de la période		-43 904 324,22	218 704 999,99
Rapprochement avec résultat comptable			

Source : Document délivré par la société GEMA.

3.4. Le tableau de variation des capitaux propre

Tableau 25 : Etat de variation des capitaux propre consolidé du groupe GEMA.

Désignation	Note	Capital social	Primes d'émission	
Soldes au 31 décembre 2013		327 900 000,00	0,00	
Report à nouveau				
Changement de méthode comptable				
Correction d'erreurs significatives				
Réévaluation des immobilisations				
Ecart d'équivalence				
Profits ou pertes non comptabilisés				
Dividendes et assimilés payés				
Augmentation de capital				
Réserves				
Résultat de l'exercice 2014				
Soldes au 31 décembre 2014		327 900 000,00	0,00	
Report à nouveau				
Changement de méthode comptable				
Correction d'erreurs significatives				
Réévaluation des immobilisations				
Ecart d'équivalence				
Profits ou pertes non comptabilisés				
Dividendes et assimilés payés				
Augmentation de capital				
Réserves				
Résultat de l'exercice 2015				
Soldes au 31 décembre 2015		327 900 000,00	0,00	

	Ecart de réévaluation	Ecart d'équivalence	Autre réserves consolidées et résultat	Report à nouveau	
	1 503 579,82	145 066 214,30	2 428 027 595,32	0,00	
		13 900 939,44	-275 656 087,57		
			348 033 425,85		
	1 503 579,82	158 967 153,74	2 500 404 933,60	0,00	
		-19 184 908,77	-164 313 864,42		
			370 939 241,68		
	1 503 579,82	139 782 244,97	2 707 030 310,86	0,00	

	Capitaux propres		Total capitaux propres groupe
	Part du groupe	Part des minoritaires	
	2 902 497 389,44	48 463 590,84	2 950 960 980,28
	13 900 939,44		13 900 939,44
	-275 656 087,57	-2 433 099,91	-278 089 187,48
	348 033 425,85	4 665 401,90	352 698 827,75
	2 988 775 667,16	50 695 892,83	3 039 471 559,99
	-164 313 864,42	-3 360 000,04	-167 673 864,46
	-19 184 908,77		-19 184 908,77
	370 939 241,68	8 668 395,87	379 607 637,55
	3 176 216 135,65	56 004 288,66	3 232 220 424,31

Source : Document délivré par la société GEMA.

Conclusion du chapitre III

À travers ce chapitre on a présenté les méthodes et la façon d'élaboration des états financiers du groupe GEMA, et après l'analyse du processus de consolidation de ce dernier, nous avons constaté que certaines opérations sont conformes aux SCF et les normes comptables internationales et d'autres en divergeant.

Et voici quelques résultats et recommandation :

- Le groupe GEMA s'appuie sur le pourcentage du contrôle pour déterminer le périmètre de consolidation et cela est conforme aux SCF et les normes comptables internationales, tandis que la société SUDCARGOS ALGERIE, qui est contrôlée par le groupe au pourcentage de 38%, n'a pas été intégrée car son actif net est négligeable et cette société est mise en liquidation, ainsi que pour la société COMARPEX ALGERIE qui est contrôlée au pourcentage de 21%, quoique le SCF n'ait pas mentionné l'exclusion des sociétés mises en liquidation.
- Concernant les participations dans la société S.I.H, qui ont intégré dans le périmètre de consolidation du groupe quoique le pourcentage de contrôle ne dépasse pas 20% contrairement à ce qui a été mentionné dans le SCF et les normes comptables internationales, et dans ce cas les groupe doivent motionné leur influence sur ces sociétés dans les annexes consolidées.
- Après l'analyse du processus de consolidation du groupe GEMA, on constate que les créances et les dettes réciproquent sont déférentes parce qu'il n'utilise pas de comptes collectifs et les opérations de rapprochement entre les filiales du groupe sont insuffisantes.

Conclusion générale

Au terme de notre travail, nous avons essayé d'étudier essentiellement la manière de la consolidation et les modalités techniques de sa mise en œuvre afin de présenter les états financiers consolidés, et donc tenté de répondre à la question principale suivante : en quoi consiste la consolidation comptable et qu'elle est le processus d'établissements des états financiers consolidés selon le référentiel international IAS/IFRS et selon le SCF ?

La consolidation est une des techniques les plus importantes dans la comptabilité des groupes de sociétés, et elle repose sur un ensemble de principes pour déterminer le périmètre de consolidation comptable et des étapes à suivre pour consolider les filiales telles que l'homogénéisation, les opérations d'éliminations et tous les retraitements à passer afin de présenter des états financiers consolidés du groupe qui reflètent l'image fidèle et fournissent l'information utile et pertinente pour les utilisateurs de ces états internes et externes.

Selon le référentiel international, le normalisateur l'IASB essaye d'unifier et d'améliorer la qualité de comptabilité par la publication des nouvelles normes en comptabilité ou de remplacer d'autres. En ce qui concerne la consolidation des comptes, le normalisateur a donné une grande importance à ce point par la publication des normes qui touchent la consolidation comptable dans sa totalité soit directement ou indirectement qui a pour objectif de traiter un cas partiellement lié à cette dernière.

Selon le SCF, la consolidation des comptes est une problématique très complexe car le SCF traite les notions de bases, les modes de contrôle, les méthodes de consolidation et l'obligation de présentation des états financiers consolidée. Mais il était muté à propos de plusieurs points importants.

Après la présentation et l'analyse des différentes parties de notre recherche, on a obtenu les réponses aux hypothèses données précédemment comme suit :

La première hypothèse ne se vérifie pas totalement, car cette dernière stipule que tous les groupes sont concernés par l'établissement des comptes consolidés, or les groupes financiers sont les seuls soumis à produire des comptes consolidés.

La deuxième hypothèse a été vérifiée, car la pratique de consolidation comptable est traduite par le cumul et le retraitement des états financiers individuels des sociétés appartenant au périmètre de consolidation de la société-mère pour puiser établir des états financiers consolidés.

Et pour la troisième et dernière hypothèse qui est vérifiée car le groupe GEMA applique les règles du SCF pour la pratique de la consolidation comptable et la présentation des états financiers consolidés.

Après notre étude de recherche on a constaté les points suivants :

- ✓ L'absence d'une définition unifiée et globale sur le groupe de sociétés d'après l'évolution qu'a connue ce dernier.
- ✓ Les états financiers individuels de la société-mère ne permettent pas de donner une vision sur la situation financière du groupe.
- ✓ La nécessité de la consolidation comptable pour toute entité doit être incluse dans le périmètre de consolidation de la société-mère pour donner une vision sur la situation financière aux utilisateurs de ces états financiers.
- ✓ La consolidation des comptes est en actualisation selon les normes IAS/IFRS où on constate des renouvellements et des modifications chaque année, accompagné aussi par des interprétations.
- ✓ Il existe des insuffisances dans le SCF qui n'a pas traité la consolidation assez profondément.

Les recommandations

Et voici aussi quelques recommandations et suggestions

- ✓ La nécessité de définir le groupe économique avec ses différents concepts.
- ✓ Donner un cadre légal pour le traitement des filiales mises en liquidation.
- ✓ La nécessité d'adaptation du SCF avec l'évolution du domaine comptable et financier, et actualiser ce système avec les changements dans les normes comptables internationales comme le cas de l'IFRS 10, l'IFRS 11 et l'IFRS 12 qui sont publiés en 2011, et qui ont impacté la technique de consolidation comptable.

Les perspectives de la recherche

La consolidation des comptes reste toujours une problématique nationale et internationale, qui demande plus d'observation, de recherches spécialisées et de pratique, pour cela cette notion doit être actualisée et développée par d'autres chercheurs et dans d'autres sujets qui sont en relations, à titre d'exemple :

- ✓ L'analyse financière des comptes consolidés ;
- ✓ La variation du périmètre de consolidation ;
- ✓ La fusion et le regroupement des sociétés.

BIBLIOGRAPHIE

1. Livre

- ✓ Beatrice et Francis GRANDGUILLOT, **L'essentiel du droit des sociétés**, GUALINO, 15^{ème} édition, paris, 2017.
- ✓ Saby, Rosier Guillaume, Marie-Christine, Rananjason RALAZA, Tokiniaina, **Comptabilité et audit**, EYROLLES, paris, 2015.
- ✓ Bruno DONDERO, **Droit des sociétés**, DALLOZ, 4^{ème} édition, Paris, 2015.
- ✓ Pierre CONSO, Farouk HEMICI, **Gestion financière de l'entreprise**, DUNOD, 11^{ème} édition, Paris, 2005.
- ✓ Bonnier Carole, Delvaille PASCALE, **Comptabilité financière des groupes**, Gualino, Paris, 2006.
- ✓ Bruno BACHY, Michel SION, **Analyse financière des comptes consolidés**, DUNOD, 3^{ème} édition, Paris, 2015.
- ✓ Georges DEPALLENS, **Gestion financière de l'entreprise**, DUNOD, 11^{ème} édition,
- ✓ J.Y.EGLEM, P.GAZIL, **La consolidation outil de gestion et de contrôle de groupe**, édition VUIBERT, France, 1984.
- ✓ Maggy PARIENTÉ, **Les groupes de sociétés**, édition Litec, 1993.
- ✓ Jean-Pierre JOBARD, **Gestion financière de l'entreprise**, Sirey 11^{ème} édition, 1997.
- ✓ Philippe MERLE, **Droit commercial, sociétés commerciales**, Dalloz, 5^{ème} édition, 1996.
- ✓ François COLINET, Simon PAOLI, **Pratique des comptes consolidés**, DUNOD, 6^{ème} édition, Paris, 2016.
- ✓ Djelloul Boubir, **Consolidation des comptes comparatifs SCF –IFRS**, Algérie, édition Sahel 2013.
- ✓ Beatrice et Francis GRANDGUILLOT, **La comptabilité des sociétés**, GUALINO, 12^{ème} édition, Paris, 2014.
- ✓ **Guide de consolidation pour néophytes (Règles françaises)**, édition 2008.
- ✓ Mohamed NEJI HERGLI, **Maitriser la consolidation des comptes Référentiel IFRS**, Octobre 2007.
- ✓ Robert OBERT, **Pratique des normes IFRS : normes IFRS et USGAAP**, édition DUNOD, 5^{ème} édition, Paris, 2013.
- ✓ Dominique MESPLE-LASSALLE, **La consolidation des comptes**, édition Maxima, 3^{ème} édition, Paris, 2013.
- ✓ Eric ROPERT, **Nouvelle pratique des comptes consolidés**, édition GUALINO, Paris, 2000.

- ✓ Elisabeth BERTIN, **Les états financiers consolidés IAS/IFRS**, édition GUALINO, Paris, 2007.
- ✓ Éric Tort, **L'essentiel de la consolidation des comptes**, Gualino, Paris, 2014.
- ✓ Henri TEZENAS DU MONTCEL, **Dictionnaire des sciences de la gestion**. 1972.
- ✓ Abdelmadjid BOUZIDI, **Comprendre les mutations de l'économie algérienne**, édition ANEP.
- ✓ Jean MONTIER, Olivier GRASSI, **Techniques de consolidation**, Economica, 2ème édition, Paris, 2006.
- ✓ Sophie de Oliveira LEITE, Dang PHAM, **La consolidation des comptes**, édition Ellipses, Paris, 2002.
- ✓ Robert OBERT, **Fusion consolidation**, DUNOD, 5ème édition, Paris, 2016.
- ✓ LEFEBVRE, **Comptes consolidés**, Francis Lefebvre, Paris, 2007.
- ✓ Jean-Michel PALOU, **Manuel de consolidation principes et pratiques**, 3ème édition, groupes revue Fiduciaire, Paris, 2001.
- ✓ Redah KHELLASI, Elisabeth BERTIN, Christophe GODOWSKI, **Manuel comptabilité et audit**, BERTI édition, Alger, 2013.

2. Mémoires

- ✓ Youcef SAIHI, **Les consolidés des impôts différés selon les normes IAS/IFRS en Algérie**, mémoire pour l'obtention du diplôme de magister, Ecole supérieure de commerce d'Alger, 2010/2011.
- ✓ BOUJELBENE Sawsan, **Comptabilité Sectorielle**, Ecole Supérieure de Commerce de SFAX, Tunisie, mémoire pour l'obtention du diplôme de licence 2008.

3. Articles et revues scientifiques

- ✓ DJILALI Abdelhamid, **Réflexion sur le projet du nouveau référentiel comptable algérien en rapport avec les normes IAS/IFRS**, Institut des Economie Douanières et Fiscale de Kolea, Algérie, 2005.
- ✓ MARC Feuilloley, PATRICK Sentis, **Pertinence économique de la norme IFRS 3 Une analyse des dépréciations du goodwill par les entreprises françaises sur la période 2000-2004**, Revue de Comptabilité, contrôle, audit et institution(s), Université du Havre, 18 Décembre 2010.

4. Règlement et lois

- ✓ Code impôts directs et taxes assimilées, 2017.
- ✓ Code de commerce.
- ✓ Journal officiel, N° 27, 27 AVRIL 1993.
- ✓ Journal officiel, N° 87, 08 DECEMBRE 1999.
- ✓ Journal officiel, N° 27, 28 MAI 2008.
- ✓ Journal officiel, N° 97, 22 DECEMBRE 1999.
- ✓ Journal officiel, N° 77, 11 décembre 1996.
- ✓ Journal officiel, N°19, 25 mars 2009.
- ✓ La loi 07-11 du 25 novembre 2007.

5. Sites web

- ✓ <http://www.focusifrs.com/>
- ✓ <http://www.joradp.dz/>
- ✓ <http://www.sogral.dz/>
- ✓ <http://www.filtrans.dz/>

Les annexes

Annexe N°01

6	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 77	30 Rajab 1417 11 décembre 1996
<p>maximal de six (6) mois pour régulariser la situation et ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu”.</p>	<p>“Art. 732 bis 1 — Lorsqu’une société a pris, au cours d’un exercice, une participation dans une société ayant son siège social en Algérie ou acquis plus de la moitié du capital d’une telle société, il en est fait mention dans le rapport présenté aux associés sur les opérations de l’exercice et, le cas échéant, dans le rapport des commissaires aux comptes.</p>	
<p>Art. 17. — <i>La section 2 du titre I du livre V de l’ordonnance n° 75-59 du 20 Ramadhan 1395 correspondant au 26 septembre 1975, susvisée, est modifiée, complétée et rédigée comme suit :</i></p>	<p>Le conseil d’administration, le directoire, ou le gérant rend compte dans son rapport, de l’activité des filiales de la société, par branche d’activité et fait ressortir les résultats obtenus.</p>	
<p>“ Section II : filiales, participations et sociétés contrôlées.</p>	<p>“Art. 732 bis 2. — Le contrôle des comptes de la société holding est exercé par deux commissaires aux comptes au moins.</p>	
<p>Art. 729. — Lorsqu’une société possède plus de 50% du capital d’une société, la seconde est considérée comme filiale de la première.</p>	<p>“Art. 732 bis 3. — La société holding qui fait appel public à l’épargne et/ou cotée en bourse, est tenue à l’établissement et à la publication des comptes consolidés tels que définis à l’article 732 bis 4 du présent code.</p>	
<p>Une société est considérée comme ayant une participation dans une autre société, si la fraction du capital qu’elle détient dans cette dernière est inférieure ou égale à 50%.</p>	<p>“Art. 732 bis 4. — Par comptes consolidés, on entend la présentation de la situation financière et des résultats d’un groupe de sociétés, comme si celles-ci ne formaient qu’une seule entité.</p>	
<p>“Art. 730. — Une société par actions ne peut posséder d’actions d’une autre société, si celle-ci détient directement une fraction de son capital supérieure à 10%.</p>	<p>Ils sont soumis aux mêmes règles de présentation, de contrôle, d’adoption et de publication que les comptes annuels individuels.</p>	
<p>“Art. 731. — Une société est considérée, pour l’application de la présente section, comme en contrôlant une autre :</p>	<p>Les modalités d’application du présent article, seront déterminées en tant que de besoin, par voie réglementaire».</p>	
<p>— lorsqu’elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;</p>	<p>Art. 18. — <i>l’article 802 de l’ordonnance n° 75-59 du 20 Ramadhan 1395 correspondant au 26 septembre 1975, susvisée, est modifié, complété et rédigé comme suit :</i></p>	
<p>— lorsqu’elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d’un accord conclu avec d’autres associés ou actionnaires et qui n’est pas contraire à l’intérêt de la société;</p>	<p>“Art. 802 — Seront punis d’un emprisonnement d’un mois à trois mois et d’une amende de 20.000 DA. à 200.000 DA. ou de l’une de ces deux peines seulement, les gérants qui n’auront pas procédé à la réunion de l’assemblée des associés dans les six (6) mois de la clôture de l’exercice ou, en cas de prolongation dans un délai n’excédant pas six (6) mois fixé par décision de justice, ou qui n’auront pas soumis à l’approbation de ladite assemblée les documents prévus au 1° de l’article 801”.</p>	
<p>— lorsqu’elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société.</p>	<p>Art. 19. — <i>l’article 837 de l’ordonnance n° 75-59 du 20 Ramadhan 1395 correspondant au 26 septembre 1975, susvisée, est complété par un quatrième et un cinquième rédigés comme suit :</i></p>	
<p>Elle est présumée exercer ce contrôle lorsqu’elle dispose directement ou indirectement, d’une fraction des droits de vote supérieure à 40% et qu’aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.</p>	<p>“Art. 837. — 4°. Auront pris des participations dans une société en violation des dispositions de l’article 731 du présent code.</p>	
<p>La société qui exerce un contrôle sur une ou plusieurs sociétés, conformément aux alinéas précédents, est appelée pour l’application de la présente section, “Société holding”.</p>	<p>5°. N’auront pas établi, présenté et ou publié les comptes consolidés tels que prévus par l’article 732 bis 3 du présent code”.</p>	
<p>“Art. 732. — Toute participation même inférieure à 10% détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société.</p>		
<p>“Art. 732 bis. — Lorsqu’une société par actions détient indirectement le contrôle d’une autre société, celle-ci ne peut détenir plus de 50% du capital de la première.</p>		

Annexe N°02

14	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19	28 Rabie El Aouel 1430 25 mars 2009
<p>131-8. Les opérations traitées par l'entité pour le compte de tiers au nom de l'entité sont inscrites selon leur nature dans les charges et les produits de l'entité.</p> <p style="text-align: center;">Section 2</p> <p style="text-align: center;">Consolidation - Regroupement d'entités</p> <p style="text-align: center;">Comptes consolidés</p> <p>132-1. Les comptes consolidés visent à présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entités comme s'il s'agissait d'une entité unique.</p> <p>132-2. Toute entité, qui a son siège social ou son activité principale sur le territoire national et qui contrôle une ou plusieurs autres entités, établit et publie chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités.</p> <p>132-3. L'établissement et la publication des états consolidés sont à la charge des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'entité dominante de l'ensemble consolidé, dite entité consolidante (ou société mère).</p> <p>132-4. Une entité dominante est dispensée d'établir des états financiers consolidés si elle est détenue quasi-totalement par une autre entité et si elle a obtenu l'accord des détenteurs des intérêts minoritaires. La détention quasi-totale signifie que la société dominante détient au moins 90% des droits de vote.</p> <p>132-5. Le contrôle est défini comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entité afin de tirer des avantages de ses activités.</p> <p>Le contrôle est présumé exister dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * détention directe ou indirecte (par l'intermédiaire de filiales) de la majorité des droits de vote dans une autre entité ; * pouvoir sur plus de 50% des droits de vote obtenu dans le cadre d'un accord avec les autres associés ou actionnaires ; * pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des dirigeants d'une autre entité ; * pouvoir de fixer les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu des statuts ou d'un contrat ; * pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions des organes de gestion d'une entité. <p>132-6. Sont laissées en dehors du champ d'application de la consolidation les entités pour lesquelles des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur elles par l'entité consolidante.</p> <p>Il en est de même pour les entités dont les actions ou parts ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure dans un avenir proche.</p> <p>Toute exclusion de la consolidation d'entités entrant dans les catégories visées dans ce point est justifiée dans l'annexe des comptes consolidés.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Consolidation des filiales</i></p> <p>132-7. Dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés, les entités contrôlées sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.</p> <p>Cette méthode consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> — au bilan, à reprendre les éléments du patrimoine de l'entité consolidante, à l'exception des titres des entités consolidées, et de substituer à la valeur comptable de ces titres non repris, l'ensemble des éléments actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de ces entités déterminés d'après les règles de consolidation ; — au compte de résultat, à substituer aux opérations de la société consolidante, celles réalisées par l'ensemble consolidé, en excluant les opérations traitées entre elles par les entités faisant partie de cet ensemble. <p>Les états financiers consolidés prennent en compte les intérêts des tiers (intérêts minoritaires) ces intérêts des minoritaires figurent sous une rubrique spécifique dans les capitaux propres et dans les résultats nets de l'ensemble consolidé.</p> <p>132-8. La conversion en monnaie nationale des états financiers des entités étrangères est effectuée selon la méthode suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les actifs et passifs sont convertis sur la base du cours de clôture ; * les produits et les charges sont convertis au cours de change à la date des transactions, toutefois pour des raisons pratiques, l'utilisation d'un cours de change moyen ou approchant est autorisé. <p>Les écarts de change qui résultent de ces traitements sont inscrits dans les capitaux propres consolidés jusqu'à la sortie de l'investissement net.</p> <p>132-9. Si la date de clôture de l'exercice d'une entité comprise dans la consolidation est antérieure de plus de trois (3) mois à la date de clôture de l'exercice de consolidation, les états financiers consolidés sont établis sur la base de comptes intermédiaires établis à la date de la consolidation et contrôlés par le commissaire aux comptes de l'entité consolidée ou à défaut par un professionnel chargé du contrôle des comptes.</p> <p>132-10. L'annexe des états financiers consolidés comporte toutes les informations à caractère significatif permettant d'apprécier correctement le périmètre, le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entités incluses dans la consolidation.</p> <p>Il inclut notamment un tableau de variation du périmètre de consolidation précisant toutes les modifications ayant affecté ce périmètre, du fait de la variation du pourcentage de contrôle des entités déjà consolidées, comme du fait des acquisitions et cessions de titres.</p>	